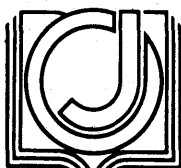


SÉNAT

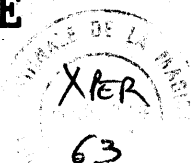
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18



PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

31^e SÉANCE

Séance du dimanche 27 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. Procès-verbal (p. 1784)

2. Revenu minimum d'insertion. - Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 1784)

Discussion générale : MM. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement ; Pierre Louvot, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er} A et 1^{er}. - Adoption (p. 1789)

Article additionnel avant l'article 3 *bis* (p. 1789)

Amendement n° 6 rectifié de M. Louis Souvet. - MM. Jean Chérioux, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Article 3 *bis* (p. 1789)

Amendement n° 7 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 (p. 1790)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Mme Paulette Fost, MM. Charles Bonifay, Jean Chérioux. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 5 (p. 1790)

Amendement n° 8 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 6 (p. 1791)

Amendement n° 9 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Mme Paulette Fost.

Adoption de l'article complété.

Article 7 (p. 1791)

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Michel Caldaguès, Franck Sérusclat. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 8 (p. 1793)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 10 A. - Adoption (p. 1794)

Article 10 B (p. 1794)

Amendements n°s 4 rectifié de la commission et 10 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 4 rectifié constituant l'article modifié.

Article 10 (p. 1794)

Amendement n° 11 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 10 *bis*, 12, 16 et 17 *bis*. - Adoption (p. 1795)

Article 18 *bis* A (p. 1795)

Amendement n° 12 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 18 *bis*, 19, 20, 22 et 24. - Adoption (p. 1795)

Article 27 (p. 1796)

Amendement n° 13 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 30 A (p. 1796)

Amendement n° 14 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 30 (p. 1796)

Amendement n° 15 rectifié du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 30 *bis*, 30 *ter*, 31 *bis* et 32. - Adoption (p. 1797)

Article 33 *ter* (p. 1797)

Amendement n° 5 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement rétablissant l'article.

Articles 34, 41 à 45 *bis*. - Adoption (p. 1797)

Article 46 (p. 1798)

M. Roger Lise.

Adoption de l'article.

Article 48 (p. 1798)

Amendement n° 16 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 1799)

MM. Jean Chérioux, Charles Bonifay, Franck Sérusclat, José Balarello, le président de la commission.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 1800)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

3. Loi de finances pour 1989. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1801).

Services du Premier ministre

V. - Environnement (p. 1800)

MM. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement ; le président, Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; José Balarello, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Henri Goetschy, François Giacobbi, Charles Ginesy, Franck Sérusclat, Roland Ruet, Daniel Millaud, Gérard Larcher.

M. le secrétaire d'Etat.

Crédits des titres III à VI. - Adoption (p. 1823)

4. Ordre du jour (p. 1823).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 94, 1988-1989), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au revenu minimum d'insertion. [Rapport n° 96 (1988-1989).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, alors que nous allons aborder en seconde lecture la discussion du projet de loi sur le revenu minimum d'insertion, je souhaite en quelques mots vous faire part de mon sentiment sur ce texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, je dois dire que je me félicite de la qualité des travaux parlementaires. Je sais que vous regrettez que l'urgence ait été déclarée sur ce texte. Pour ma part, je considère que le débat parlementaire a permis de faire émerger les véritables enjeux et d'améliorer considérablement le projet du Gouvernement.

Premier enjeu : disposer rapidement d'un outil permettant de concrétiser dans la vie des plus démunis de nos concitoyens notre ambition de vivre dans une France plus forte, plus fraternelle et plus unie.

Deuxième enjeu : ouvrir un droit nouveau, c'est-à-dire offrir un socle de droits sociaux acquis ou retrouvés au million et demi de Français qui sont au-dessous du seuil de pauvreté, ce qui est totalement inacceptable pour une société développée comme la nôtre. Ce droit doit être ouvert y compris à tous les étrangers que nous avons décidé d'accueillir sur notre sol - j'insiste bien sur ce point - et dont l'intégration dans la société française est une nécessité en même temps qu'un devoir pour notre pays.

Troisième enjeu : créer les conditions d'une véritable démarche partenariale entre les acteurs de la vie sociale, à savoir, d'une part, l'Etat et les collectivités locales, dont les rapports doivent être fondés sur un engagement ferme vis-à-

vis des plus pauvres, sur la clarté des responsabilités et sur une confiance réciproque et, d'autre part, l'ensemble des mouvements organisés de la société, en particulier les associations qui, avec foi et dévouement, souvent depuis longtemps et de façon obscure, ont, sans attendre l'intervention de l'Etat, traduit la solidarité au quotidien.

Dans ces conditions, je persiste à penser qu'il était de notre devoir d'aller vite. Qu'est-ce que l'urgence dans un débat parlementaire à côté de l'urgence de certaines situations de précarité ?

Il y aura, demain, un revenu minimum d'insertion en France parce qu'il y a une volonté politique inflexible de le mettre en place, volonté que, je crois, nous partageons tous.

Il est de l'honneur du Gouvernement de Michel Rocard d'avoir su dépasser les contradictions de la société et les inquiétudes pour, en moins de huit mois, tenir l'engagement du Président de la République de donner à ceux, qui n'ont rien, à ceux qui ne peuvent rien, les moyens de retrouver une dignité et d'être à nouveau reconnus comme acteurs de la société.

Mais je voudrais dire également avec force, et avec la certitude que le Sénat s'associera à mon propos, que cette législation sur le revenu minimum d'insertion est devenue aujourd'hui une part de notre patrimoine commun. C'était une exigence pour sa réussite. Aussi, je me félicite de l'unanimité qui s'est dégagée à l'Assemblée nationale sur ce texte. Cette unanimité, je souhaite profondément qu'elle s'exprime sur ce même texte dans votre Haute Assemblée.

Selon moi, il est bien sûr nécessaire de prendre acte de nos divergences. Le débat en première lecture l'a permis. Mais, aujourd'hui, nous pouvons sûrement nous « retrouver » sur ce texte, tout en prenant date, puisque le Parlement en sera saisi à nouveau en 1992, sur la base d'une évaluation des résultats du dispositif. Mais, dans l'attente, l'effort de tous les hommes politiques, l'effort de tous les responsables publics, l'effort de toutes les forces vives de la société doivent se porter sur la mise en œuvre du revenu d'insertion.

La réussite comme l'échec ne seront pas ceux du seul gouvernement auquel j'appartiens, cela n'aurait qu'une importance médiocre ! Cette réussite ou cet échec sera celui de la société française, de sa capacité à se transformer, à changer son visage et ses valeurs, à s'ouvrir aux exclus.

Les hommes, les femmes et les enfants de ce pays qui ont besoin du revenu d'insertion attendent cette expression de la France unie et ne comprendraient pas, ne comprennent d'ailleurs sûrement pas nos débats et nos divergences.

Vous m'avez compris. Je souhaite que le Parlement unanime puisse voter ce texte. Je regrette que la commission mixte paritaire n'ait pu parvenir à un accord sur les quatre points par lesquels je conclurai.

Il s'agit, en premier lieu, du transfert aux départements en 1992. Il ne sert à rien de lier le législateur de 1992 ; ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire. Comment justifier cette anticipation sur la mise en œuvre d'un dispositif et sur l'évaluation de son application autrement que par un dogme ?

La démarche du Gouvernement est fondée sur le rassemblement, sur l'organisation d'une démarche partenariale. La lutte contre la pauvreté vaut mieux que la défense du pré carré des compétences de chaque collectivité locale. J'ai d'ailleurs déjà dit que, en l'espèce, ce texte n'est pas en contradiction avec les principes de décentralisation.

Il s'agit, en deuxième lieu, de la situation des étrangers.

La encore, il ne faut pas se tromper de débat. Je n'oublie pas que, comme ministre de la solidarité, je suis comptable de la situation faite aux étrangers dans notre pays. Je suis comptable des conditions de leur accueil et de la réussite de leur intégration.

La politique d'immigration est claire. Les critères d'attribution du revenu d'insertion aussi ; en effet, le caractère régulier du séjour et la durée de résidence exigée garantissent l'objectif d'insertion sans remise en question de l'arrêt de l'immigration.

L'opposition veut prendre date sur ce point. Avec quels objectifs ? Avec quelle volonté de rallumer les guerres idéologiques et de brandir de faux épouvantails ?

Le revenu minimum d'insertion, c'est aussi un moyen de faire en sorte que, demain, la question de l'immigration ne se pose plus, grâce à l'intégration de ces communautés et à l'amélioration des conditions de vie quotidienne de tous les Français.

En voulant faire croire abusivement que le Gouvernement est laxiste, vous rendriez un mauvais service aux immigrés et aussi, me semble-t-il, à la France. La France doit être non divisée mais unie.

Il s'agit en troisième lieu, du caractère pluraliste et ouvert de l'instruction.

Sur ce point aussi, nous pourrions nous comprendre. Cependant, vous craignez deux choses : d'une part, la mise à l'écart des maires et, d'autre part, l'insuffisance de l'instruction.

Sur le premier point, l'Assemblée nationale a voté une disposition permettant l'information du président du centre communal d'action sociale. La coordination des politiques sociales est donc possible. En outre, le rôle des collectivités locales doit, me semble-t-il, se porter vers la gestion collective de l'insertion, bien plus que vers le suivi individuel des familles. Le travail social exige du professionnalisme ; je suis bien placé pour le savoir.

Sur le second point, la pré-liquidation des allocations par les caisses d'allocations familiales et l'exercice du pouvoir d'attribution par le préfet garantissent, quel que soit d'ailleurs le service instructeur, une bonne application de la loi.

Il s'agit, en quatrième et dernier lieu, du financement de l'insertion.

J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que la position défendue par les sénateurs me paraissait injustifiée, voire dangereuse.

Elle est injustifiée parce que, dans la majeure partie des cas, il y aura non dépenses nouvelles, mais, pour l'essentiel, redéploiement des moyens actuellement consacrés à l'action sociale.

Elle est par ailleurs, dangereuse parce que la démarche consistant à limiter le financement des actions d'insertion peut faire planer un doute sur la volonté des collectivités locales d'exercer pleinement cette responsabilité, responsabilité qu'elles réclament par ailleurs. Je rappelle que l'insertion est au cœur de notre projet et la clé de la réussite.

Au nom du Gouvernement, je peux prendre l'engagement de revoir, en fonction des résultats de leur application, ces mécanismes financiers pour leur apporter, le cas échéant, les modifications qui s'imposeront.

Voilà donc mes sentiments avant que ne commence ce débat. Vous pardonnerez, je pense, la franchise de ces propos. J'espère que vous comprendrez le sens des positions du Gouvernement. Je souhaite que vous adoptiez un texte qui puisse être voté par le Parlement unanime.

L'unanimité sur ce texte ne peut avoir valeur de ralliement. Ce ne peut être interprété que comme un signe adressé par notre société politique aux plus démunis. L'opposition l'a compris à l'Assemblée nationale. Je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'elle en fasse de même au Sénat.

Je terminerai par une phrase attachante de Chatiliez, par le titre de son film qui décrit avec émotion les exclus de notre société : « La vie est un long fleuve tranquille ».

Nous avons toute la vie pour débattre de nos idées, de nos choix de société. Nous n'avons que peu de temps pour donner à ceux qui n'ont rien ce que la société a le devoir de leur apporter.

Je compte sur vous et sur la sagesse de votre assemblée. *(Applaudissement sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, déplorant l'échec de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au revenu

minimum d'insertion, le Sénat est appelé à examiner pour la deuxième fois un texte qui, à l'évidence, ne lui paraît pas convenablement adapté pour répondre efficacement et durablement aux objectifs d'une lutte nécessaire contre la grande pauvreté et la précarité, laquelle appelle la mobilisation et le consentement de tous les Français.

En effet, l'Assemblée nationale, en deuxième et nouvelle lecture, est revenue en quasi-totalité à la rédaction qu'elle avait adoptée initialement, ne retenant rien ou presque des notables améliorations qu'avait proposées le Sénat, aussi bien sur la forme que sur le fond. Aux efforts manifestés de façon constante lors de la commission mixte paritaire par les commissaires sénatoriaux, à la volonté de dialogue du Sénat - qui s'était traduite alors par un nombre significatif de concessions - ont semblé répondre une attitude fermée écartant tout esprit de concertation, en même temps qu'une position figée, qui rappellent fâcheusement les errements de la septième législature, dont nous pensions être délivrés.

Pourtant, la commission mixte paritaire avait permis de rapprocher les points de vue entre les deux assemblées, et un certain nombre d'accords partiels avaient pu être obtenus sur une douzaine d'articles. En outre, la volonté d'aboutir de la majorité sénatoriale avait été permanente, comme en témoignent les propositions avancées par le président Jean-Pierre Fourcade sur les articles difficiles du texte.

Ainsi, aux articles 4 et 48, qui fondent le partage des compétences entre les différents acteurs institutionnels, notamment en matière de financement, et qui manifestent par ailleurs le caractère nécessairement expérimental du dispositif mis en œuvre, a-t-il été suggéré de ne plus mentionner explicitement le transfert au département de l'intégralité des compétences relatives au revenu minimum d'insertion et de limiter l'application de la loi au 31 décembre 1992, date qui permettrait l'analyse de trois exercices budgétaires pleins et des enseignements qu'on en pourrait tirer.

De même, à l'article 7, relatif à la situation des ressortissants étrangers, le Sénat avait souhaité reprendre la rédaction initiale du projet de loi, telle qu'elle avait été proposée par le Gouvernement, afin de ne pas encourager l'immigration clandestine, d'une part, et d'éviter, d'autre part, tout effet d'appel ou d'affichage susceptible de favoriser le développement d'un climat d'hostilité ou de défiance à l'égard des étrangers et de compromettre ainsi la bonne application du dispositif.

Aux articles 10 B et 10 C, relatifs au dépôt et à l'instruction des demandes d'allocation, prenant en compte l'importance que le rapporteur de l'Assemblée nationale attachait à voir reconnaître aux associations agréées le pouvoir de recevoir et d'instruire les demandes, la majorité sénatoriale a suggéré que ces articles soient complétés de manière à préciser que la demande d'allocation pourrait être reçue et instruite par les associations avec lesquelles le représentant de l'Etat aurait passé convention à cet effet.

Aux articles 30 A et 30, qui sont relatifs aux commissions locales et au conseil départemental d'insertion, le Sénat avait souhaité pallier les imprécisions du texte adopté par l'Assemblée nationale et renforcer la participation des élus locaux à ces diverses instances.

Cependant, les intentions du Gouvernement relatives à la composition tripartite des commissions locales d'insertion - représentants de l'Etat, des collectivités locales et d'organismes économiques et sociaux - n'avaient été communiquées au Sénat que tardivement, au moment de la séance publique, alors même qu'elles étaient d'un intérêt non négligeable. Aussi votre rapporteur a-t-il estimé, en commission mixte paritaire, que, sur ce point comme sur celui de la présidence des commissions locales d'insertion, un accord était également envisageable.

Enfin, aux articles 33, 33 bis et 33 ter, qui déterminent la participation minimale du département au financement des actions d'insertion - ce qui n'empêche pas un effort maximal - la majorité sénatoriale a, là encore, fait preuve de sa bonne volonté en acceptant de supprimer l'une des deux clauses de sauvegarde destinées à offrir des garanties de modération aux départements les plus défavorisés.

Il ne restait qu'à retenir le plafonnement le plus satisfaisant pour arriver à une solution de compromis acceptable et à cette unanimité que vous avez souhaitée, monsieur le ministre.

Ce rappel du travail effectué par la commission mixte paritaire démontre à l'évidence combien le Sénat était attaché à sa réussite. Or c'est sur un échec que ses membres se sont

séparés, après que les propositions du président Jean-Pierre Fourcade et de votre rapporteur se furent vu opposer une véritable fin de non-recevoir.

Mais ce refus du dialogue s'est manifesté de façon encore plus nette au moment de l'examen du texte en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, qui a fait bien peu de cas du travail effectué tant par le Sénat que par la commission mixte paritaire.

Certes, cette dernière n'ayant pu aboutir à l'adoption d'un texte commun, ses conséquences n'ont, juridiquement, qu'un seul effet véritable : la reprise de la navette et l'entière liberté laissée à chacune des chambres d'adopter le texte qui lui convient.

Il n'en reste pas moins que le fait de chercher à respecter au mieux les points d'entente qui avaient été obtenus pouvait être le gage d'une volonté de poursuivre le dialogue, même si les philosophies et les approches générales avaient des inspirations différentes.

Or, seuls sept articles ont été adoptés par l'Assemblée nationale dans une rédaction qui avait obtenu l'agrément de la commission mixte paritaire.

Sur de nombreux points, d'importance certes toute relative, le travail de la commission mixte paritaire a tout bonnement été ignoré.

Il en est ainsi de l'article 1^{er} - dans lequel ont été supprimées les références aux départements d'outre-mer et aux articles 6 et 7, qui en limitent *de facto* la portée - de l'article 6, qui n'a retenu ni la définition particulière donnée au contrat d'insertion ni la précision protectrice des droits de certains élèves, étudiants ou stagiaires, de l'article 10 A, qui organisait un système raisonnable de double engagement du bénéficiaire, l'un immédiat, l'autre plus formalisé, au moment de la signature du contrat d'insertion, ou des articles 10 D et 12, qui sont relatifs aux personnes sans domicile fixe.

En outre, aucune des propositions avancées tant par le président Jean-Pierre Fourcade que par votre rapporteur n'a été retenue aux autres articles, sur lesquels, globalement, il n'y a pas eu d'accord possible.

Enfin, nombre d'articles adoptés par le Sénat ont été totalement rejetés, sans que les raisons en soient bien claires, et cela au détriment de l'intérêt même des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

En effet, vingt et un des cinquante articles en discussion reprennent mot pour mot la rédaction initiale de l'Assemblée nationale.

Quant aux quinze articles dont le texte est, soit entièrement nouveau, soit un assemblage des termes adoptés dans l'une et l'autre des chambres, près de la moitié d'entre eux expriment, sur le fond, une philosophie proche de celle de l'Assemblée nationale, les apports du Sénat étant extrêmement limités et cantonnés à des aspects strictement formels.

Dès lors, le texte adopté par l'Assemblée nationale va conduire à des situations souvent ingérables dans la pratique.

Trois exemples sont à cet égard significatifs.

Ainsi, la rédaction de l'article 8, adoptée par le Sénat donnait une définition de la base de ressources extrêmement large et beaucoup plus généreuse que celle qui a été retenue par l'Assemblée.

En effet, d'une part, elle laissait la porte ouverte à la prise en compte partielle des allocations familiales dans cette base de ressources, même si le Gouvernement a clairement exprimé son intention de ne pas y procéder dans l'immédiat.

D'autre part, elle n'empiétait pas sur le domaine réglementaire en détaillant par trop la façon dont sont prises en compte les allocations de logement.

Le retour pur et simple à la rédaction initiale de l'Assemblée nationale méconnaît donc les principes constitutionnels et rigidifie à l'extrême un système dont il apparaîtra, à brève échéance, qu'il nécessite au contraire beaucoup de souplesse et de bonne volonté.

De même, l'article 10 C adopté par le Sénat organisait de façon rationnelle le mécanisme de l'instruction des demandes d'allocation en prévoyant un partage des responsabilités et un système de conventionnement avec le préfet pour l'utilisation des services municipaux, des centres communaux d'action sociale, les C.C.A.S., ou du service départemental d'action sociale, le S.D.A.S.

Or la nouvelle rédaction de l'article 10 B retenue par l'Assemblée nationale ne fait que poser des principes sans prévoir les moyens de leur mise en œuvre. Elle rend par consé-

quent inéluctable la remise en cause du délicat équilibre qui s'était instauré localement entre les différents services sociaux et entre leurs responsables, dans le strict respect de l'esprit et de la lettre des lois de décentralisation. Les élus se trouvent écartés, en fait, d'une responsabilité qui leur revient et ils sont fondés à croire qu'une certaine méfiance s'exerce à leur égard.

A l'article 43, le Sénat avait souhaité faire bénéficier de la législation sur les accidents du travail les seuls allocataires du revenu minimum d'insertion suivant des activités d'insertion professionnelle ou des activités d'intérêt général, et cela pour des raisons d'équité et d'applicabilité.

Des raisons d'équité, tout d'abord, dans la mesure où la législation sur les accidents du travail est extrêmement favorable et que rien ne justifie que certaines personnes en bénéficient plutôt que d'autres, à situation parfaitement égale : pourquoi, en effet, les participants à un stage d'alphabétisation seraient-ils mieux protégés lorsqu'ils bénéficient du revenu minimum d'insertion que lorsqu'ils n'en bénéficient pas ?

Des raisons d'applicabilité, ensuite, dès lors qu'il n'est nulle part précisé quels organismes auront à acquitter les cotisations correspondantes. Cela ne manquera pas de poser de redoutables problèmes juridiques puisqu'il est exclu que des organismes sociaux aient, d'une quelconque façon, à supporter cette charge.

Ces trois exemples suffiraient à eux seuls à démontrer que le climat de suspicion créé à l'encontre de la majorité sénatoriale et du travail de forme et de fond qu'elle a effectué a conduit l'Assemblée nationale à adopter une position globale qui risque de nuire à la bonne application du dispositif.

Face à cette situation, le Sénat se trouvait confronté à un triple choix.

Le premier était de reprendre un à un les quarante articles du texte restant en discussion en essayant de retenir des rédactions conformes aux accords partiels qui avaient semblé prévaloir en commission mixte paritaire pour ceux qu'elle avait examinés, et en adoptant une attitude ouverte et conciliatrice sur les autres.

Cependant, le contenu du projet de loi tel qu'il résulte des travaux de l'Assemblée nationale démontre l'inanité d'un tel travail, puisqu'on ne voit pas pourquoi les députés accepteraient, en troisième lecture, des dispositions qu'ils se sont refusés à introduire dès la seconde lecture.

Considérer que toute discussion paraît être inutile aurait pu dès lors conduire le Sénat à adopter une question préalable.

Ce deuxième choix aurait eu l'avantage de manifester clairement qu'il a pris acte de l'impossibilité d'établir un dialogue enrichissant et constructif malgré ses efforts. Mais il aurait présenté l'inévitable inconvénient d'être mal compris par l'opinion publique, qui ne retiendrait de ce geste que son aspect négatif : le rejet du projet de loi.

Or, c'est au contraire parce que tous les sénateurs sont particulièrement attachés à ce texte, au principe de solidarité nationale et proximale qui le fonde et au souci des plus démunis de nos concitoyens qu'il manifeste, qu'ils ne peuvent le voter en l'état.

Ils estiment en effet que, dans sa rédaction actuelle, quasiment identique, sur bien des points, notamment les plus essentiels, à celle sur laquelle ils avaient eu à se prononcer en première lecture, ce projet est inapplicable et peut conduire à des phénomènes de rejet ainsi qu'à des pesanteurs et des difficultés qui nuiront gravement à son efficacité, et cela au détriment des personnes qui devraient pouvoir en bénéficier.

Nul plus que votre rapporteur ne peut souhaiter l'accord des élus départementaux et communaux, l'accord de l'opinion publique et la mobilisation qui en découlerait.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales a récusé une alternative qui mène à l'impasse.

Elle a voulu adopter une attitude réellement constructive, destinée à proposer une ultime issue pour donner à ce texte une réelle cohérence. Ainsi, elle a adopté presque tous les articles du projet de loi sans modification, quels que soient les réserves, regrets et critiques qu'elle ait pu émettre dans ce rapport ou qu'elle aurait pu exprimer dans un examen détaillé de chacun des articles. Seules exceptions : les articles 4, 7, 8, 10 B et 33 *ter*, qui lui semblent les plus essentiels pour l'applicabilité de la loi et qu'elle vous proposera de

substantiellement amender pour vivre le présent et préparer l'avenir d'une lutte fondamentale et permanente contre la grande pauvreté et les précarités qui la fondent.

Ce n'est que sous réserve de l'adoption de ces cinq amendements que votre commission des affaires sociales vous propose d'adopter le présent projet de loi. Puisse-t-il, en définitive, aider les plus démunis sur le chemin de la réinsertion sociale et professionnelle. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous connaissez notre détermination à agir contre la pauvreté, qui entraîne maintenant de plus en plus souvent la misère, avec son cortège de souffrances, de rejets, de renoncements et d'atteintes à la dignité humaine pour beaucoup de Françaises et de Français.

Monsieur le ministre, nous continuons à penser que le Gouvernement devrait instaurer une allocation minimale de 3 000 francs pour les personnes en détresse. La France peut supporter un tel effort de solidarité. Elle en a les moyens. Mais encore faut-il le vouloir ! Nous regrettons que vous vous arrêtiez en chemin en limitant à quelques centaines de francs l'aide aux plus démunis.

Allons-nous alors les rejeter ? Allons-nous refuser ce qui représentera, pourtant, ce que j'appellerai un secours d'urgence permettant, dans certains cas, la survie ? Non, bien sûr, même si nous restons très sévères envers ceux qui s'opposent farouchement à notre proposition de 3 000 francs pour toute personne seule, toute famille privée de ressources ou chaque jeune de 18 à 25 ans à la recherche d'un premier emploi.

Le fait de prélever 20 milliards de francs sur les grandes fortunes - cela représente 1 p. 100 du patrimoine des familles les plus riches ! - serait une simple mesure de justice sociale, l'expression d'une solidarité nationale et du respect de la personne humaine.

Messieurs de la droite, ce 1 p. 100 ne vous intéresse pas ! Ce qui compte, ce sont les 100 p. 100 qui ne doivent en aucun cas être entamés, fût-ce de simples miettes. C'était ma première observation.

La seconde est que ni vos 3 000 francs ni vos propositions ne sont suffisantes pour faire reculer durablement le phénomène d'appauvrissement généralisé que nous constatons dans la population de notre pays. Ce qui peut résoudre un tel problème, c'est non pas la loi, mais une politique en faveur de la création d'emplois et de l'augmentation du pouvoir d'achat. C'est cette politique qui peut aller vers la justice sociale et faire vivre la solidarité nationale.

A contrario, la politique actuelle d'austérité, entraînant bas salaires, chômage, précarité, flexibilité, déclin national, ne peut que faire naître injustices, inégalités sociales et même généralisation de la pauvreté et développement de la misère.

Ma troisième observation portera sur le projet lui-même. Les sénateurs communistes et apparentés, après les députés communistes, ont contribué à certaines améliorations du projet initial ; ils ont notamment obtenu l'extension du bénéfice de l'allocation à certains jeunes de moins de vingt-cinq ans, la prise en compte limitée des allocations de logement dans le calcul, le bénéfice des dispositions du projet à des familles étrangères et l'application de la loi dans les départements d'outre-mer.

Nous ne reprendrons pas le débat initial ; nous n'avons donc pas déposé d'amendements en seconde lecture. M. le rapporteur propose le retour au texte adopté en première lecture ; nous ne le suivrons pas davantage cette fois.

En revanche, nous attirons de nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur quelques questions que l'application du texte va poser, concrètement, dans les jours qui viennent, dès son entrée en vigueur.

La nécessité de dispositions nouvelles va apparaître, et nous regrettons que le Gouvernement refuse de les prendre dès aujourd'hui. Ces dispositions nouvelles porteront sur de nombreux points que je veux maintenant développer.

S'agissant des jeunes, ceux qui sont âgés de dix-huit à vingt-cinq ans se verront exclus du dispositif. Le revenu minimum d'insertion se révélera incapable d'orienter les jeunes vers les formes précaires d'activité, comme les T.U.C. et les S.I.V.P. L'insertion par les « petits boulots » ou par les boulots sous-

payés est une vue de l'esprit. L'insertion ne peut se faire que par la formation réelle, le travail stable, l'avenir garanti. Donner au revenu minimum d'insertion la contrepartie d'un semblant de réinsertion ne résistera pas à la pratique, et l'illusion risque le plus souvent de faire place à la colère. On ne redonnera pas un souffle nouveau aux T.U.C. en les parant du revenu minimum d'insertion.

S'agissant des chômeurs, des mesures sont prévues permettant à un employeur d'utiliser les services d'un bénéficiaire du revenu minimum d'insertion, qui lui fournira ainsi une main-d'œuvre sous-payée, avec des compléments de ressources au titre des Assedic ou, précisément, du revenu minimum d'insertion. Pensez-vous que cette mesure sera acceptée par le monde du travail, par les organisations syndicales de notre pays ? Dès sa mise en application, elle sera l'objet de contestations, de refus, mais surtout de luttes. Là encore, l'illusion fera place à la colère. Or, en ce moment, les salariés, les jeunes et les chômeurs ne semblent plus décidés à se laisser faire.

Le revenu minimum d'insertion ne peut, en aucun cas, ni pour les gens à la recherche d'un premier emploi, ni pour les chômeurs de courte ou de longue durée, être considéré comme un transfert de fonds sociaux vers le patronat ou comme un moyen d'imposer une pseudo-insertion.

Pour ce qui est de l'allocation de logement, nous avions proposé une mesure très simple : le calcul des ressources aurait dû exclure l'ensemble des prestations familiales et des allocations de logement ; vous l'avez refusée.

Mais prenons l'exemple de l'article 41 A, qui accorde le bénéfice de l'allocation de logement aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. L'allocation étant prise en compte dans le calcul des ressources, l'application de l'article 41 A ne va-t-elle pas entraîner une remise en cause des droits ?

L'application du R.M.I., au regard des successions, des créances, de la tutelle, ce sont autant de contentieux prévisibles qui ne peuvent être évités qu'en rejetant le revenu minimum d'insertion du calcul des ressources, de la notion même de ressources. Le revenu minimum d'insertion est une allocation de survie ; il ne peut donc être considéré, en droit, comme un élément de vie. Le champ de la dette ne doit pas prendre en compte le revenu minimum d'insertion comme possibilité récupérable.

Enfin, il est certain que, pour les collectivités locales, une situation grave va se développer. Les collectivités vont supporter une lourde charge financière. Elles devront donc redistribuer les aides existantes, comme l'aide médicale gratuite. Les personnes en difficulté continueront à se tourner vers les maires, vers les C.C.A.S. - centres communaux d'action sociale. Les communes assumeront des responsabilités, y compris politiques, qui ne sont pas les leurs. Elles devront également supprimer certaines aides à des familles qui basculeront alors de la pauvreté dans la misère, ce qui aggraverait le phénomène dans son ensemble. Le système est pervers. Un droit national ne peut pas être transféré sans le transfert des moyens financiers.

Beaucoup d'autres questions restent dans le flou et entraîneront - nous en sommes persuadés - de nombreuses difficultés.

Les femmes seules bénéficiaires de l'allocation de parent isolé seront-elles considérées comme étant avec ou sans ressources ? Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, lorsqu'ils travaillent parfois à temps complet, seront-ils considérés comme des salariés à part entière pour les droits à la retraite ? Et pour les autres - « tucistes » et stagiaires - que se passera-t-il ?

En conclusion - nous voulons le dire au Sénat, comme nous l'avons dit à l'Assemblée - le R.M.I. est une allocation de solidarité nationale d'urgence, dans l'attente d'un travail stable, d'un emploi qualifié, de ressources réglementées par l'existence du SMIC.

Nous combattons l'application qui pourrait être faite du revenu minimum d'insertion par le patronat pour renforcer l'exploitation d'un jeune, d'un chômeur, mais aussi, sur un plan plus général, pour peser sur les salaires, pour imposer flexibilité, précarité ou pour remettre en cause l'existence du Smic, comme le souhaite la droite.

Monsieur le ministre, dans quelques jours, nous entrerons dans le mois de décembre, mois d'hiver et mois de fêtes et, pour les plus démunis, mois de détresse. Il faut donc aller

vite pour que cette allocation soit versée avant Noël. Les décrets d'application doivent être publiés dès le vote de la loi.

Nous vous demandons de vous engager pour qu'il en soit ainsi et également de décider un renforcement important des distributions d'excédents alimentaires provenant de la Communauté européenne.

L'action contre la pauvreté, la détresse ne doit pas subir de retard. Son caractère prioritaire implique un engagement résolu de la part du Gouvernement, des moyens, des décisions à la hauteur d'une aggravation douloureuse.

Le groupe communiste et apparenté est aux côtés de ceux qui souffrent. Il a approuvé le projet, même très insuffisant. Quelques centaines de francs ? Un pourboire pour certains ! Peut-être le maintien de la vie et surtout de l'espoir pour d'autres. Espoir en une justice sociale, pour laquelle luttent les sénateurs communistes et apparentés, avec le revenu minimum d'insertion, mais aussi avec la volonté que la nation garantisse l'emploi et des ressources suffisantes pour tous.

La majorité sénatoriale confirmant sa position affirmée en première lecture, les sénateurs communistes et apparentés s'abstiendront, regrettant de ne pouvoir adopter un texte qui est de nouveau modifié par la majorité de droite du Sénat. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Désirant répondre à l'appel à l'unanimité qu'a lancé M. le ministre, je voudrais lui rappeler quels sont, aux yeux de la majorité de la commission des affaires sociales, les trois points de divergence qui subsistent entre nous sur ce texte.

D'abord, je tiens à préciser que nous sommes tous d'accord sur l'objectif. Il est clair qu'une société qui vit dans une certaine opulence, comme la société française, ne peut pas tolérer l'existence d'un certain nombre d'exclus ; on doit donc mettre en place un mécanisme systématique de lutte contre la grande pauvreté, permettant de donner à des hommes, à des femmes et à des enfants qui n'ont pas de moyens d'existence un minimum vital pour pouvoir faire face à l'ensemble des obligations de la vie sociale.

Par conséquent, sur l'objectif, nous étions d'accord et, par rapport au texte initial présenté par le Gouvernement, il aurait suffi de peu de modifications pour parvenir à un vote unanime.

Malheureusement, à l'Assemblée nationale, sont intervenues un certain nombre de modifications - le mot qui me venait à l'esprit était « gauchissement », mais il aurait pu être mal interprété ! *(Sourires.)*

Les trois points fondamentaux - j'y viens - que la commission des affaires sociales essaiera de rectifier par les cinq amendements qu'elle propose, vous les connaissez, monsieur le ministre.

Le premier - il est pour nous inacceptable - est le sentiment de défiance que marque ce texte vis-à-vis des élus locaux.

A partir du moment où, un mécanisme de lutte contre la pauvreté étant créé, des pouvoirs d'instruction et d'ordonnement considérables sont donnés à l'administration de l'Etat, aux associations caritatives et aux caisses d'allocations familiales, nous ne pouvons accepter que la plupart des élus locaux soient exclus du système. Je serais étonné que, sur ce point, le Sénat se sépare de sa commission des affaires sociales.

Le deuxième point est l'extension de la mesure aux étrangers.

La différence n'est pas considérable, et je ne vais pas parler de laxisme, mais il nous avait semblé que la conception initiale du Gouvernement, qui consistait à étendre ce texte à tous les étrangers vivant en France avec une carte de résident de dix ans, pouvait constituer une base de travail raisonnable. En effet, tout le monde sait que les conditions de délivrance de ces cartes sont sérieuses et vérifiées. Manifestement, sont concernées là des personnes qui souhaitent s'insérer dans la société française.

Mais le texte est complètement dénaturé à partir du moment où non seulement le bénéfice du texte est étendu aux étrangers possédant une carte valable trois ans, mais où également la totalité de l'immigration clandestine intervenue depuis quelques années ainsi que les regroupements familiaux sont régularisés par une disposition figurant à l'article 7.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que les chiffres qui ont été avancés à l'Assemblée nationale sont faux. Vous avez bien voulu m'envoyer le rapport annuel de l'office des migrations internationales. J'ai lu dans ce rapport que, pour les deux années 1986 et 1987, plus de 55 000 personnes sont entrées en France dans des conditions normales pour bénéficier du regroupement familial. En régularisant la situation, par rapport au R.M.I., d'une grande partie de ces 55 000 personnes, vous allez, d'une part, étendre le champ d'application du texte à des catégories qui, manifestement, posent problème et, d'autre part, faire un appel à l'immigration sauvage.

Permettez-moi, sur ce point, de vous renvoyer aux déclarations que votre collègue le ministre de l'intérieur a faites récemment à l'Assemblée nationale et auxquelles je souscris entièrement, à savoir que la France n'a pas les moyens de devenir un pays d'accueil pour tous les déshérités des pays en voie de développement, que la République française ne peut pas prendre en charge toute la misère du monde et que l'aide au tiers monde a ses moyens propres et ses limites. C'étaient des paroles raisonnables, et je regrette qu'elles n'aient pas été comprises à l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Enfin, le troisième point est plus fondamental encore. Là, c'est non pas l'Assemblée nationale qui est responsable, mais le Gouvernement.

Ce que nous contestons, c'est l'articulation du dispositif entre une autorité, l'Etat, qui verse l'allocation, et d'autres autorités, les départements, qui organisent l'insertion. J'ai dit, dès la première lecture, que le compromis qui a été trouvé à l'Assemblée nationale, à savoir la recherche d'une certaine coresponsabilité, va dans le sens contraire des réformes intervenues en matière de décentralisation d'aide sociale depuis quelques années. C'est un gage d'inefficacité, et je ne reprendrai pas ce que vient de dire Mme Beaudeau.

Il est clair que, à partir du moment où certains s'occupent de la prestation et d'autres de l'insertion, le système ne fonctionnera pas bien à l'échelon territorial. Il pourra fonctionner dans des départements à faible population et dans lesquels le nombre des bénéficiaires du revenu minimum est faible. Mais le système n'est pas adapté aux grandes métropoles urbaines, dans lesquelles la population à domicile fixe est importante et où règnent la misère et la pauvreté. C'est pourquoi il nous semblait plus logique d'en confier la responsabilité aux départements, qui, depuis cinq ans, se sont organisés pour faire face à cette situation.

Tels sont, monsieur le ministre, les trois points essentiels sur lesquels nous ne pouvons pas être d'accord avec le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale. Il est encore temps de revenir sur certains de ces points de divergence, qui constituent autant de risques pour l'avenir, en donnant votre accord à un, deux ou trois des amendements que propose notre commission sur ce texte.

Si l'attitude du Gouvernement est aussi fermée qu'elle le fut en première lecture, nous devons admettre que l'objectif, au fond, est de créer une allocation supplémentaire et que, dans la discussion parlementaire, la notion de réinsertion a pratiquement disparu du texte. Cette allocation, du fait de son extension, sera coûteuse et sa distribution donnera lieu à nombre de discussions.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus de concertation entre les deux chambres du Parlement. Par rapport aux déclarations que nous entendions fréquemment il y a six mois, ce texte marque un recul sur des positions de défiance vis-à-vis des élus locaux et un retour à une vision de la société française que nous pensions dépassée. Je constate avec tristesse qu'il n'en est rien. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er} A. - Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté constitue un impératif national. Dans ce but, il est institué un revenu minimum d'insertion mis en œuvre dans les conditions fixées par la présente loi. Ce revenu minimum d'insertion constitue l'un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement.

« Les Français établis hors de France en difficulté au sens du présent article sont pris en compte dans la définition de la politique de lutte contre la pauvreté et d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Ils bénéficient à cet égard de secours et d'aides prélevés sur les crédits d'assistance du ministère des affaires étrangères et d'autres mesures appropriées tenant compte de la situation économique et sociale du pays de résidence. Le Conseil supérieur des Français de l'étranger et, dans chaque pays considéré, les comités consulaires compétents sont consultés sur cette politique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A.

(L'article 1^{er} A est adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Toute personne résidant en France dont les ressources, au sens des articles 8 et 9, n'atteignent pas le montant du revenu minimum défini à l'article 3, qui est âgée de plus de vingt-cinq ans ou assume la charge d'un ou plusieurs enfants et qui s'engage à participer aux actions ou activités définies avec elle, nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle a droit, dans les conditions prévues par la présente loi, à un revenu minimum d'insertion. » - (Adopté.)

Article additionnel avant l'article 3 bis

M. le président. Par amendement n° 6 rectifié, MM. Souvet, Chérioux, Mme Missoffe et les membres du groupe du R.P.R. proposent d'insérer, avant l'article 3 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I - L'allocation attribuée à un couple marié doit être égale au montant de deux allocations.

« II - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus sont compensées par un relèvement à due concurrence des tarifs de droit de timbre prévu aux articles 905 et 907 du code général des impôts. »

La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Cet amendement prévoit que l'allocation attribuée à un couple marié sera égale au montant de deux allocations. Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement nous a indiqué le dispositif qu'il entendait appliquer par décret : 2 000 francs pour une personne seule, 3 000 francs pour un couple marié.

Une fois de plus, c'est la traduction d'une philosophie que nous ne partageons pas, qui consiste à privilégier les concubins par rapport aux couples mariés. A l'évidence, c'est une mauvaise chose. En effet, dans la difficulté, dans le malheur, on a besoin d'être solidaire, rassemblé.

Or le système retenu par le Gouvernement aura l'effet inverse : on se séparera pour toucher une allocation d'un montant double.

D'une façon générale, nous, les auteurs de cet amendement, c'est-à-dire M. Souvet, Mme Missoffe et les membres du groupe du R.P.R., considérons que la famille n'a pas la place qu'elle devrait avoir et qu'on a toujours tendance à réduire les avantages dont elle peut bénéficier.

Pourquoi présenter cet amendement aujourd'hui, en nouvelle lecture, me direz-vous ? Tout simplement parce que, au cours de la première lecture, la commission avait proposé un certain nombre de dispositions - nous les avons adoptées - qui traduisaient notre souci d'accorder des avantages supplémentaires aux familles.

Ce matin, nous estimons qu'il faut insister plus encore sur ces points puisque le Gouvernement s'est montré hostile à toute mesure en faveur des familles ; c'est en particulier le cas de l'article 8, relatif aux ressources prises en compte, qui inclut les allocations familiales dans le calcul pour l'attribution du revenu minimum d'insertion. Cela montre, à l'évidence, que la philosophie du Gouvernement n'est pas la nôtre.

Nous tenions, nous, groupe du R.P.R., à montrer notre attachement à la famille. C'est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a pris connaissance avec un vif intérêt de cet amendement. Il est exact que le dispositif envisagé pénalise à la fois les couples légitimes et les concubins notoires vivant maritalement. Il encourage donc la fraude et, d'une manière générale, la dislocation du groupe familial.

C'est pourquoi la commission donne un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement pour deux raisons.

La première est une raison de fond. Le R.M.I. est une allocation de subsistance. Le principe retenu pour la fixation de son montant s'inspire des échelles de consommation couramment utilisées dans ce cas. Il ne nous appartient pas ici, monsieur le sénateur, de porter une appréciation sur les choix que font les couples de vivre maritalement ou sous une autre forme. Il en va là de la liberté individuelle de chacun. Ne serait-ce que pour cette raison de fond, je suis opposé à cet amendement.

En outre, sur la forme, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. Jean Chérioux. Il est gagé !

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 6 rectifié n'est pas recevable.

Article 3 bis

M. le président. « Art. 3 bis. - Le bénéficiaire du revenu minimum d'insertion a droit à une allocation égale à la différence entre le montant du revenu minimum défini à l'article précédent et les ressources définies selon les modalités fixées aux articles 8 et 9. »

Par amendement n° 7, le Gouvernement propose, dans cet article, de remplacer les mots : « Le bénéficiaire » par les mots : « L'allocataire ».

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cet amendement n'est pas tout à fait d'ordre rédactionnel, mais il s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La rédaction qui est proposée avait été préconisée en première lecture par la commission des lois du Sénat. Je me réjouis donc de l'amendement présenté par le Gouvernement, sur lequel la commission émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 bis, ainsi modifié.

(L'article 3 bis est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4 - Le financement de l'allocation est à la charge de l'Etat. »

Par amendement n° 1, M. Pierre Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Jusqu'au 30 juin 1992, le financement de l'allocation mentionnée à l'article 3 bis est à la charge de l'Etat.

« A compter du 1^{er} juillet 1992, le département est compétent pour financer et attribuer ladite allocation et poursuivre les actions d'insertion dans les conditions prévues par la loi mentionnée au troisième alinéa de l'article 48. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. L'article 4 dispose que l'Etat assume la charge du financement de l'allocation. La commission propose au Sénat de revenir au dispositif qu'il a adopté en première lecture, qui affirme le caractère transitoire du financement de l'allocation par l'Etat. Ainsi, au-delà du 30 juin 1992 et dans un souci de cohérence avec les règles de la décentralisation, c'est au département qu'il appartiendra de financer cette allocation. Le projet de loi prévu à l'article 48 fixera, notamment, les modalités du transfert de ressources entraîné par ce transfert de compétences et la date du 30 juin 1992 a été retenue par souci de cohérence avec le dispositif de l'article 48.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je me suis exprimé clairement sur ce point lors de la première lecture. Il ne me semble toujours pas opportun de préjuger l'avenir. Sans revenir sur tout ce que j'ai dit en première lecture et, tout à l'heure, à la tribune, je rappelle que l'exercice de la solidarité nationale relève de l'Etat et que l'insertion des exclus exige la coordination des efforts de tous les partenaires.

Je suis donc opposé à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

Mme Paulette Fost. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement qui prévoit de transférer la compétence du financement et de l'attribution du R.M.I. de l'Etat aux départements à compter du 1^{er} juillet 1992 est aussi irresponsable que celui qui avait été déposé en première lecture par M. le rapporteur, au nom de la majorité de la commission des affaires sociales.

Cet amendement est encore plus incohérent que celui que vous aviez défendu en première lecture, monsieur le rapporteur, puisque, cette fois, vous ne renvoyez même pas la compensation de la charge financière que vous créez à la présentation d'un projet de loi qui devrait être discuté avant le 31 décembre 1991.

Les sénateurs communistes et apparentés ne sauraient adopter une disposition aussi floue, alors que les collectivités territoriales attendent encore les financements devant totalement compenser les transferts de charges qu'elles assument, sans définition et application des moyens correspondants depuis les lois de décentralisation, notamment pour l'aide sociale et l'école.

De surcroît, s'agissant de l'insertion-formation, cela en dit long sur la réalité des actions que vous envisagez compte tenu des moyens financiers, qui sont de plus en plus réduits.

Le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie analysant les expériences pilotes de revenu minimum instaurées dans certaines collectivités territoriales ne souligne-t-il pas que « les moyens techniques, financiers et humains dont disposent les décideurs locaux pour assurer cette réinsertion sont sans commune mesure avec l'import-

tance de l'action qu'il conviendrait d'engager ». Cette citation est extraite du numéro 25 de *Consommation et mode de vie* de janvier 1988.

Nous voterons, par conséquent, contre cet amendement, en souhaitant vivement que l'Assemblée nationale revienne à la rédaction initiale de l'article 4, qui comporte des mesures moins dangereuses pour les finances des collectivités territoriales, même si nous revendiquons une prise en charge totale par l'Etat du financement du revenu minimum et des droits sociaux pour tous ceux qui en sont privés. C'est possible, mais à condition, bien entendu, de taxer suffisamment les grandes fortunes et les profits qui, de l'avis général des spécialistes, se portent bien.

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Le groupe socialiste a la ferme volonté de voter contre cet amendement. C'est un des points de divergence essentiels qui existe entre la majorité sénatoriale et nous-mêmes. Tout à l'heure, en explication de vote, nous développerons notre position, pour ne pas allonger maintenant le débat.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Le groupe du R.P.R. votera cet amendement, cela va de soi.

Toutefois, je tiens à répondre à M. le ministre, qui a invoqué tout à l'heure l'argument de la solidarité nationale pour justifier la nature du dispositif mis en place. Cet argument est extraordinaire ! Lorsque nous avons voté la loi de décentralisation, la situation était la même s'agissant des enfants secourus, de l'aide médicale, etc. Toutes les aides légales relevant de la solidarité nationale, je ne comprends pas pourquoi ce qui valait pour les différentes actions sociales au moment de la décentralisation ne vaut plus tout à coup pour le R.M.I.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est ainsi rédigé.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Si les conditions mentionnées à l'article premier sont remplies, le droit à l'allocation est ouvert à compter de la date du dépôt de la demande. »

Par amendement n° 8, le Gouvernement propose de rédiger ainsi la fin de cet article :

« ... à compter du premier jour du mois du dépôt de la demande. »

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il s'agit d'un amendement de précision, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Tout à fait favorable. Nous avions nous-mêmes exprimé cette volonté en première lecture ?

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les personnes ayant la qualité d'élève, d'étudiant ou de stagiaire ne peuvent bénéficier de l'allocation sauf si la formation qu'elles suivent constitue une activité d'insertion prévue dans le contrat d'insertion mentionné à l'article 30 bis. »

Par amendement n° 9, le Gouvernement propose, dans cet article, après les mots : « Les personnes », d'insérer les mots : « , excepté si elles sont à charge au sens de l'article 3, ».

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je propose de revenir à la rédaction qui avait été adoptée par le Sénat en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La commission est tout à fait favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 6.

Mme Paulette Fost. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. La rédaction de l'article 6 adoptée par les députés socialistes et communistes nous semble plus favorable que celle que propose le Gouvernement.

Nous regrettons, monsieur le ministre, que vous ayez décidé de déposer l'amendement n° 9, malgré le vote de l'Assemblée nationale, pour reprendre la rédaction proposée en première lecture par la majorité de la commission des affaires sociales. Nous ne voyons pas pourquoi un étudiant, un élève ou un stagiaire ne demanderait pas, pour lui-même, en tant qu'allocataire, le revenu minimum d'insertion.

C'est pourquoi nous voterons contre l'article modifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Les étrangers titulaires de la carte de résident ou du titre de séjour prévu au troisième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, ou encore d'un titre de même durée que ce dernier et conférant des droits équivalents, sous réserve d'avoir satisfait sous ce régime aux conditions prévues au premier alinéa de l'article 14 de ladite ordonnance, ainsi que les étrangers titulaires d'un titre de séjour prévu par les traités ou accords internationaux et conférant des droits équivalents à ceux de la carte de résident, peuvent prétendre au revenu minimum d'insertion. »

« Pour être pris en compte pour la détermination du montant du revenu minimum d'insertion, les enfants étrangers âgés de moins de seize ans doivent être nés en France ou être entrés en France avant la publication de la présente loi ou y séjourner dans des conditions régulières à compter de la publication de la présente loi. »

Par amendement n° 2, M. Pierre Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les étrangers titulaires de la carte de résident délivrée en application de l'article 14 ou de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ou d'un titre donnant des droits équivalents en vertu de traités ou accords internationaux peuvent bénéficier d'une activité minimum d'insertion et d'un revenu minimum d'insertion. »

« Pour être pris en compte pour la détermination du montant du revenu garanti, les enfants étrangers de moins de seize ans doivent être nés en France ou y séjourner dans des conditions régulières. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, sur cet article, votre commission vous propose d'en revenir au dispositif initial du projet de loi, c'est-à-dire de réserver le bénéfice du R.M.I. aux seuls étrangers titulaires de la carte de résident. Cette condition d'une résidence minimale de dix ans sur le territoire français constitue la preuve d'une réelle volonté d'insertion de la part des personnes concernées.

Par ailleurs, votre commission s'élève contre la régularisation *a posteriori*, par le biais d'un texte social, de la situation de tous les enfants entrés illégalement en France. Pour pouvoir être pris en compte, les enfants devront être soit nés en France, soit y séjourner dans des conditions régulières.

Je n'insisterai pas davantage. Sur l'ensemble de ces problèmes, on ne saurait mieux dire que M. Fourcade, qui s'est exprimé tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure à la tribune ; je souhaite en rester au texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Cependant, je voudrais dire à M. Fourcade que j'ai été très choqué par ses propos et, surtout, par la manière dont il a voulu engager un débat, en sachant d'ailleurs très bien que ce n'était pas de cela qu'il s'agissait !

En effet, monsieur Fourcade, vous avez cherché à faire apparaître que le Gouvernement avait la volonté de régulariser la situation de tous les étrangers. Or, vous savez très bien que le dernier alinéa de l'article ne s'applique, en fait, qu'aux enfants de moins de seize ans. Pourquoi alors, par des effets de tribune au Sénat, essayer de dénaturer notre position en insistant sur des aspects qui ne sont pas contenus dans le projet ? Je ne crois pas qu'une telle attitude fasse avancer considérablement les échanges entre le Sénat et le Gouvernement !

M. Claude Estier. Très bien !

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Fourcade, je voudrais encore rappeler que Mme Barzach avait proposé une disposition de même nature en 1987, dans un texte relatif aux allocations familiales, et qu'à ce moment-là vous l'aviez adoptée ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler que le Gouvernement, en conseil des ministres, a adopté la rédaction que le Sénat propose aujourd'hui et que c'est sous la pression d'un certain nombre de députés qu'il a changé d'attitude.

Par ailleurs, j'ai toujours dit que je reprochais au texte qui nous vient de l'Assemblée nationale de régulariser l'entrée irrégulière d'enfants étrangers âgés de moins de seize ans à la date de promulgation de la présente loi.

Monsieur le ministre, il faut être conscient et responsable de ce que l'on dit, et ne pas se laisser aller à la sentimentalité dans ce domaine ! - Or, chaque fois qu'on régularise des entrées irrégulières d'enfants, il est clair qu'on fait un appel supplémentaire à l'immigration clandestine.

M. Emmanuel Hamel. C'est évident !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Il suffit de voir concrètement comment fonctionnent, dans toutes nos agglomérations de la région d'Ile-de-France, nos bureaux d'aide sociale. Nous sommes « envahis » d'immigrés clandestins qui viennent de l'île Maurice, d'Haïti, du Mali ou d'un certain nombre d'autres pays d'Afrique. Un vrai problème se pose.

Monsieur le ministre, nous avons proposé au Sénat, en première lecture, que, pour être pris en compte pour la détermination du revenu minimum d'insertion, les enfants étrangers de moins de seize ans devaient soit être nés en France - je trouve qu'il est tout à fait normal qu'ils soient alors parties prenantes - soit y séjourner dans des conditions régulières. Pour éviter l'inconvénient de la régularisation,

nous nous étions précisément référés à la loi du 1^{er} juillet 1987, présentée par Mme Barzach. De cette manière, nous unifiions la procédure entre les allocations familiales et le revenu minimum d'insertion, alors que le texte qui nous est proposé créera un régime différent. Par conséquent, nous aurons deux systèmes de comptabilisation et, de ce fait, nous créerons des frustrations dans un certain nombre de familles.

Monsieur le ministre, vous êtes choqué de ce que j'ai dit : Moi je suis choqué de l'inconséquence du Gouvernement ! *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

Mme Paulette Fost. Vous êtes choqué parce que vous êtes orfèvre pour le développement de l'immigration !

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je voudrais d'abord vous faire remarquer, monsieur Fourcade, que votre exposé des motifs ne correspond en rien à l'amendement présenté par la commission. Je constate, là aussi, un manque de cohérence !

Je ne veux pas revenir sur le fond du débat, mais je ne puis accepter, monsieur Fourcade, votre appréciation selon laquelle le Gouvernement adopterait une position à l'Assemblée nationale, sous la pression des députés, et une autre position au Sénat - j'ai accepté certaines de vos propositions lorsqu'elles me paraissaient justes - ce dernier ayant alors une attitude positive à l'égard du Gouvernement.

Aucune pression ne s'exerce ni à l'Assemblée nationale ni au Sénat ! Je crois, monsieur Fourcade, que nous sommes, l'un et l'autre, habitués à une conception plus positive du débat parlementaire ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cet amendement est d'une portée plus restrictive que l'article 7 tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale. Par conséquent, nous ne pouvons pas l'adopter.

Nous pourrions avoir un long débat avec vous, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission, pour savoir si les étrangers qui ont droit à une carte de séjour mais qui ne peuvent l'obtenir aux guichets sont en situation irrégulière.

Le sujet est très complexe et nous ne voulons pas compliquer la situation ; mais il nous semble qu'entre la rédaction actuelle de l'article 7 et celle que propose la commission la première est plus favorable, même si elle ne nous satisfait pas complètement.

Le bénéfice du revenu minimum d'insertion doit profiter à l'ensemble des personnes qui remplissent les conditions posées, quelle que soit leur nationalité et, bien entendu, aux Français ne résidant pas sur le territoire national. Par conséquent, que l'on ne nous dise pas qu'attribuer le bénéfice du R.M.I. aux étrangers en situation irrégulière dans notre pays relancerait l'immigration clandestine.

M. Emmanuel Hamel. Mais si, c'est évident !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Notre position est connue : nous combattons l'immigration clandestine, et c'est vous, messieurs de la droite, qui l'avez organisée avec le patronat pour mieux exploiter les travailleurs !

Mme Paulette Fost. Absolument !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous demandons que les immigrés en situation régulière disposent des mêmes droits économiques et sociaux, des mêmes libertés individuelles et collectives que les autres travailleurs et citoyens français.

C'est pourquoi nous nous opposons à la proposition formulée et défendue par M. le rapporteur. Nous demandons le rejet de cet amendement par scrutin public.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Je suis doublement décidé à voter l'amendement depuis que j'ai entendu M. le ministre se livrer à un procès d'intention à l'encontre de la commission, en la personne de son président.

M. Claude Estier. Qui fait un procès d'intention ?

M. Michel Caldaguès. Ce procès d'intention constitue une tentative d'intimidation qui relève de l'esprit d'intolérance ! *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Oui, de l'esprit d'intolérance, je le maintiens !

M. Gérard Delfau. Vous êtes bien placé pour en parler !

M. Michel Caldaguès. Quand vous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez été choqué, nous avons parfaitement compris ce que vous entendiez par là !

Il est tout à fait normal que la commission et la majorité qui la soutient entendent donner des encouragements préférentiels à ceux qui ont fait montre durablement de leur volonté de s'insérer dans la collectivité française. Toute affirmation qui contredit cette position parfaitement légitime ne peut procéder que du laxisme en matière d'immigration !

M. Gérard Delfau. Et voilà !

Mme Paulette Fost. Vous êtes bien placé pour parler de laxisme !

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je ne voudrais pas allonger ce débat. Je pensais me contenter de dire que le groupe socialiste voterait contre cet amendement ; mais divers propos m'obligent à présenter quelques réflexions.

D'abord, on confond immigration clandestine et reconnaissance de droits à des enfants. Il existe, me semble-t-il, une différence entre l'immigration clandestine, celle dont parlait M. Joxe - ses propos ne peuvent qu'être retenus, mais n'ont pas à figurer dans ce débat, car ils visent les adultes - et le fait de reconnaître des droits à des enfants de moins de seize ans.

Ensuite, on a tendance à penser que les enfants de familles résidant dans des pays en difficulté vont venir en France, comme s'ils étaient des objets, que n'existait aucun attachement familial. Dire que des parents vont « expédier » leurs enfants à des familles résidant en France pour pouvoir toucher de l'argent, c'est mépriser la capacité morale, intellectuelle et sentimentale des familles étrangères par rapport aux familles françaises.

En définitive, les extrapolations de M. Fourcade rendent pratiquement nuls tous les arguments qu'il a développés et qui tentent, en définitive, de cacher une frilosité devant l'ouverture à la solidarité.

La société française connaît une certaine opulence et même une opulence certaine. Qu'il n'y ait pas d'exclus chez nous car ils sont de chez nous est déjà un premier geste, mais pouvons-nous, devant ces richesses étonnantes dont nous disposons et que nous gaspillons, nous montrer « frileux » et empêcher d'autres d'en profiter alors que nous devrions être beaucoup plus larges et même aller au devant des difficultés ? Je ne le crois pas et je ne pense pas qu'au fond telle soit l'intention de M. Fourcade. Mais, dans la démarche, on aboutit à cela.

Enfin, je dirai qu'en règle générale c'est celui qui est intolérant qui commence par dire à l'autre qu'il l'est, pour se cacher sa propre intolérance à lui-même !

M. Jean Chérioux. Ça, c'est bien vrai vous concernant !

M. Claude Estier. Monsieur Chérioux, vous êtes orfèvre !

M. Franck Sérusclat. Je crois que c'est un argument de circonstance qu'il vaut mieux éviter d'avancer entre nous, car nous sommes les uns et les autres tolérants, mais, quelquefois, nous défendons notre propre tolérance. Par conséquent, ne nous jetons pas l'anathème à la tête en disant : c'est vous l'intolérant et moi le tolérant. Je crois que, là aussi, le débat dévie.

Toutes ces raisons militent, à mon avis, pour que cet amendement soit retiré par la commission des affaires sociales. S'il était maintenu, les socialistes voteraient contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur Sérusclat, nous sommes ici en qualité de législateur, chargé de faire la loi ; nous ne sommes pas dans une association à but caritatif. Si nous étions à l'assemblée générale de la Croix-Rouge ou au conseil d'administration d'A.T.D.-quart-monde, je comprendrais ce discours, mais, je le répète, nous sommes chargés de faire la loi.

Le Gouvernement nous avait proposé, dans le projet initial, de réserver le bénéfice du revenu minimum d'insertion aux étrangers vivant en France titulaires d'une carte de résident de dix ans. Sur ce point, majorité et opposition confondues, les deux assemblées étaient unanimes. Je regrette que l'on ait brisé ce consensus, qui aurait permis de mettre un terme à ce problème difficile de l'immigration. C'est parce que certains députés ont souhaité aller beaucoup plus loin, notamment étendre le bénéfice des dispositions aux étrangers titulaires d'une carte de résident de un an deux fois renouvelée, qu'il y a difficulté.

Monsieur le ministre, je suis parfaitement cohérent avec l'exposé des motifs de l'amendement de la commission ; je n'étais intervenu que sur le point sur lequel vous m'aviez critiqué. Nous savons parfaitement, nous qui avons une pratique du terrain longue d'un certain nombre d'années, que les conditions de délivrance de la carte de résident de dix ans sont beaucoup plus rigoureuses que les conditions de délivrance de la carte de un an, même si elle est renouvelée deux fois : ce sont uniquement des autorités publiques qui interviennent dans le premier cas ; il peut s'agir de chambres de commerce, de chambres de métiers ou d'autorités qui ne sont pas publiques dans le second.

A l'heure actuelle, de nombreuses demandes de cartes de un an existent dans nos départements. Or il s'agit là de l'un des mécanismes qui permet de passer de l'immigration clandestine à l'immigration régulière. Voilà pourquoi nous ne souhaitons pas que soient retenues dans le système les cartes d'une année renouvelables deux fois. C'est le premier point.

En ce qui concerne les enfants, nous avons voté ici même - la commission des affaires sociales avait été unanime à le proposer - les propositions de Mme Barzac pour mettre fin à de douloureux conflits portant sur le point de savoir quels étaient les enfants qui donnaient droit aux allocations familiales. C'est dans un souci de solidarité que nous avons essayé de régulariser toutes les situations antérieures à la fin de l'année 1986.

Nous avons arrêté un critère simple s'appliquant aux caisses d'allocations familiales. Le texte que vous nous soumettez et qui vient de l'Assemblée nationale va introduire, de nouveau, une confusion, une différence. Certains enfants, entrés dans le cadre d'un regroupement familial, permettront de percevoir le revenu minimum d'insertion, comme l'a indiqué M. Sérusclat, alors que d'autres donneront droit aux allocations familiales en fonction de la date d'entrée.

Le Gouvernement préfère replonger dans la difficulté et dans la complexité. Souffrez, monsieur le ministre, que nous, élus responsables, nous ne votions pas n'importe quelle mesure ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 63 :

Nombre des votants	297
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149

Pour l'adoption	225
Contre	92

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 7 est ainsi rédigé.

Article 8

M. le président. « Art 8. - L'ensemble des ressources des personnes retenues pour la détermination du montant du revenu minimum d'insertion est pris en compte pour le calcul de l'allocation.

« Toutefois, certaines prestations sociales à objet spécialisé et les rémunérations tirées d'activités professionnelles ou de stages de formation qui ont commencé au cours de la période de versement de l'allocation peuvent, selon des modalités fixées par voie réglementaire, être exclues, en tout ou en partie, du montant des ressources servant au calcul de l'allocation. Il en est ainsi des aides personnelles au logement visées au code de la sécurité sociale et au code de la construction et de l'habitation sous réserve de montants forfaitaires déterminés en pourcentage du montant du revenu minimum d'insertion, dans la limite du montant de l'aide au logement due aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. »

Par amendement n° 3, M. Pierre Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'ensemble des ressources des personnes retenues pour la détermination du montant du revenu minimum d'insertion est pris en compte pour le calcul de l'allocation.

« Toutefois, dans des conditions fixées par voie réglementaire, les rémunérations tirées d'activités professionnelles ou de stages de formation qui ont commencé au cours de la période de versement de l'allocation ainsi que les prestations sociales à objet spécialisé, dont notamment les aides personnelles au logement visées au code de la sécurité sociale et au code de la construction et de l'habitation, peuvent être exclues, en tout ou en partie, du montant des ressources servant au calcul de l'allocation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Cet article confirme le caractère différentiel de l'allocation de revenu minimum. Il est précisé que son mode de calcul tient compte de l'ensemble des ressources des bénéficiaires.

Tout en déplorant de ne pouvoir exclure expressément, en tout ou en partie, les allocations familiales de la base des ressources, votre commission vous propose d'adopter une rédaction plus simple du second alinéa de cet article, qui renvoie aux textes réglementaires pour préciser les modalités selon lesquelles certaines rémunérations ou allocations à objet spécialisé pourront être exclues en tout ou en partie de la base des ressources.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement s'efforce de rechercher des différences de fond entre le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale et l'amendement qui est présenté par la commission des affaires sociales, mais il n'y parvient pas. Là encore, il pense que nous assistons à une focalisation du débat sur ce point.

Comme il ne perçoit qu'une différence d'ordre rédactionnel, il s'en remettra à la sagesse du Sénat, afin de montrer à M. le président de la commission des affaires sociales que le Gouvernement, sans subir de pression de la part du Sénat ou de l'Assemblée nationale, permet aux parlementaires d'améliorer, si cela est nécessaire, le texte qu'il propose.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Ce sera bien utile.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est ainsi rédigé.

Article 10 A

M. le président. « Art. 10 A. - Lors du dépôt de sa demande, l'intéressé doit souscrire l'engagement de participer aux activités ou actions d'insertion dont il sera convenu avec lui dans les conditions fixées à l'article 30 bis. » - *(Adopté.)*

Article 10 B

M. le président. « Art. 10 B. - La demande d'allocation peut être déposée :

« - auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;

« - auprès du service départemental d'action sociale défini à l'article 28 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

« - auprès des associations ou organismes à but non lucratif agréés à cet effet par décision du représentant de l'Etat dans le département.

« Les demandes recueillies sont immédiatement enregistrées au secrétariat de la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle réside l'intéressé. Elles sont transmises au président du centre communal ou intercommunal d'action sociale de la commune de résidence, si la demande n'a pas été déposée auprès de ce centre.

« L'instruction administrative et sociale du dossier est effectuée par l'organisme devant lequel la demande a été déposée. Les organismes payeurs visés à l'article 18 apportent leur concours à l'instruction administrative, en particulier pour ce qui concerne l'appréciation des ressources. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4 rectifié, présenté par M. Pierre Louvot au nom de la commission, vise à rédiger comme suit cet article :

« La demande d'allocation est formulée et déposée par l'intéressé. Il peut être accompagné ou suppléé par la personne de son choix agissant au nom d'une association ou d'un organisme à but non lucratif agréé à cet effet par décision conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général.

« Cette demande est déposée auprès du centre communal ou intercommunal d'action sociale qui s'assure le concours des représentants des acteurs sociaux et des associations, dans le ressort duquel réside l'intéressé.

« Elle est immédiatement transmise pour enregistrement au secrétariat de la commission locale d'insertion définie à l'article 30 A dont relève le centre communal ou intercommunal d'action sociale et, pour information, au représentant de l'Etat dans le département. Le maire de la commune de résidence du demandeur est informé lorsque la demande est déposée auprès d'un centre intercommunal d'action sociale.

« L'instruction administrative et sociale des demandes d'allocation est assurée par le centre communal ou intercommunal d'action sociale auprès duquel a été déposée la demande ou, le cas échéant, par le service départemental d'action sociale défini à l'article 28 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales ou médico-sociales. Ils sont assistés par les organismes payeurs mentionnés à l'article 18 et, en tant que de besoin, par des associations ou organismes à but non lucratif agréés à cet effet par décision conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général.

« Pour ce faire, le représentant de l'Etat dans le département passe, avec les présidents des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale qui en font la demande et avec le président du conseil général, une convention qui détermine notamment les modalités de remboursement des frais afférents aux personnels affectés à cette instruction.

« Les conventions mentionnées à l'alinéa qui précède prennent fin au 31 décembre 1991. »

Le second, n° 10, déposé par le Gouvernement, a pour objet, dans la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « Elles sont transmises », par les mots : « Une information est transmise. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Cet article précise quelles sont les structures habilitées à recevoir les demandes d'allocation et à les instruire.

Votre commission vous propose à cet article d'adopter un dispositif qui permette le travail en commun de tous les organismes concernés, qu'ils soient publics ou privés.

Premièrement, le dépôt de la demande s'effectue auprès du centre communal d'action sociale ou du centre intercommunal d'action sociale compétent. Ces derniers s'assurent le concours des associations compétentes pour organiser la réception des demandes. Deuxièmement, il est précisé que le demandeur peut être accompagné ou suppléé par un représentant d'une association, qu'il aura choisi.

Quant à l'instruction, elle sera faite par les centres communaux d'action sociale ou les centres intercommunaux d'action sociale ou, le cas échéant, par le service départemental d'action sociale. Dans cette tâche, ces organismes seront assistés par les caisses d'allocations familiales ou les caisses de la mutualité sociale agricole pour la partie financière et, en tant que de besoin, par les associations ou organismes agréés à cet effet. Une convention passée entre le préfet et les organismes instructeurs fixera les modalités de remboursement des frais de personnel.

Plutôt que de prévoir des circuits indépendants et concurrents, il est de meilleure efficacité de prévoir un dispositif où les différents intervenants puissent travailler en étroite collaboration.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 10 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 rectifié.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. S'agissant de l'amendement n° 10, il convient d'éviter de transmettre matériellement les dossiers au bénéfice d'une information moins formaliste.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 4 rectifié. Je pense avoir répondu sur ce point dans la discussion générale. Je suis favorable au pluralisme, à la souplesse, et à la rigueur aussi. Telles sont les qualités des dispositions qui ont été retenues par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 B est ainsi rédigé et l'amendement n° 10 n'a plus d'objet.

Les articles 10 C et 10 D ont été supprimés par l'Assemblée nationale.

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Lors de la demande initiale, l'allocation est attribuée pour une durée de trois mois par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article 3 bis.

« Le droit à l'allocation est prorogé pour une durée de trois mois à un an par le représentant de l'Etat dans le département au vu du contrat d'insertion établi dans les conditions fixées à l'article 30 bis.

« Le défaut de communication du contrat d'insertion dans le délai de trois mois visé au premier alinéa ne peut conduire à l'interruption du versement de l'allocation lorsqu'il est imputable aux services chargés de le conclure avec l'intéressé. »

Par amendement n° 11, le Gouvernement propose de rédiger comme suit la fin du dernier alinéa de cet article :

« ... l'allocation lorsque la responsabilité est imputable aux services chargés de conclure ledit contrat avec l'intéressé. »

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Favorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article 10 bis

M. le président. « Art. 10 bis. - Le droit à l'allocation est renouvelable, par périodes comprises entre trois mois et un an, par décision du représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission locale d'insertion sur la mise en œuvre du contrat d'insertion mentionné à l'article 30 bis.

« A défaut de transmission de l'avis de la commission locale d'insertion avant le terme imparti au renouvellement, le versement de l'allocation est maintenu et la décision de renouvellement différée jusqu'à réception de cet avis par le représentant de l'Etat dans le département. » - *(Adopté.)*

L'article 10 ter a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Articles 12, 16 et 17 bis

M. le président. « Art. 12. - Une personne sans résidence stable doit, pour demander le bénéfice de l'allocation, élire domicile auprès d'un organisme agréé à cette fin conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général.

« L'agrément précise les conditions dans lesquelles les organismes peuvent, le cas échéant, refuser de recevoir la déclaration d'élection de domicile.

« Un organisme au moins dans le ressort de chaque commission locale d'insertion est tenu de recevoir toute déclaration.

« Sous réserve des dispositions des deux alinéas précédents, la demande d'allocation est réputée valoir élection de domicile auprès de l'organisme l'ayant reçue. » - *(Adopté.)*

« Art. 16. - Si le contrat d'insertion mentionné à l'article 30 bis n'est pas respecté, il peut être procédé à sa révision à la demande du président de la commission locale d'insertion, du représentant de l'Etat dans le département ou du bénéficiaire de la prestation.

« Si le non-respect du contrat incombe au bénéficiaire de la prestation, le versement de l'allocation peut être suspendu. Dans ce cas, le service de la prestation est rétabli lorsqu'un nouveau contrat a pu être conclu.

« La décision de suspension est prise par le représentant de l'Etat dans le département, sur avis motivé de la commission locale d'insertion, après que l'intéressé, assisté, le cas échéant, de la personne de son choix, a été mis en mesure de faire connaître ses observations. » - *(Adopté.)*

« Art. 17 bis. - Lorsqu'une institution gérant des prestations sociales a connaissance d'événements susceptibles d'abaisser les ressources de l'un de ses ressortissants au-dessous du niveau du revenu minimum d'insertion, elle l'informe des conditions d'ouverture du droit au revenu minimum d'insertion et lui fournit les indications lui permettant de constituer une demande auprès des organismes ou services instructeurs les plus proches.

« La liste de ces prestations et des événements visés ci-dessus ainsi que les modalités d'information des intéressés sont fixées par voie réglementaire. » - *(Adopté.)*

Article 18 bis A

M. le président. « Art. 18 bis A. - Une convention entre, d'une part, l'Etat et, d'autre part, la caisse nationale des allocations familiales et la caisse centrale de mutualité sociale agricole peut préciser les conditions dans lesquelles est assuré ce service. Sa conclusion dispense des conventions mentionnées à l'article 18. »

Par amendement n° 12, le Gouvernement propose, à la fin de la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « ce service. » par les mots : « le service de l'allocation. »

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Favorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 bis A, ainsi modifié.

(L'article 18 bis A est adopté.)

Articles 18 bis, 19, 20, 22 et 24

M. le président. « Art. 18 bis. - Pour l'exercice de leur mission, les organismes payeurs mentionnés à l'article 18 vérifient les déclarations des bénéficiaires. A cette fin, ils peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques et notamment aux administrations financières, aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'indemnisation du chômage qui sont tenus de les leur communiquer.

« Les informations demandées tant par les organismes instructeurs mentionnés à l'article 10 B que par les organismes payeurs mentionnés à l'article 18 doivent être limitées aux données nécessaires à l'identification de la situation du demandeur en vue de l'attribution de l'allocation et de la conduite des actions d'insertion.

« Les personnels des organismes précités ne peuvent communiquer les informations recueillies dans l'exercice de leur mission qu'au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général et au président de la commission locale d'insertion définie à l'article 30 A de la présente loi. » - *(Adopté.)*

« Art. 19. - Le versement de l'allocation est subordonné à la condition que l'intéressé fasse valoir ses droits aux prestations sociales, légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exception des allocations mensuelles mentionnées à l'article 43 du code de la famille et de l'aide sociale et des prestations servies en application des lois des 30 mai 1908 et 8 novembre 1909 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« En outre, il est subordonné à la condition que l'intéressé fasse valoir ses droits aux créances d'aliments qui lui sont dues au titre des obligations instituées par les articles 203, 212, 214, 255, 282, 334 et 342 du code civil ainsi qu'à la prestation compensatoire due au titre de l'article 270 dudit code et aux pensions alimentaires accordées par le tribunal à l'époux ayant obtenu le divorce dont la requête initiale a été présentée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.

« Les organismes instructeurs mentionnés à l'article 10 B et les organismes payeurs mentionnés à l'article 18 assistent les demandeurs dans les démarches rendues nécessaires pour la réalisation des conditions mentionnées aux premier et deuxième alinéas du présent article.

« L'allocation est versée à titre d'avance. Dans la limite des prestations allouées, l'organisme payeur est subrogé, pour le compte de l'Etat, dans les droits du bénéficiaire vis-à-vis des organismes sociaux ou de ses débiteurs.

« L'intéressé peut demander à être dispensé de satisfaire aux conditions mentionnées au deuxième alinéa du présent article. Le représentant de l'Etat dans le département statue sur cette demande, compte tenu de la situation du débiteur défaillant et après que l'intéressé, assisté le cas échéant de la personne de son choix, a été en mesure de faire connaître ses

observations. Il peut assortir sa décision d'une réduction de l'allocation de revenu minimum d'un montant au plus égal à celui de la créance alimentaire lorsqu'elle est fixée ou à celui de l'allocation de soutien familial. » - (Adopté.)

« Art. 20. - Le représentant de l'Etat dans le département peut décider de faire procéder au versement d'acomptes ou d'avances sur droits supposés. » - (Adopté.)

« Art. 22. - Les conditions dans lesquelles l'allocation peut être réduite ou suspendue lorsque le bénéficiaire ou l'une des personnes prises en compte pour la détermination du revenu minimum d'insertion est admis, pour une durée minimum déterminée, dans un établissement d'hospitalisation, d'hébergement ou relevant de l'administration pénitentiaire sont fixées par voie réglementaire.

« Pour les personnes accueillies dans l'un des établissements cités à l'alinéa précédent, l'allocation devra être liquidée avant la sortie de l'intéressé.

« Il est tenu compte, lorsqu'il s'agit du bénéficiaire, des charges de famille lui incombant. La date d'effet, la durée et, le cas échéant, la quotité de la réduction ou de la suspension varient en fonction de la durée du séjour en établissement. » - (Adopté.)

« Art. 24. - Un recours contentieux contre les décisions relatives à l'allocation de revenu minimum peut être formé par toute personne qui y a intérêt devant la commission départementale d'aide sociale, instituée par l'article 128 du code de la famille et de l'aide sociale, dans le ressort de laquelle a été prise la décision.

« Cette commission est alors complétée par la présence des deux représentants du conseil départemental d'insertion défini à l'article 30. Ces deux personnes sont désignées conjointement par le préfet et le président du conseil général.

« La décision de la commission départementale est susceptible d'appel devant la commission centrale d'aide sociale instituée par l'article 129 du code de la famille et de l'aide sociale.

« Les dispositions de l'article 133 du même code sont applicables. » - (Adopté.)

Article 27

M. le président. « Art. 27. - Les sommes servies au titre de l'allocation sont récupérées en cas de décès du bénéficiaire ou de cession de son actif. Toutefois, la récupération n'est opérée que sur la fraction de l'actif net qui excède un seuil dont le montant est fixé par décret.

« Le recouvrement est fait par les services de l'Etat dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.

« Les sommes recouvrables peuvent être garanties par une hypothèque légale prenant rang à la date de son inscription et pour laquelle il n'est pas perçu de frais. Lorsque le bénéficiaire est propriétaire d'un fonds de commerce, il lui est demandé d'accepter, en garantie des sommes recouvrables, un nantissement sur fonds de commerce prévu par la loi du 17 mars 1909.

« L'action en récupération se prescrit par cinq ans à compter du jour du décès du bénéficiaire ou de la cession de son actif. »

Par amendement n° 13, le Gouvernement propose, dans la seconde phrase du troisième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « il lui est demandé d'accepter » par les mots : « il s'engage à accepter ».

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. La formule juridique que je propose par cet amendement est plus appropriée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La formule juridique proposée par le Gouvernement est, en effet, meilleure. Aussi la commission est-elle favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, ainsi modifié.

(L'article 27 est adopté.)

M. le président. L'article 29 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 30 A

M. le président. « Art. 30 A. - La commission locale d'insertion visée à l'article 10 bis comprend un représentant de l'Etat et au moins un membre du conseil général élu d'un canton situé dans le ressort de la commission et un maire ou membre du conseil municipal d'une commune située dans le ressort de la commission, deux représentants d'institutions, d'entreprises ou d'organismes intervenant dans le domaine économique et social.

« Le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion sont fixés conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Il en existe une au moins par arrondissement.

« La liste des membres de la commission locale d'insertion est arrêtée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général selon des modalités fixées par voie réglementaire. »

Par amendement n° 14, le Gouvernement propose de rédiger ainsi la fin du premier alinéa de cet article : « ... d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ».

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'article 30.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30 A, ainsi modifié.

(L'article 30 A est adopté.)

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Il est institué un conseil départemental d'insertion, coprésidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ou son représentant. Les membres du conseil départemental d'insertion sont nommés conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département. Ils comprennent notamment des représentants de la région, du département et des communes, des représentants d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social et des membres des commissions locales d'insertion. »

Par amendement n° 15 rectifié, le Gouvernement propose, à la fin de la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « son représentant. » par les mots : « leur délégué. »

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30, ainsi modifié.

(L'article 30 est adopté.)

Articles 30 bis, 30 ter, 31 bis et 32

M. le président. « Art. 30 bis. - Dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation de revenu minimum d'insertion, il est établi entre l'allocataire et les personnes prises en compte pour la détermination du montant de cette allocation qui satisfont à une condition d'âge, d'une part, et la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle il réside, d'autre part, un contrat d'insertion faisant apparaître :

« - tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale, professionnelle, financière des intéressés et de leurs conditions d'habitat ;

« - la nature du projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former ou qui peut leur être proposé ;

« - la nature des facilités qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet ;

« - le calendrier des démarches et activités d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet. » - (Adopté.)

« Art. 30 ter. - L'insertion proposée aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et définie avec eux peut, notamment, prendre la forme :

« - d'activités d'intérêt collectif dans une administration, un organisme d'accueil public, associatif, à but non lucratif ;

« - d'activités ou de stages d'insertion dans le milieu professionnel, définis par convention avec des entreprises ou des associations selon des modalités fixées par voie réglementaire ;

« - de stages destinés à l'acquisition ou à l'amélioration d'une qualification professionnelle par les intéressés ;

« - d'actions destinées à aider les bénéficiaires à retrouver ou à développer leur autonomie sociale. » - (Adopté.)

« Art. 31 bis. - Lorsque le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ne parviennent pas à un accord pour :

« - arrêter le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion ainsi que la liste des membres de chacune d'elles ;

« - nommer les membres du conseil départemental d'insertion ;

« - arrêter le programme départemental d'insertion ; la décision est prise par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur, du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé de l'emploi. » - (Adopté.)

« Art. 32. - Une ou plusieurs conventions passées dans chaque département entre l'Etat, le département, la région et les autres collectivités territoriales et personnes morales intéressées définissent les conditions, notamment financières, de mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

« Elles précisent les objectifs et moyens des dispositifs d'insertion financés ainsi que les mécanismes d'évaluation des résultats.

« Le conseil départemental d'insertion est tenu informé de la conclusion et des conditions d'exécution de ces conventions. » - (Adopté.)

L'article 33 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 33 ter

M. le président. L'article 33 ter a été supprimé par l'Assemblée nationale. Mais, par amendement n° 5, M. Pierre Louvot, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Lorsque le montant des crédits affectés aux actions d'insertion par le département, selon les modalités prévues à l'article 33, est supérieur pour un exercice déterminé au montant de la réduction des dépenses d'aide sociale légale résultant du versement par l'Etat de l'allocation mentionnée à l'article 3 bis, le président du conseil général peut saisir la chambre régionale des comptes qui constate la différence entre ces deux montants. Cette différence s'impute, au titre de l'exercice suivant, sur le montant de la participation financière minimale définie à l'article 33.

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa qui précède, la réduction des dépenses d'aide sociale légale est égale à la différence entre les économies résultant de la substitution de l'allocation prévue à l'article 3 bis à une ou plusieurs prestations d'aide sociale légale servies par le département et l'accroissement de dépenses résultant

de la prise en charge, par le département, des cotisations d'assurance personnelle dans les conditions prévues à l'article 41. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Pour compléter l'article 33, qui fixe une participation minimale des départements aux dépenses d'insertion égale à 20 p. 100 des sommes versées par l'Etat au titre du R.M.I., votre commission vous propose de rétablir l'article 33 ter qui a été supprimé par l'Assemblée nationale et qui prévoit une clause de sauvegarde pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Si un département constate que le montant de sa participation minimale est supérieur au montant des économies qu'il a réalisées en matière d'aide sociale légale et qui résultent de la mise en œuvre du R.M.I., le président du conseil général peut saisir la chambre régionale des comptes pour constater cette différence. Son montant s'imputera alors, au titre de l'exercice suivant, sur le montant de la participation minimale du département aux actions d'insertion.

Pour certains départements, l'application stricte de l'article 33 entraînerait un accroissement de charges d'autant plus lourd qu'ils ont des ressources faibles et une situation sociale parfois très dégradée. La clause de sauvegarde doit alors pouvoir jouer - ce sera sans doute fort rare. Mais il doit être bien indiqué que, dans la majorité des cas, les départements sont appelés à dépasser l'effort minimal qui leur est demandé au titre de l'insertion. Je l'ai déjà souligné à maintes reprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement. Je crois avoir indiqué, au cours du débat, les raisons pour lesquelles le Gouvernement a lui-même proposé la modification du texte initial. Le Gouvernement a présenté une formule de financement forfaitaire plus claire et plus simple.

Je voudrais notamment vous rappeler, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement a demandé, à trois inspections, un audit sur les procédures et les modalités d'un tel financement, d'une telle clef de répartition. Au vu de cet audit, nous avons constaté que l'application de la proposition initiale du Gouvernement serait difficile. Nous avons donc modifié le texte, pour le simplifier. Tout le monde a, me semble-t-il, à y gagner, ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, lors de mon intervention à la tribune.

Cependant, compte tenu de votre volonté de ne pas faire supporter aux départements une charge trop lourde, le Gouvernement, je le redis, s'engage à proposer au Parlement des mesures d'adaptation si elles se révélaient nécessaires.

M. le président. L'amendement n° 5 est-il maintenu ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

Mme Paulette Fost. Le groupe communiste vote contre.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 ter est rétabli dans cette rédaction.

Articles 34 et 41 à 45 bis

M. le président. « Art. 34. - Les crédits résultant de l'obligation prévue à l'article 33 sont engagés dans le cadre des conventions mentionnées à l'article 32.

« Le montant des crédits n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de dépenses, constaté au compte administratif, est reporté intégralement sur les crédits de l'année suivante. En l'absence de report de ces crédits, le préfet met en œuvre la procédure prévue à l'article 52 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. » - (Adopté.)

« Art. 41. - Les personnes auxquelles a été reconnu le droit à l'allocation de revenu minimum et les personnes à leur charge qui n'ont pas droit à un titre quelconque aux prestations en nature d'un régime obligatoire d'assurance maladie

et maternité sont obligatoirement affiliées au régime de l'assurance personnelle institué par l'article L. 741-1 du code de la sécurité sociale.

« Les cotisations mentionnées aux articles L. 741-4 et L. 741-5 du même code sont prises en charge de plein droit, au titre de l'aide sociale, par le département dans lequel a été prise la décision d'admission au bénéfice de l'allocation sans toutefois que soient mises en jeu les règles relatives à l'obligation alimentaire.

« Cette prise en charge de plein droit prend fin, sous réserve des dispositions de l'article L. 741-10 du code précité, quand le droit à l'allocation cesse d'être ouvert. Elle est, toutefois, maintenue jusqu'à ce qu'il a été statué sur la prise en charge des cotisations dans les conditions déterminées au titre III du code de la famille et de l'aide sociale. » - (Adopté.)

« Art. 42. - Les personnes exclues du bénéfice des prestations de l'assurance maladie, maternité et invalidité des exploitants agricoles en application de l'article 1106-12 du code rural ou de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles en application de l'article L. 615-8 du code de la sécurité sociale sont rétablies dans leurs droits à compter de la date d'attribution de l'allocation de revenu minimum d'insertion, dans des conditions fixées par voie réglementaire. » - (Adopté.)

« Art. 43. - I. - Non modifié.

« II. - Il est inséré, après le 9^o de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, un 10^o ainsi rédigé :

« 10^o Les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion instituée par la loi n^o du relative au revenu minimum d'insertion, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des actions favorisant leur insertion, dans des conditions déterminées par décret. »

« III. - Non modifié. » - (Adopté.)

« Art. 44. - Le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général peuvent conclure conjointement avec des collectivités locales, des organismes de droit public ou des organismes de droit privé sans but lucratif, des conventions dont l'objet est l'organisation d'activités d'insertion professionnelle ou d'intérêt général au profit de bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« Une indemnité peut être versée aux bénéficiaires par les organismes ayant passé convention. Son montant est fixé selon des modalités déterminées par décret.

« Les intéressés sont considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle, sauf en ce qui concerne leur rémunération et les autres avantages définis au titre VI du livre IX du code du travail. » - (Adopté.)

« Art. 45. - Les dispositions du code du travail relatives à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire, aux jours fériés, à la sécurité du travail et au travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs sont applicables aux personnes mentionnées à l'article 44. » - (Adopté.)

« Art. 45 bis. - Les personnes bénéficiant du droit à l'allocation de parent isolé dans les conditions prévues à l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale peuvent souscrire l'engagement de participer aux activités d'insertion sociale et professionnelle mentionnées à l'article premier et tenant compte de leur situation particulière. » - (Adopté.)

Article 46

M. le président. « Art. 46. - Sauf disposition contraire, les mesures d'application de la présente loi sont prises par décret en Conseil d'Etat.

« Les modalités particulières d'application de la présente loi aux départements d'outre-mer, dans le respect des principes mis en œuvre en métropole, sont également fixées par décret en Conseil d'Etat, après consultation des collectivités locales compétentes. »

M. Roger Lise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette que l'Assemblée nationale ait rétabli le deuxième alinéa de l'article 46, qui

avait été supprimé par le Sénat. Cet alinéa accorde ainsi aux populations d'outre-mer des allocations minorées, et dans des délais non précisés. C'est, comme je l'ai dit au cours de la première lecture, une régression inadmissible par rapport aux décisions prises en février dernier par le gouvernement précédent s'agissant de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation spéciale de vieillesse. La référence qui avait été faite au SMIC dans les départements d'outre-mer a été refusée.

Monsieur le ministre, je n'accepte pas l'aumône que vous faites ainsi aux départements d'outre-mer.

Je constate que si, à l'occasion des élections présidentielles, vous faites de grandes déclarations, au moment de passer aux actes, le Gouvernement se dérobe.

Je livre à chacun les déclarations du Président de la République.

Le 8 février dernier, à la Réunion, pendant la campagne pour les élections présidentielles, il déclarait : « L'égalité est dans tous nos textes. Elle figure sur les frontons des bâtiments publics. N'a-t-on pas encore, dans bien des domaines, un effort historique à faire pour que l'égalité soit vécue et ressentie au fond de notre peuple, en conquérant pas à pas cette égalité nécessaire, forcément assortie d'une liberté plus grande ? »

Un peu plus tard, toujours au cours de cette campagne, un tract d'explication indiquait : « Il n'est pas question d'une adaptation ou d'une "proratisation" ainsi que l'entend la droite par la notion de parité sociale globale, mais bien d'égalité des droits et de justice sociale. »

Dernièrement, à Fort-de-France, le ministre des départements et territoires d'outre-mer déclarait : « Il n'y a pas de citoyens égaux, mais des citoyens égaux. »

A chacun d'entre vous, mes chers collègues, de comprendre mon attitude et le sens de mon refus, rejetant en cela tout esprit de polémique. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46 est adopté.)

Article 48

M. le président. « Art. 48. - Dans un délai de trois mois suivant la date de promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les modalités d'évaluation qu'il a retenues pour son application.

« Les dispositions des titres II et suivants de la présente loi sont applicables jusqu'au 30 juin 1992.

« Avant le 2 avril 1992, un rapport d'évaluation sera adressé par le Gouvernement au Parlement. Au vu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement déposera un projet visant à procéder aux adaptations qui lui apparaîtraient nécessaires. »

Par amendement n^o 16, le Gouvernement propose de remplacer, dans la seconde phrase du troisième alinéa de cet article, le mot : « projet » par les mots : « projet de loi ».

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 16, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48, ainsi modifié.

(L'article 48 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Chérioux, pour explication de vote.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République votera ce texte, comme il l'avait d'ailleurs fait en première lecture, et cela sans aucun état d'âme, même si nos collègues de l'Assemblée nationale ont adopté le texte qui avait été élaboré au sein de leur assemblée.

A l'évidence, monsieur le ministre, il n'y a pas une seule lecture de la générosité, et le texte retenu par l'Assemblée nationale n'est pas le seul à pouvoir exprimer la générosité des Français vis-à-vis des plus déshérités d'entre eux.

Si nos amis, à l'Assemblée nationale, ont été amenés à voter le texte qui leur était soumis, c'est sans doute parce qu'ils ont voulu exprimer, dans un esprit consensuel, leur adhésion au principe de l'aide aux déshérités. Ils n'avaient pas d'autre moyen d'expression que celui-là.

Au Sénat, nous avons une liberté d'action puisque nous avons la possibilité d'amender le texte. Nous avons usé de cette possibilité en suivant les propositions de notre rapporteur. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Si nous avons été amenés à amender ce texte, ce n'est pas du tout pour ouvrir une querelle de compétences, pour sauvegarder un pré carré de compétences - nous ne sommes pas là uniquement pour défendre nos prérogatives d'élus locaux contrairement à ce que vous voudriez tenter de faire croire. C'est tout simplement parce que nous sommes des élus responsables et parce que nous considérons - le président Fourcade l'a fort bien dit - qu'il est des choses que nous ne pouvons pas laisser passer, en particulier en ce qui concerne le R.M.I. pour les étrangers. En effet, il ne nous appartient pas de créer un appel d'air pour que tous les étrangers viennent en France pour essayer de toucher le R.M.I.

MM. Claude Estier et Gérard Delfau. Vos collègues de l'Assemblée nationale ne sont pas responsables ?

M. Emmanuel Hamel. L'article 16 est un véritable appel à l'immigration clandestine !

M. Jean Chérioux. Monsieur Delfau, vous n'avez pas à m'interrompre ! Je vous l'ai dit, si nos collègues ont été amenés à donner leur accord au texte qui leur était soumis, c'est parce qu'ils en approuvaient le principe. Mais ils n'avaient pas la possibilité de l'amender : quand ils ont présenté des amendements, vos amis de l'Assemblée nationale les ont refusés.

Si nous votons aujourd'hui ce texte tel qu'il est, c'est dans un souci d'efficacité et parce que nous estimons que nous agissons en élus responsables et comptables des deniers publics.

La dichotomie que vous voulez créer est mauvaise. Pour que la mise en place de ce système se déroule dans de bonnes conditions, il aurait fallu, à l'évidence, reprendre les circuits normaux. Si vous avez fait la décentralisation en 1982 et 1983, c'était dans cet esprit-là ! Or, aujourd'hui, vous la récusez. Pourquoi ? Parce que vous voulez conserver dans cette affaire le monopole de la générosité aux yeux de l'opinion publique. Or ce monopole ne vous appartient pas.

Vous voulez rompre le lien entre l'allocation versée aux bénéficiaires du R.M.I. et la réinsertion. Nous voulons au contraire que les deux soient liées, non seulement sur le plan du principe inscrit dans le texte, mais aussi dans la réalité. La mise en œuvre du versement du R.M.I. et la mise en place de la réinsertion devraient relever des mêmes instances. Pourquoi ? Pour une question de dignité envers ceux à qui va être versé le R.M.I.

Il n'est pas bon que cette allocation dérive et devienne une simple allocation de subsistance, ce qui est, dans l'esprit de beaucoup d'entre vous, la véritable nature du R.M.I.

Il faut mettre l'accent sur la réinsertion. C'est aussi une des raisons pour lesquelles nous souhaitons modifier ce texte.

Ce souci de dignité, c'est lui encore qui nous a inspirés quand nous avons proposé des mesures concernant les familles déshéritées. A l'évidence, celles-ci doivent être

traitées comme les autres familles. Nous avons beaucoup regretté que le Gouvernement n'accepte pas, lors de la discussion de ce texte en première lecture, les réserves que nous avions émises sur l'article 8, notamment pour la définition des ressources prises en compte pour le calcul du R.M.I.

Telles sont les raisons pour lesquelles, aujourd'hui, le groupe du R.P.R. votera ce texte tel qu'il est présenté par la commission des affaires sociales.

N'essayez pas de tromper l'opinion, monsieur le ministre : le R.M.I. n'est pas le monopole de votre majorité et de votre gouvernement !

MM. Claude Estier et Gérard Delfau. Pourquoi ne l'avez-vous pas mis en place avant ?

M. Jean Chérioux. Notre candidat à la présidence de la République, M. Jacques Chirac, l'avait déjà proposé avec la réinsertion. Il l'aurait donc fait. Il faut que les Français le sachent. Il faut qu'ils sachent aussi qu'il existe une autre façon de mettre en œuvre le R.M.I. : elle est inscrite dans le texte que le Sénat va adopter aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Mme Paulette Fost. C'est vous qui avez créé la pauvreté !

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Déjà, en première lecture, M. Estier avait exprimé clairement notre position sur le projet de loi tel qu'il nous arrivait de l'Assemblée nationale et sur les amendements et retouches apportés par le Sénat.

Sur certains points de détail, nous avons volontiers admis que des modifications de forme étaient souhaitables. Mais, sur des points essentiels, nous divergions déjà. Le débat de ce matin et le début des explications de vote confirment nos craintes : le texte est bel et bien dénaturé par certains amendements.

MM. Claude Estier et Gérard Delfau. Très bien !

M. Charles Bonifay. La méthode retenue par le Sénat a été la bonne ou, plus exactement la moins mauvaise. Le dépôt d'une question préalable a été évoqué. Mais cette idée a été abandonnée. Tant mieux ! C'eût été un mauvais choix. Ainsi, un débat a pu s'instaurer dans des conditions dignes du fonctionnement des institutions parlementaires.

La déclaration d'urgence d'un projet de loi peut avoir, bien sûr, quelque incidence sur sa qualité. Une discussion plus longue permet généralement, par des approches successives au cours de la navette, d'apporter des améliorations.

L'examen abstrait et théorique de ce projet de loi peut certes laisser subsister quelques écueils. Mais n'y a-t-il pas une disproportion considérable entre, d'une part, des objectifs qu'il est urgent d'atteindre et, d'autre part, quelques points de forme ?

M. Claude Estier. Très bien !

M. Charles Bonifay. Je préfère cent fois un texte peut-être encore imparfait, mais qui entrera effectivement en application à compter de janvier 1989, à une interminable navette qui pourrait permettre, certes, d'aboutir à un texte pur, mais qui laisserait les déshérités, les malheureux dans leur grande misère. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Des divergences existent, c'est incontestable, et l'intervention de notre collègue M. Jean Chérioux en témoigne. Notre débat a mis en évidence au moins trois points de divergence, sur lesquels mon ami M. Sérusclat interviendra.

Un article, l'article 8, a fait l'objet d'une mini-navette, et le texte adopté par le Sénat a été accepté par le groupe socialiste et par l'Assemblée nationale. M. le ministre a eu raison de le souligner.

Je ne pense pas que, les uns ou les autres, nous ayons le monopole de la protection de ceux que le destin a plongés dans le noir, dans le désespoir ; en tant que parlementaires, nous en sommes tous responsables.

Selon nous, le texte adopté par l'Assemblée nationale était convenable. Le Sénat partageait ce point de vue sur la quasi-totalité des articles. Des divergences demeurent sur cinq articles et, en fait, sur trois points fondamentaux.

Nous ne nous opposerons pas au projet de loi, car le fond demeure. Cependant, pour marquer notre désaccord avec les orientations retenues par la majorité sénatoriale ce matin, nous sommes dans l'obligation de nous abstenir. Nous aurions pourtant, nous aussi, préféré que ce projet de loi soit adopté à l'unanimité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, pour expliquer le vote des membres du groupe socialiste, il suffirait peut-être de se référer aux débats antérieurs. Mais M. le président de la commission et M. le rapporteur ayant expliqué leur position, il me paraît naturel de rappeler les nôtres.

Permettez-moi, tout d'abord, de tenir quelques propos liminaires.

Je suis surpris d'entendre notre collègue M. Chérioux s'approprier le sens de la responsabilité à l'égard des déshérités. Pour la simple raison que nous ne votons pas comme lui, nous serions des irresponsables !

Un tel raisonnement ne me paraît pas valable. Nous avons tous le sens de notre responsabilité et le souci du respect de la dignité des débats ; nous pouvons faire preuve de tolérance réciproque en ce domaine.

Je suis également étonné que M. Fourcade se range à la notion de *dura lex*. Selon lui, nous n'avons pas à exprimer des sentiments devant le Parlement comme nous pourrions le faire à la Croix-Rouge. Selon moi, le législateur ne peut rester imperméable aux sentiments et à la générosité. La loi n'est pas forcément dure !

Je rappellerai maintenant les raisons de notre opposition en particulier à l'article 4, mais aussi aux articles 7 et 10.

Le rôle de l'Etat est bien d'exprimer la solidarité nationale. Il est donc tout à fait normal que, dans l'esprit même des lois de décentralisation, il y ait décentralisation au niveau des décisions et échange entre les élus responsables, c'est-à-dire que l'attribution reste préfectorale. Je comprends mal une conception différente, qui, en définitive, serait en contradiction avec l'idée de décentralisation, tant dans son principe que dans son application pratique.

Je ne voudrais pas que l'on laisse penser que cette proposition aurait un parfum de clientélisme permettant à ceux qui détiennent le pouvoir politique de s'arroger ensuite des avantages et d'en priver ainsi l'Etat.

Le même type de raisonnement me fait rejeter l'article 10, ce qui peut paraître contradictoire avec des propos que j'avais tenus en première lecture.

Quand on analyse le contenu de cet article, on s'aperçoit que si, sur ma proposition initiale, on avait suggéré que le centre communal d'action sociale associe les représentants des acteurs sociaux et des associations caritatives, son troisième alinéa les écarte de l'instruction du dossier. Or, s'il est un point sur lequel je suis parfaitement d'accord avec le Gouvernement, c'est sur l'intérêt de permettre aux associations et aux acteurs sociaux de participer à part entière et non pas de faire semblant en conservant sous contrôle municipal l'instruction des dossiers, ce qui implique le désir de maintenir un certain clientélisme.

Voici la troisième raison de divergence profonde. Elle repose sur l'exigence d'une participation à 50 p. 100 des élus dans toutes ces commissions - commissions locales d'insertion et commissions départementales d'aide sociale. Vouloir s'assurer la majorité quoi qu'il se fasse et quoi qu'on ait dit, traduit, en définitive, un certain sentiment de faiblesse ou d'incapacité de convaincre et la volonté de nier la réalité. En effet, nous n'arriverions pas à réunir un nombre suffisant d'élus lors de chacune des séances de ces commissions.

Donc, ce sont là trois raisons majeures pour dire, en reprenant une phrase de M. Fourcade, que ce qui peut vous satisfaire ne peut nous donner satisfaction. S'il n'y a pas deux lectures de la générosité, il y a bien deux manières de concrétiser cette générosité.

Si nous sommes d'accord les uns et les autres sur l'objectif, nous ne le sommes pas sur les moyens d'y parvenir. Et, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, l'articulation des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, non seulement porte intelligence et efficacité d'application, mais surtout souligne la complémentarité indispensable entre ces deux collectivités.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas accepter les propositions de la commission des affaires sociales.

Il n'en reste pas moins que l'essentiel des dispositions suggérées par le Gouvernement ont été conservées et que notre groupe a approuvé l'amendement que vous avez présenté à l'article 8.

Le groupe socialiste s'abstiendra donc. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles sont les données du problème ?

Comme l'a rappelé M. Chérioux, pratiquement tous les candidats à la Présidence de la République avaient proposé d'établir le revenu minimum d'insertion. Il y a donc unanimité sur le principe ; ainsi que le rapporteur de la commission des affaires sociales l'a précisé.

Par ailleurs, regardant récemment une émission de télévision consacrée au R.M.I. aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, j'ai constaté que cette institution avait totalement dérivé et était mal perçue par l'ensemble de la population.

Enfin, pour faire une citation latine, comme notre collègue M. Sérusclat, je dirai : « *In medio stat virtus* ».

Je remercie MM. Louvot et Fourcade pour le travail qu'ils ont réalisé en commission. Monsieur le ministre, ils vous recommandent de faire preuve de sagesse. Je partage leur avis et je regrette que vous n'ayez pas adopté un certain nombre des amendements qu'ils proposaient. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe de l'U.R.E.I. votera le texte modifié par la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Il serait opportun, me semble-t-il, que le Sénat se prononçât par scrutin public sur l'ensemble du texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 64 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	224
Majorité absolue des suffrages exprimés	113
Pour l'adoption	224

Le Sénat a adopté.

L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à quinze heures, avec la suite de l'examen du projet de loi de finances.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 87 et 88 (1988-1989).]

Services du Premier ministre

V. - ENVIRONNEMENT

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : V. - Environnement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de vous dire le plaisir et la fierté qu'un militant d'association comme moi éprouve à être devant vous pour vous parler d'environnement. J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de répondre à vos questions et je serai extrêmement attentif à l'ensemble de vos observations.

Avant de parler du budget proprement dit, je voudrais d'un mot vous dire quelle est, à mon avis, la situation que nous connaissons en matière d'environnement.

J'attirerai d'abord votre attention sur un phénomène qui me paraît très marqué actuellement : la montée du souci croissant de l'environnement dans la plupart des pays du monde, notamment dans les pays industriels. Ainsi, le président nouvellement élu aux Etats-Unis a sans doute fait la différence avec son rival parce qu'il a parlé d'environnement avec beaucoup de vigueur. Le Premier ministre de Grande-Bretagne, qui ne nous avait pas habitués à évoquer ce sujet, s'est récemment fait remarquer par des décisions extrêmement fortes dans ce domaine. Je pourrais multiplier les exemples, notamment au sein de la Communauté économique européenne : l'Italie ou l'Espagne, qui n'étaient pas en première ligne dans ce domaine, montent maintenant au créneau sur la scène internationale.

Il en est de même - c'est un fait nouveau - dans les pays de l'Est. Ainsi, M. Gorbatchev fait dire au monde que la protection de l'environnement lui apparaît - après le désarmement - comme une priorité mondiale capitale. Il faut dire que, dans les pays de l'Est, la situation de l'environnement est quelquefois difficile.

Quant aux pays en voie de développement, qui plaçaient jusqu'à présent l'environnement après le développement, ils considèrent à présent que ces deux préoccupations sont tout à fait liées.

Et la France, me direz-vous ? Elle a marqué son intérêt pour l'environnement avant d'autres pays - et, dans bien des domaines, elle a fait œuvre de pionnier : les grandes lois de protection de l'environnement datent des années soixante-dix - et nous disposons, en matière de protection de l'environnement, de quelques réelles perles, de quelques bijoux. L'administration de l'environnement a conservé, en effet, son caractère missionnaire et il y existe des trésors de dévouement et de compétence. Derrière les outils juridiques, on trouve ainsi des hommes qui se dépensent sans compter.

Quels sont ces outils ? A côté des agences de bassin, institutions que tout le monde nous envie, nous disposons d'un service des établissements classés. Cette administration, qui s'occupe de toutes les pollutions, est également absolument remarquable, au point que le monde entier souhaite la copier, comme vient de le faire, par exemple, la Grande-Bretagne. Quant aux parcs naturels régionaux, ils sont aussi de formidables outils d'aménagement du territoire.

Cependant, au-delà de ces remarquables trouvailles institutionnelles, nous avons connu ces dernières années un certain assoupissement, qui confinait à la désinvolture, dans nos

efforts en matière de protection de l'environnement. J'ai été singulièrement frappé, lorsque j'ai pris mes fonctions, de découvrir que nous avions, dans ce domaine, une image internationale profondément dégradée.

Par conséquent, j'ai immédiatement résolu de rétablir notre image internationale, non seulement en intervenant dans la défense planétaire de l'environnement, mais aussi en montrant que, chez nous, nous menions une politique exemplaire à cet égard.

C'est ainsi que j'ai constaté que la France ne remplissait pas ses obligations européennes et que de nombreuses directives n'avaient pas reçu leur traduction dans le droit interne. De même, un traité aussi important que le protocole de Montréal, destiné à protéger la couche d'ozone, n'avait même pas fait l'objet d'un projet de ratification.

Je crois que cette situation tenait surtout à une absence de volonté politique : en France, nous avons peut-être eu tendance à considérer que, dans une période économique difficile, la protection de l'environnement devait passer au second plan. Nous avons tort ! Nous sommes obligés de reconnaître aujourd'hui qu'entre l'économie et l'écologie il y a un véritable mariage de raison : il n'y a de bonne économie sans bonne écologie, et inversement. Je constate en tout cas avec plaisir que ce sentiment devient maintenant unanime.

En matière budgétaire, la situation que j'ai trouvée était également contrastée. Les investissements stagnaient, il n'y avait pas d'effort d'anticipation ; le budget de la recherche était considérablement diminué : de l'ordre de 30 p. 100. L'année dernière, un effort exceptionnel a cependant été accompli pour payer les dettes qui camouflaient cette stagnation.

J'ai donc d'ores et déjà mis en route un certain nombre de chantiers prioritaires. Le premier, le plus simple, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est l'application des lois.

La France a de bonnes lois en matière de protection de l'environnement ; elles ont d'ailleurs été votées de façon unanime après avoir fait l'objet de discussions passionnantes.

Cependant je constate que, souvent, sur le terrain, la volonté du législateur est émoussée par le jeu des technocraties, des institutions, par l'obscurité des dossiers et quelquefois par la difficulté des procédures. Par conséquent, le premier effort d'un ministre de l'environnement doit être de veiller à l'application des lois.

La commission des affaires économiques du Sénat avait recensé, en mars 1988, plusieurs lois dont l'application était déficiente, et j'avais noté avec grand intérêt son analyse.

Il en allait ainsi de la loi « littoral ». Actuellement, un projet de décret est à l'étude relatif à la protection des sites, des paysages et des milieux les plus sensibles du littoral.

S'agissant de la loi sur la pêche, beaucoup de textes d'application sont parus, mais il manque encore un certain nombre de textes essentiels, notamment celui qui porte sur l'harmonisation des pêches en eau douce et de la pêche maritime. Un certain nombre de rivières ne sont pas encore classées selon l'article 411 du code rural. De même, manque encore le texte d'application sur la vidange des plans d'eau.

De nombreux textes réclament un toilettage, et je suis donc en train de passer en revue l'ensemble des efforts que nous devons faire à cet égard pour arriver à une bonne application des lois.

J'en viens à une autre priorité, la participation du peuple français. Vous conviendrez avec moi, qui me suis beaucoup occupé d'associations, que nous avons sans cesse besoin de la participation du public et des associations pour mettre en œuvre une bonne politique de l'environnement. L'Etat a toujours besoin de l'aiguillon associatif.

Quoi de plus difficile, en effet, que d'assurer une démocratisation des procédures, des choix techniques ? On a toujours tendance à croire que les choix techniques sont réservés aux techniciens. Eh bien, non ! Les choix techniques, finalement, recouvrent souvent des choix qui sont profondément politiques, culturels, sociaux. Nous devons donc faire un effort permanent pour vérifier que la volonté du législateur en matière de procédures de concertation et de participation n'est pas détournée. Trop souvent, en effet - je dois le dire - j'ai eu l'impression - d'ailleurs, les associations s'en sont fait l'écho auprès de moi - que ces procédures n'étaient pas parfaitement efficaces.

J'en donne un exemple. En ce moment, nous avons à discuter du projet E.P.A.L.A., établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents. A sa création, il s'agissait d'un projet d'aménagement intégré destiné non seulement à régulariser le fleuve, mais également à mettre en valeur l'ensemble des paysages, à créer des emplois, à prévoir des orientations économiques générales.

Que s'est-il passé ? La montagne a accouché simplement de quelques barrages. Je n'ai rien contre les barrages - ils sont importants - mais cet exemple montre que nous devons toujours veiller à ce que le projet initial soit respecté, à ce que nos ingénieurs et nos techniciens n'oublient pas tout le reste, c'est-à-dire la qualité de l'existence, la participation et, ce qui est particulièrement difficile à évaluer, les travaux d'ingénierie écologique.

Est encore prioritaire - nombre d'entre vous s'en font l'écho, comme beaucoup de députés - la modernisation de l'administration de l'environnement.

L'administration de l'environnement a toujours été une administration de mission. Sa mission, c'était, en somme, d'être la mouche du coche des autres administrations, c'était de faire dépenser par les autres l'argent qu'elle n'avait pas. J'exagère, mais c'est à peu près cela.

Elle a toujours eu une vocation interministérielle, et j'ai découvert - vous le saviez mieux que moi - la difficulté d'être de telles administrations.

Aujourd'hui, la structure retenue s'inscrit dans cette tradition de l'administration de mission. Elle est même renforcée, car le fait que le Premier ministre, dont je ne suis que le secrétaire d'Etat - je prépare ses décisions - ait tenu, en quelque sorte, à être ministre de l'environnement traduit toute l'importance politique qu'il accorde à cette question.

Toutefois, il semble que nous ayons des progrès à faire dans l'administration territoriale de l'environnement. Je m'aperçois, en effet, que les suites de la déprise rurale conduisent, finalement, à un retrait des responsabilités de l'Etat dans le domaine de la gestion du paysage, des cours d'eau. Les gardes champêtres deviennent de plus en plus des agents de la circulation dans les villes, les rivières ne sont plus entretenues dès lors qu'on n'y navigue plus. Il y a manifestement un retrait dont je m'inquiète.

Dans un pays où les activités économiques et où l'occupation du territoire évoluent, le rôle de l'administration de l'environnement est appelé à croître. Cette croissance devra être marquée, dans les années à venir, par la modification de l'administration territoriale de l'environnement.

J'en arrive au problème des déchets. Quand je suis entré en fonctions dans ce Gouvernement, l'actualité était marquée par un certain nombre de tragédies. Des navires errants, avec leur cargaison de déchets et leurs équipages malades, ne pouvaient mouiller. Certains pays africains signaient, pour garder des déchets toxiques, des contrats dont le montant dépassait leur produit national brut et allait jusqu'à représenter le double de leur dette, comme ce fut le cas pour la Guinée-Bissau.

Le Président de la République m'a d'ailleurs chargé de dire au président de l'Organisation de l'unité africaine que la France n'était pour rien dans ces trafics et qu'elle les désapprouvait fortement.

En France, bien que nous ayons voté la loi « déchets » il y a treize ans déjà, 5 000 à 6 000 décharges sont encore en situation irrégulière.

Je perçois, d'ailleurs, dans la population, un sentiment que je réprouve, qui consiste à dire : « pas de ça chez moi ». De plus en plus souvent, quand on veut installer, en France, un centre de traitement ou de stockage de déchets - de nos propres déchets - la population monte en ligne et refuse. Il faut dire aux Français que, lorsqu'ils produisent des déchets, il faut aussi qu'ils s'en occupent. Par conséquent, le traitement des déchets est pour moi une priorité.

Lorsque je me suis aperçu qu'il y avait, en France, de très grands mouvements transfrontaliers - nous recevons, en effet, une quantité considérable et croissante de déchets en provenance des pays d'Europe du Nord, qui sont souvent les plus prompts à nous faire la leçon, notamment des Pays-Bas et de République fédérale d'Allemagne - j'ai immédiatement dit à mes collègues européens et j'ai fait savoir aux professionnels des déchets que le principe, en matière de politique de déchets, devait être que chaque pays s'occupe d'abord des siens au lieu de les envoyer dans les pays voisins.

Certes, s'agissant de certaines catégories de déchets qui sont difficiles à éliminer, on peut concevoir des coopérations économiques, mais, en matière de déchets ménagers, il n'est pas admissible que des grandes villes comme Rotterdam, Stuttgart, Zurich, envoient leurs déchets dans de simples décharges en France.

Qu'en est-il de la pollution des eaux ? Cet été, nous avons connu, dans toute l'Europe, un certain nombre de phénomènes appelés « marées vertes », dus au développement incontrôlé d'algues, à des excès de substances nutritives, ce qui signifie sans doute qu'il y a des déséquilibres naturels extrêmement profonds sur le littoral.

Cela m'a conduit à examiner la situation de l'assainissement en France.

Mesdames et messieurs les sénateurs, cette situation est préoccupante, insatisfaisante, à coup sûr. Le taux de dépollution à la fois des eaux douces, des fleuves et du littoral, ne représente que 40 p. 100 de la pollution organique. C'est tout à fait insuffisant ! Nous devons atteindre 60 p. 100, et j'ai l'intention, à cet égard, de dire au Gouvernement qu'il faut trouver un système avec les agences de bassins pour financer l'effort nécessaire.

Enfin, la présence internationale de la France dans les affaires d'environnement me préoccupe. C'est pourquoi je voudrais la développer. Un certain nombre d'inquiétudes planétaires se faisant jour actuellement, il serait bon que l'influence de la France se marque par sa présence dans la recherche et dans les solutions à mettre en œuvre pour répondre à ces inquiétudes.

Pour chacun des secteurs que j'ai absorbés, la bonne méthode consiste, selon moi, à monter des programmes, à évaluer exactement les besoins et à les chiffrer.

J'en viens maintenant au projet de budget.

Dans ce projet de budget, j'ai voulu relancer l'effort d'investissement. J'ai donc immédiatement retenu quelques urgences, tout d'abord la prévention des pollutions.

J'ai augmenté la part du budget d'investissement de l'A.N.R.E.D. - agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets - et j'ai demandé et obtenu que soient créés vingt postes pour l'inspection des établissements classés : il venait d'y avoir un accident.

Pour que nous puissions satisfaire à nos obligations européennes, j'ai accru de 72 p. 100 le budget de la préparation des plans d'urgence concernant la prévention du risque industriel dans les installations dites « Seveso ».

Ensuite - deuxième priorité - pour la préservation de la nature, j'ai tenu à accroître l'effort d'investissement dans les parcs nationaux, dans les réserves naturelles ; de même j'ai accru de 17 p. 100 les moyens de la police des eaux.

Enfin, troisième priorité : la recherche. Nous ne pouvons pas avoir une grande politique de l'environnement si nous ne consentons pas un effort de recherche qui y corresponde. Les crédits de la recherche progressent donc de 12,5 p. 100.

Par ailleurs, j'avais également demandé que soient multipliés par deux les moyens de la prévention des risques majeurs. Lors des débats, le Gouvernement et les députés se sont mis d'accord - je m'en félicite - sur une amélioration notable de ce budget de 19 millions de francs nouveaux. Cette somme ira d'abord aux parcs naturels régionaux, dont j'ai dit qu'ils constituaient un remarquable moyen d'aménagement du territoire, tenant compte à la fois des intérêts écologiques et des intérêts économiques. L'augmentation est ainsi de 46 p. 100.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Au bénéfice de la modernisation du système d'annonces des crues, je relève une augmentation de 20 p. 100 des crédits. L'affaire de Nîmes nous a montré qu'il était toujours extrêmement important, dans la mesure du possible, de prévenir ces phénomènes.

Pour ce qui est des réserves naturelles, si nous en créons, nous devons également accroître les moyens de les gérer. Par conséquent, les crédits pour la gestion augmentent de 16 p. 100 et ceux pour l'aménagement de 15 p. 100.

Les contrats de rivières sont des outils remarquables qui associent les élus et l'Etat à la gestion des rivières.

Enfin - je l'ai déjà dit - le budget qui sera réservé aux associations sera le même qu'en 1986.

Au total donc, et à structures constantes, les autorisations de programme sont accrues de 7,5 p. 100, les dépenses ordinaires de 8,2 p. 100. Quant aux crédits de paiement, ils subissent, eux, une diminution de 6 p. 100.

Certains, voyant cette diminution, ont pu dire qu'il y avait là un risque de déclin. En réalité, cette diminution n'est qu'apparente, car elle fait simplement suite à une augmentation exceptionnelle, l'an dernier, pour payer les dettes. L'administration de l'environnement était dans une situation grave de cessation de paiement. Il fallait donc immédiatement payer les dettes, et, malheureusement, les crédits de paiement dont je dispose aujourd'hui ne correspondent qu'aux autorisations de programme qui ont été lancées l'année dernière et avant, c'est-à-dire qu'ils correspondent exactement aux besoins.

J'aurais préféré avoir plus de crédits de paiement, qui auraient correspondu à plus d'autorisations de programme, donc à plus de décisions pour relancer la machine. Cela n'a pas été le cas. Mais, comme je relance les investissements, il faudra bien que, les années suivantes, les crédits de paiement augmentent aussi.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais revenir sur le détail des différents chapitres que j'ai évoqués.

D'abord, les déchets. J'ai décidé d'interrompre la dégradation qui était celle du budget d'intervention de l'A.N.R.E.D. En 1988, ce budget avait, en effet, été réduit de 15 millions de francs. J'ai donc décidé d'accroître de 50 p. 100 sa subvention d'investissement.

Ces moyens seront affectés, en priorité, à la résorption des « points noirs ». Vous savez que nous avons un certain nombre de points noirs, certaines industries étant parties en laissant un certain nombre de « cadeaux souvenirs » dans certains endroits ; il nous faut donc nous en débarrasser.

La mise en œuvre du plan d'entreprise de 1987 permet en principe à l'A.N.R.E.D. de poursuivre en 1989 le développement des prestations rémunérées. Par conséquent, il y a une réduction de la subvention de fonctionnement qui vient de l'Etat de 19 millions de francs à 17,8 millions de francs. Mais le soutien de l'Etat à l'A.N.R.E.D., en fonction des nouveaux objectifs que s'est assignés cet organisme, fait qu'il devra cependant stabiliser son soutien à la gestion de l'agence.

En ce qui concerne la pollution atmosphérique, au cours des six mois qui viennent de s'écouler, la France a pris des décisions efficaces visant à réduire celle-ci.

L'agence pour la qualité de l'air, organisme technique pour la mise en œuvre concrète de lutte contre la pollution de l'air, devrait voir ses moyens confirmés - nous reverrons cela dans un an - par la reconduction de la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique.

J'ai par ailleurs considéré qu'il fallait absolument que l'Etat ne se désengage point, comme il avait tendance à le faire, de la surveillance et de la mesure de la pollution de l'air.

Par conséquent, les crédits que l'Etat affecte à cet effet ont été accrus.

J'énumérerai maintenant rapidement les mesures que nous avons prises depuis six mois.

Au mois de juin dernier, nous avons enfin voté à l'échelon européen ce que l'on appelle la directive sur les grandes installations de combustion. Cette affaire trainait depuis quatre ans. Cette directive fixe les normes des émissions polluantes venant des grandes chaufferies ou des centrales thermiques.

En octobre dernier, la France a signé à Sofia un protocole international qui gèle l'émission d'un polluant qu'on appelle les oxydes d'azote et qui sont coresponsables, avec les oxydes de soufre, de la pollution acide.

En outre, la France s'est également engagée, avec un certain nombre d'autres pays, à réduire de 30 p. 100 ces oxydes d'azote. C'est une avancée considérable.

Le Gouvernement a également engagé - je reviendrai à cet effet devant vous au mois de décembre - le processus de ratification du protocole de Montréal destiné à protéger la couche d'ozone en réduisant de 50 p. 100 la production et la consommation de ces fameux chloro-fluoro-carbone. Compte tenu de l'évolution récente des connaissances à ce sujet, il est vraisemblable que nous devons aller rapidement beaucoup plus loin et les bannir complètement.

Enfin, j'évoquerai les progrès notables obtenus en matière de réduction de la pollution automobile.

Vous le savez, le secteur du transport en général est responsable, contrairement aux affirmations de certains, de 65 p. 100 de la pollution par les oxydes d'azote et de 40 p. 100 de la pollution par les hydrocarbures.

Dès l'été prochain, les voitures de grosse cylindrée seront équipées de pots catalytiques. Je me félicite d'un accord récent, conclu voilà deux jours, visant à définir les normes applicables aux voitures de petite cylindrée. Cet accord a été rendu possible parce que la Commission des Communautés européennes a pris l'engagement de faire respecter l'unité du marché et de traduire devant la Cour de justice européenne certains pays qui refusaient de respecter l'accord, faussant par là même le libre marché de la concurrence.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions impose la mise à disposition d'essence sans plomb. Le Gouvernement a donc pris une initiative à ce sujet en prévoyant d'accorder un avantage fiscal à l'essence sans plomb de sorte que les deux catégories d'essence, avec ou sans plomb, affichent le même prix.

Quant à l'essence avec plomb, la profession pétrolière a pris la décision de réduire la quantité de plomb contenue dans ce carburant.

Ce rapide bilan montre qu'en matière de pollution atmosphérique nous ne sommes pas restés inactifs.

L'action en ce domaine doit être poursuivie car le réchauffement de la planète et la destruction de la couche d'ozone deviennent préoccupants.

J'en viens rapidement aux risques industriels et j'évoquerai l'affaire Protex. Elle a coûté à la collectivité un peu plus de 100 millions de francs. Les mesures de prévention dans l'usine se seraient élevées à 4 millions de francs. Vous voyez toute la disproportion qui peut exister entre les conséquences d'un accident et le coût des mesures destinées à le prévenir.

Cet exemple n'amène à insister une fois de plus sur la nécessité d'appliquer les lois et de tenir compte de l'avis de cette administration remarquable qu'est l'inspection des établissements classés, pour laquelle, comme vous le savez, j'ai obtenu la création de vingt postes supplémentaires. Il n'en reste pas moins que chaque inspecteur doit contrôler une certaine d'établissements. Cela fait quand même beaucoup ! Il est vraisemblable qu'il faudra aller plus loin.

Mes prédécesseurs avaient engagé une réflexion sur la contribution d'autres services ou d'autres organismes de l'Etat à la surveillance des ces établissements.

Une expérience est actuellement en cours pour associer les sapeurs-pompiers à la surveillance d'établissements où les risques d'incendie sont particulièrement élevés. Nous n'avons pas encore les résultats de cette expérience. Nous serons particulièrement prudents.

De même, il avait été proposé, pour une catégorie d'établissements - les garages, les blanchisseries - soumis à déclaration en raison des problèmes de voisinage qu'ils posent - odeurs, bruit - de demander au service d'hygiène des villes de plus de 20 000 habitants de bien vouloir participer à leur surveillance. Là encore, il faut se montrer prudent et poursuivre la réflexion avec les élus locaux, notamment, mesdames, messieurs les sénateurs, avec vous.

La France doit se montrer particulièrement vigilante, s'agissant de la surveillance des établissements classés, notamment parce qu'elle va prendre la présidence du conseil des ministres de la Communauté européenne au second semestre de 1989 et qu'elle devra appliquer les dispositions de l'Acte unique européen.

C'est pourquoi, bien que nombre de normes soient encore différentes, j'ai tenu à accroître les crédits qui sont affectés aux études de danger autour des installations à risques des usines « Seveso ».

J'ajoute que, dans le plan d'action pour le Rhin, à la suite de l'accident de Bâle, la France s'est conduite de façon exemplaire : bien avant les Allemands, par exemple, elle a rendu à la commission de surveillance du Rhin l'ensemble de ses dispositifs en matière de surveillance d'usines, de substances, etc.

En matière de surveillance de la pollution industrielle, pour peu que l'ensemble des lois soit réellement suivi, respecté, appliqué, la France est dans une très bonne situation.

Nous avons également accru l'aide de l'Etat à la réalisation des travaux de protection des lieux habités contre les inondations.

J'ai prévu les moyens budgétaires nécessaires pour la métropole et pour l'outre-mer.

Ainsi que je vous l'ai dit, nous avons accéléré l'automatisation des réseaux d'annonce des crues.

J'en viens maintenant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel.

L'année 1989 sera celle du septième parc national - le dernier avait été créé par M. d'Ornano, ce qui remonte à un certain temps - celle du vingt-cinquième parc national - le Ballon des Vosges - et celle de la centième réserve naturelle.

L'année 1989 sera également marquée par l'achèvement en métropole de l'inventaire des milieux naturels, qui est engagé depuis 1982.

Elle pourrait être également celle de la signature du trentième contrat de rivière. J'espère qu'elle sera aussi celle de la réévaluation de la politique de protection des sites, qui fêtera bientôt ses soixante ans.

Nous avons un beau réseau d'espaces protégés, au regard des critères européens. La responsabilité de l'Etat s'applique entièrement sur les parcs nationaux, les terrains du conservatoire du littoral, les réserves naturelles et les sites classés. Ces espaces privilégiés représentent 1 p. 100 du territoire national.

Cette responsabilité est partagée avec les collectivités locales dans les parcs naturels régionaux, qui couvrent déjà 7 p. 100 du territoire national.

Nous devons compléter activement notre réseau d'espaces strictement protégés, qui représentent des territoires biologiques remarquables de notre pays et permettent la préservation des espèces sauvages menacées.

Nous devons ainsi reprendre l'initiative sur trois catégories particulières d'espaces : d'abord, les grandes forêts périurbaines, qui sont pour de nombreux Français le premier, parfois le seul vrai contact avec la nature ; ensuite, un certain nombre de milieux exceptionnels et même uniques, que nous obligent à protéger des engagements internationaux, non seulement les directives européennes, mais aussi les conventions internationales sur la protection des espèces sauvages ; enfin, les espaces naturels les plus fragiles des départements d'outre-mer.

Je suis préoccupé, au-delà du développement de ces systèmes de protection particuliers, par l'évolution du paysage français. Il n'y a pas, à mon sens, dans notre administration et dans notre tradition, d'expression bien nette d'une politique de protection du paysage.

Je m'interroge sur les motifs de cette lacune car je vois de nombreux paysages menacés. Les paysages français ne sont pas naturels. Longtemps façonnés par l'homme, ils sont le reflet de traditions culturelles, de civilisations différentes. Je ne voudrais pas les voir disparaître. Par conséquent, nous devons faire un effort pour les protéger.

J'ai parlé tout à l'heure de l'application des lois : par exemple, la loi « littoral », la loi « montagne », la loi sur l'affichage et d'autres encore qui ne sont pas réellement appliquées. Il nous faut donc donner à la protection de la nature une orientation plus dynamique.

Nous devons également répondre aux orientations nouvelles de notre société. Je vois partout se multiplier les terrains de golf ; il y en a tellement que nous allons devoir tous apprendre à y jouer. Je vois se multiplier les véhicules 4x4. Je vois les effets de la déprise agricole et des différentes initiatives communautaires relatives à l'agriculture. Je vois la multiplication des autoroutes. Manifestement, une réflexion nouvelle doit être engagée sur la protection de la nature.

Très prochainement, je vais, avec le ministre du tourisme, signer une convention sur le développement du tourisme et la gestion du patrimoine naturel et du paysage.

La discussion engagée depuis quelques mois avec les régions dans le cadre de la préparation des contrats de plan m'a permis de constater l'attachement de tous aux politiques de l'environnement qui ont un fort impact territorial. Le débat à l'Assemblée nationale a confirmé ce point de vue et, mesdames, messieurs les sénateurs, je sais combien votre assemblée incarne la grande richesse et la diversité de la géo-

graphie de notre pays. Je suis donc persuadé que vous aurez à cœur de m'aider à protéger notre patrimoine national et à favoriser sa mise en valeur.

Les investissements de l'Etat dans les parcs nationaux avaient été négligés depuis plusieurs années, ce qui a entravé le progrès et la diffusion des connaissances scientifiques, l'amélioration de la gestion de la mobilité du personnel, le resserrement des liens avec les collectivités locales ainsi que la dégradation de certains sites naturels. Nous devons également moderniser les conditions d'accueil du public.

Aussi ai-je voulu que le budget d'investissement des parcs croisse de 36 p. 100 en 1989, et le budget de fonctionnement de 5 p. 100.

Par ailleurs - je sais que cela répond au souci de nombre d'entre vous - je prévois de renouveler pour la durée du 10^e Plan les programmes de développement économique, social et culturel des zones périphériques des parcs nationaux dans le cadre des contrats de plan.

La France comptera bientôt 25 parcs régionaux quand sera créé celui du Ballon des Vosges. Les 24 parcs existants concernent une population de 1 400 000 habitants.

J'ai conscience de l'attachement des élus locaux à ce dispositif concerté de protection de la nature et de développement économique local dans des zones fragiles, qui permet, par exemple, aux responsables locaux d'assurer la gestion des zones humides, de développer la prévention des incendies de forêt et de mettre en valeur les atouts du tourisme de nature.

J'ajoute qu'ils sont, à mon avis, un modèle à développer pour toute l'Europe et notamment un laboratoire pour les nouveaux instruments de gestion de la politique européenne, j'allais dire rurale, puisque la politique agricole commune devient progressivement aussi une politique rurale commune ; je veux donc que les parcs naturels régionaux jouent un rôle de premier plan.

En tout cas, grâce au maintien de la politique des parcs naturels régionaux dans les contrats de plan, la France pourra développer davantage cet outil performant.

Le Gouvernement a été sensible à la vitalité de cette politique du développement local et nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, y sont attachés. Aussi, à ma demande, le Gouvernement a-t-il décidé la semaine dernière d'y affecter 5 millions de francs supplémentaires.

Enfin, je m'interroge sur la compétence de l'Etat en matière de sites naturels. Nous avons une loi sur la protection des sites, qui est déjà ancienne. Mais notre politique n'a de sens que si elle est soutenue par des moyens importants : nous ne pouvons classer sans cesse davantage de sites naturels et leur consacrer, dans le même temps, de moins en moins de moyens. J'ai manifesté cette préoccupation auprès de mon collègue de l'équipement. Depuis mon arrivée, comme mes prédécesseurs d'ailleurs, j'ai classé des sites, dont celui de l'Ostriconi en Corse, et je m'apprête à classer celui des gorges du Verdon.

J'en viens à la recherche scientifique. Comme je l'ai dit, la politique de l'environnement doit anticiper. Elle relève très largement du champ de la connaissance scientifique et nombre de Français sont, quelquefois, surpris du caractère ésotérique que revêtent les discussions sur les grands dossiers de l'environnement. Il faut dire que, souvent, les responsables éprouvent quelques difficultés lorsque les experts ne sont pas d'accord entre eux !

Nous devons donc avoir une politique de la recherche extrêmement ambitieuse dans le domaine de l'environnement. A ce titre, j'ai obtenu, dès 1988, une rallonge de 7 millions de francs, qui était nécessaire pour rattraper le retard pris ces dernières années, l'effort financier ayant été diminué de 10 millions de francs. Le projet de budget pour 1989 prévoit une augmentation de 12,5 p. 100.

Par ailleurs, avec mon collègue M. Curien, nous avons décidé que la France participerait très activement à un programme mondial appelé « géosphère-biosphère », qui doit étudier, avec des moyens spatiaux notamment, les bouleversements qui s'opèrent actuellement du fait du réchauffement de la planète. Nous avons décidé d'appeler ce programme orienté « Eclat » : évolution du climat et de l'atmosphère.

La recherche en matière d'environnement revêt un aspect politique extrêmement important : les décisions de la Communauté économique européenne ne doivent pas dépendre de

données qui viendraient d'autres pays. Nous devons disposer de nos propres moyens de mesures et ne pas attendre, par exemple, les données fournies par la Nasa.

Enfin, mesdames et messieurs les sénateurs, j'en terminerai sur cet aspect international en vous disant que, non seulement nous éprouvons des inquiétudes au niveau planétaire - un certain nombre de dérèglements à cet échelon laissent peser des menaces très graves sur le climat, le niveau de la mer et, par conséquent, sur le mode de vie de tous les terriens - mais également que les questions d'environnement deviennent particulièrement importantes dans les relations Nord-Sud. L'Afrique, par exemple, est en train de s'effondrer, à bien des égards, sur le plan de l'environnement : les terres, les forêts disparaissent, et nous avons quelques responsabilités que nous devons assumer, j'y tiens. Au niveau européen, je crois que la France peut contribuer à ce que la politique européenne de l'environnement soit tout à fait exemplaire.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté. J'ai été un peu long, mais vous savez tout l'attachement que j'ai pour ces questions. J'ai vraiment besoin de votre aide ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous excusez pas d'avoir été long. A l'exception d'une réponse à une question orale avec débat qui, si ma mémoire est bonne, visait le lit de la Loire et devait se situer le 13 octobre dernier, c'est la première fois que vous défendez un texte devant le Sénat.

Je voudrais vous dire que vous y avez fait une entrée qui ne nous a pas laissés insensibles puisque vous avez tenu à déclarer - je l'ai noté tout à l'heure - que « la volonté du législateur ne devait pas être tournée ». C'est, à l'évidence, une bonne entrée en matière pour vos contacts avec le Sénat.

Vous avez aussi déclaré que notre droit français devait être mis en harmonie avec les directives européennes. Là encore, le Sénat ne peut que se réjouir de vos dispositions d'esprit et regretter que la situation que vous déplorez ne soit pas spéciale à votre ministère. Nous ne pouvons que souhaiter vous voir user de votre influence auprès des autres membres du Gouvernement pour que cette mise en harmonie soit rapidement réalisée.

Enfin, vous avez parlé de la destruction des déchets toxiques. Le Sénat ne saurait y être insensible puisque - je vous le rappelle - il a constitué, à une certaine époque, une commission d'enquête sur la destruction de ces déchets toxiques, leur stockage et leur transport. Un excellent rapport a été rédigé par notre collègue M. Bernard Legrand, auquel je me permets de vous renvoyer.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget de l'environnement pour 1989 est marqué par l'évolution des structures ministérielles et, en premier lieu, par la création d'un secrétariat d'Etat autonome, chargé de la prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

Ce secrétariat autonome - au sens où il n'est pas rattaché au Premier ministre comme l'est le secrétariat d'Etat à l'environnement - n'en a pas moins ses crédits inscrits aux services généraux du Premier ministre, qui seront examinés lors d'une autre séance consacrée à ce budget.

C'est donc un retour à la situation de 1986 : M. Haroun Tazieff occupait alors le fauteuil de M. Gérard Renon. Je me suis laissé dire que M. Haroun Tazieff n'avait pas gardé un souvenir mémorable de son parcours ministériel, ni pour lui-même ni pour les risques majeurs. Il reste, en tout cas, que les structures administratives et financières de l'environnement sont d'une complexité considérable.

Je résume : un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, qui est autonome mais dont les crédits sont inscrits aux services généraux du Premier ministre ; des personnels qui sont gérés en majorité par le ministère de l'équipement et du logement, et qui, pour le reste, viennent d'horizons très divers, notamment du ministère de l'agriculture, du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, dont dépendent, d'ailleurs, les inspecteurs des installations classées.

Votre commission des finances ne croit pas que l'efficacité de l'action en faveur de l'environnement sortira renforcée de ces structures. Elle constate, par ailleurs, une évolution quelque peu erratique des crédits consacrés à l'environnement.

Les fluctuations sont d'abord dues - nous venons de le voir - aux modifications de structures apportées au fil des années. Mais en dehors même de ces modifications, la fluctuation des crédits reste très importante. La raison en est les fortes variations des crédits de paiement d'une année sur l'autre : ils ont ainsi diminué de plus de 16 p. 100 en 1987 ; ils régresseront à nouveau, en 1989, de 6,6 p. 100, alors que les autorisations de programme progressent de 6,2 p. 100. Entre-temps, l'exercice 1988 avait réalisé un rattrapage, les crédits de paiement augmentant de 15,2 p. 100. M. le ministre nous a dit qu'il s'agissait de payer des dettes.

Les observations, marquées de scepticisme, que votre commission avait formulées l'an dernier, se trouvent donc confirmées : l'exercice 1988 était bien un exercice de rattrapage obligé, venant après l'insuffisance manifeste des crédits inscrits en 1987.

Quant aux crédits prévus pour 1989, ils correspondent, selon le ministère, « à une stabilisation à un niveau intermédiaire ». Certes, l'on peut admettre, dans certains domaines, un ajustement des crédits de paiement en fonction de la maturité des investissements programmés - je pense, particulièrement, aux travaux de protection contre les eaux et aux barrages - mais cette explication ne suffit pas à justifier les évolutions que j'ai décrites. Ces impératifs budgétaires jouent, à l'évidence, un rôle non négligeable.

Troisième observation : l'environnement a bénéficié d'un traitement très favorable à l'Assemblée nationale. Je ne vous cache pas que notre commission des finances avait, tout d'abord, réservé sa décision sur le projet de budget pour 1989 et que ce n'est qu'au vu des abondements de crédits acceptés par le Gouvernement à l'Assemblée nationale qu'elle s'est, en définitive, résolue à s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. François Giacobbi. C'est toujours ça !

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Ces majorations de crédits atteignent, en effet, 19 millions de francs, somme qui fera sourire peut-être par sa modestie, mais qui représente près de 3 p. 100 des crédits initialement inscrits dans le projet de budget présenté par le Gouvernement.

Dans ces conditions, la situation s'améliore sans être satisfaisante et votre commission a maintenu son observation, constatant qu'à l'évidence le budget de 1989 ne retient pas parmi ses priorités l'action en faveur de l'environnement.

Alors que les dépenses publiques progressent en moyenne de 4,5 p. 100, le budget de l'environnement, qui s'élève à 668,6 millions de francs, diminue de 2,4 p. 100 et ne retrouve pas, en francs et à structures constants, les 742 millions de francs de 1986.

Les dépenses ordinaires - 238,5 millions de francs - sont reconduites à l'identique. Mais, hors effet du transfert des crédits de la prévention des risques majeurs, on observe, en réalité, une progression de 4,5 p. 100 des moyens des services.

Quant aux dépenses d'intervention, elles régressaient dans le projet initial de plus de 3 p. 100 au titre de la « rationalisation des dépenses d'intervention de l'Etat ». Cette nouvelle diminution venant après celle des années précédentes était grave, compte tenu de l'importance des associations pour relayer l'action de l'Etat en matière d'environnement. Fort heureusement, l'Assemblée nationale a majoré ces crédits de 9 millions de francs, dont 5 millions de francs réservés au soutien du monde associatif : les crédits du titre IV en sortent considérablement renforcés - plus 9,9 p. 100 - mais restent inférieurs à ce qu'ils étaient en 1986, en francs courants.

Par ailleurs, qu'en est-il des intentions du ministère concernant, par exemple, sa participation au maintien des postes Fonjep, voire à la création d'autres postes ?

Les crédits de paiement - 420,6 millions de francs - diminuent, globalement, comme je l'ai indiqué, de 6,6 p. 100, mais ils baissent de 19,4 p. 100 pour les seules dépenses d'investissement exécutées par l'Etat, tandis que les autorisations de programme progressent de 6,2 p. 100 pour atteindre 525 millions de francs.

Par action, l'évolution des crédits du ministère de l'environnement fait apparaître une relative priorité accordée à la prévention des pollutions. Les crédits progressent, en effet, de façon satisfaisante, grâce à un certain nombre de mesures nouvelles en faveur de l'observation de la qualité des eaux de rivière et de la modernisation des réseaux de mesure de la pollution atmosphérique.

Dernièrement, les ministres de l'environnement de la Communauté économique européenne - M. le secrétaire d'Etat l'indiquait tout à l'heure - se sont enfin mis d'accord pour réduire la pollution des voitures d'une cylindrée inférieure à 1 400 centimètres cubes. Cet accord serait applicable au 1^{er} octobre 1992 et nous nous en félicitons. Encore faut-il que les constructeurs, notamment les constructeurs français, jouent le jeu.

Par ailleurs, il faut noter un effort d'investissement important en faveur du financement des grands barrages et des travaux de protection contre les eaux, tant en métropole qu'outre-mer.

Les crédits de la protection de la nature n'étaient pas favorisés - tant s'en faut - dans le projet de budget initial : ceux du Conservatoire du littoral étaient amputés en investissement de 6,7 p. 100 pour assurer une mise à niveau indispensable des moyens de fonctionnement. Quant aux crédits prévus en faveur des parcs naturels régionaux, ils étaient reconduits à l'identique en francs courants alors que ceux des réserves naturelles diminuaient de 13,4 p. 100. Seuls les moyens des parcs nationaux évoluaient de façon satisfaisante en raison, notamment, des dotations dégagées pour le nouveau parc de la Guadeloupe.

Le débat à l'Assemblée nationale a permis de corriger certaines de ces évolutions : ainsi les parcs naturels régionaux ont-ils reçu 5 millions de francs supplémentaires, le Conservatoire du littoral, 2 millions de francs, et les réserves naturelles, 1,5 million de francs.

Mais ces crédits supplémentaires ne permettent pas de retrouver les niveaux des années précédentes et ne pallient pas totalement l'insuffisance des dotations accordées aux parcs régionaux au regard de la baisse des moyens du fonds d'intervention pour la qualité de la vie qui viennent les abonder traditionnellement en cours d'année.

Précisément, le fonds d'intervention pour la qualité de la vie était présenté, par le précédent ministre de l'environnement, comme le « fer de lance » de l'action du ministère en raison de son rôle d'incitation à l'endroit des autres ministères, mais également dans le cadre des contrats de plan avec les régions. Il voit pourtant ses crédits fortement diminuer, en 1989, notamment ses crédits de paiement.

En revanche, on observe une progression satisfaisante des subventions d'investissement aux collectivités locales dans le domaine de la lutte contre le bruit. A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'occasion d'attirer votre attention sur l'inquiétude manifestée par les municipalités et les populations riveraines de l'aéroport d'Orly concernant un projet de l'aviation civile.

Ce projet viserait à supprimer le couvre-feu afin de permettre vingt-quatre heures sur vingt-quatre le décollage et l'atterrissage des avions, notamment ceux des compagnies charter. Pouvez-vous nous indiquer où en est actuellement ce projet ?

S'agissant des autres actions qui représentent des masses de crédits beaucoup moins importantes, on note un effort en faveur de la recherche sous la forme d'une progression intéressante des autorisations de programme ; mais les crédits de paiement sont reconduits à l'identique, ce qui ne manque pas de nous interroger.

En revanche, votre rapporteur déplore que les crédits supplémentaires que la commission des finances, grâce à son président, avait souhaité inscrire en faveur de la recherche en écotoxicologie l'an dernier fassent précisément, cette année, l'objet d'une mesure d'économie dite de « constatation », qui se traduit par une nouvelle mesure négative d'un million de francs. Bien entendu, cela concerne les activités de l'Ircha, l'Institut national de recherche chimique appliquée.

Je conclurai mon intervention en évoquant le problème de l'inspection des installations classées.

Il existe actuellement 550 000 installations classées, dont 500 000 installations soumises à déclaration et 50 000 installations soumises à autorisation.

Au sein de ces dernières, 3 000 établissements sont considérés comme prioritaires du fait de l'importance de leur pollution et 315 installations sont soumises à la directive européenne dite « Seveso » et nécessitent, par conséquent, des contrôles particulièrement importants.

En dépit des créations de postes des dernières années - vingt en 1988 et vingt prévues pour 1989 - les effectifs de l'inspection des installations classées - 515 postes - sont loin d'être suffisants pour faire face aux besoins - vous l'avez d'ailleurs reconnu tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. On sait, par exemple, que les services analogues en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne disposent d'effectifs deux fois supérieurs.

Face à cette situation, l'ancien ministre de l'environnement avait suggéré que les communes soient responsables du contrôle des installations les moins dangereuses. L'idée fait son chemin, semble-t-il, puisqu'une mission interministérielle a conclu que la surveillance de certaines installations soumises à déclaration pourrait être assurée par les communes de plus de 20 000 habitants.

Une telle évolution est préoccupante : ainsi, les collectivités locales se verraient chargées de responsabilités considérables du point de vue tant financier qu'administratif ou politique. La commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, souhaite que vous vous exprimiez sur ce point afin de nous préciser que, si décision il y a, cette dernière sera prise en large concertation avec les collectivités territoriales concernées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu, d'une part, de l'ensemble de ces observations et, d'autre part, des moyens supplémentaires que vous avez obtenus *in extremis* à l'Assemblée nationale pour les dotations les plus manifestement insuffisantes de votre projet de budget, la commission des finances a décidé, en définitive, de laisser le projet de budget de l'environnement pour 1989 à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hugo, rapporteur pour avis.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget de l'environnement pour 1989 nous paraît assez décevant, et ce à plusieurs titres. On n'y retrouve pas trace de l'ambition affichée récemment par M. le Premier ministre, notamment lorsqu'il affirmait : « L'homme politique n'ignore plus l'importance des enjeux de la protection de l'environnement. C'est un domaine qui nécessite son intervention, où se rejoignent la sauvegarde de l'intérêt général et le souci du long terme. L'environnement doit devenir une composante essentielle de l'action d'ensemble en faveur du progrès économique dans le monde. » C'est un peu ce que vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat.

Votre nomination, en tant que secrétaire d'Etat, en raison de votre engagement et de vos actions passées au sein d'associations de défense de l'environnement, pouvait nous laisser espérer que la place de l'environnement serait reconnue et confortée.

Malheureusement, il n'en est rien : l'environnement s'est vu rétrogradé au rang de secrétariat d'Etat et ses compétences ont été dispersées avec la création d'un secrétariat d'Etat à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, rattaché directement au Premier ministre. Vous considérez même, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est un avantage ; pour ma part, je n'en suis pas convaincu. En effet, cette initiative me paraît regrettable.

Conçu, lors de sa création en 1971, comme une administration de mission, ainsi que vous l'avez rappelé, votre département ministériel dispose de moyens politiques, financiers et humains limités et connaît trop souvent des relations difficiles avec les ministères de l'urbanisme, de l'agriculture, de l'industrie et des transports. Or, la structure choisie par le Gouvernement ne fait qu'accentuer cette faiblesse et la confusion des responsabilités est tout à fait préjudiciable à une bonne gestion ; elle peut même constituer un handicap certain si des mesures urgentes devenaient nécessaires.

Une autre voie était possible. Elle aurait consisté à faire de l'environnement un ministère à part entière, comportant des directions à vocation homogène correspondant mieux au concept finalement très extensif d'environnement, tel que l'entend d'ailleurs l'opinion publique. Ne serait-il pas égale-

ment opportun de donner enfin à l'environnement une véritable autonomie de gestion, en lui rendant la maîtrise de l'ensemble de ses moyens de fonctionnement, et de créer un service des affaires internationales et juridiques, dans la perspective de la réalisation du grand marché intérieur de 1992 ? En effet, la législation européenne en matière d'environnement occupe une place prépondérante. Ce pourrait être une réponse aux dysfonctionnements constatés entre les directives européennes et la législation française.

Les crédits étaient présentés, à l'origine, en nette diminution, alors même que le budget de l'environnement ne représente que 0,05 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Si la commission des affaires économiques avait noté un certain nombre d'actions particulières pour les travaux de protection contre les eaux et les parcs nationaux, elle déploierait, en revanche, la diminution des crédits consacrés à l'information et aux associations, telle la reconduction des moyens du fonds d'intervention pour la qualité de la vie dont on connaît pourtant le rôle qu'il joue dans le financement des contrats de plan Etat-région.

Les regrets exprimés tant par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat que par les autres commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat ne l'auront pas été en vain, puisque vous avez obtenu, en seconde délibération du projet de loi de finances, à l'Assemblée nationale, des augmentations de crédits sur quelques actions, relatives notamment aux associations, aux parcs naturels régionaux ou aux contrats de rivières. M. le rapporteur spécial en a parlé.

Ces mesures de rattrapage constituent évidemment, à nos yeux, un point positif ; cependant, elles ne lèvent pas toutes les objections que nous avons formulées sur votre projet de budget, qui reste en diminution par rapport à celui de 1988. Vous avez évoqué les crédits de paiement, ce que nous comprenons fort bien ; mais ce n'est qu'une partie du problème, monsieur le secrétaire d'Etat.

La commission des affaires économiques et du Plan avait, en effet, émis le vœu, l'année dernière, que l'amélioration très nette qu'elle avait constatée se poursuive, en rappelant que la protection de l'environnement ne peut se contenter d'activités à court terme et qu'elle demande, au contraire, un effort permanent et de longue durée.

Je regrette que le projet de budget pour 1989 ne s'engage pas dans la voie qui avait été tracée par votre prédécesseur. Votre politique, telle qu'elle se dégage des choix budgétaires, manque d'une certaine ampleur et de priorités fermement établies. Vous nous avez déclaré que, dès votre arrivée à ce secrétariat d'Etat, il vous avait fallu colmater un certain nombre de brèches. Mais votre politique se contente, pour l'instant, d'actions parcellaires, alors que nous attendions un véritable projet pour l'environnement.

En effet, à l'heure de la relance de la construction de l'Europe, il est temps de faire entrer la politique de l'environnement dans une phase nouvelle, au moment même où apparaissent de nouvelles menaces : le patrimoine naturel continue de se détériorer ; dans les zones défavorisées du territoire, les friches agricoles se multiplient ; la pollution de l'eau et des nappes phréatiques est préoccupante ; la quantité de déchets non recyclés ne fait qu'augmenter et les risques industriels se sont accrus.

Pour illustrer l'ampleur de la tâche, je ne prendrai que quelques exemples, en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer les actions que vous comptez entreprendre.

Je voudrais tout d'abord vous faire part de mon inquiétude concernant le problème des décharges, ces dernières représentant encore la filière principale de traitement des déchets industriels. Je regrette qu'il subsiste encore de trop nombreux dépôts, souvent abandonnés, qui présentent des risques pour l'environnement.

On en dénombre plus d'une centaine ; mais il existe sûrement autant de sites inconnus. L'agence nationale pour l'élimination et la récupération des déchets a entrepris un nouvel inventaire de ces dépôts. Je souhaite que tous les moyens lui soient donnés pour mener à bien cette action, car les sites de décharge abandonnés constituent une menace grave pour l'environnement et la population.

Je voudrais attirer aussi l'attention du Sénat sur les conséquences de la décision qu'a prise, en juin dernier, M. le ministre de l'intérieur, qui a suspendu les activités de la

décharge de Montchanin, en Saône-et-Loire, pour une durée indéterminée. Or, la décharge de Montchanin reçoit chaque année plus de 100 000 tonnes de déchets spéciaux, dont la quasi-totalité de ceux qui sont produits dans la région Rhône-Alpes, puisqu'aucun établissement similaire n'existe dans cette région.

Je crains que les conséquences de la décision de suspendre les activités de la décharge de Montchanin ne dépassent largement le cadre local et que la méfiance des populations ne s'étende à l'ensemble des décharges de déchets spéciaux, à un moment où se pose de façon pressante la nécessité de trouver des sites dans les régions Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur et Aquitaine. Vous avez d'ailleurs attiré notre attention sur ce point. Il est vrai que la réaction de la population n'est pas souvent favorable.

Le second problème urgent auquel il convient que vous apportiez une solution est le trafic irrégulier de déchets toxiques. La presse s'est fait l'écho, cet été, d'affirmations selon lesquelles il existerait une « filière d'importation » entre la Belgique et le nord de la France. Le contrôle de ce trafic est d'autant plus difficile à effectuer que, bien souvent, les déchets toxiques et les déchets ordinaires sont mêlés dans des proportions qui permettent de ne pas dépasser les normes admises de toxicité.

Vous vous êtes engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, à imposer aux camions chargés de déchets de passer uniquement par deux points frontaliers, à la frontière de Belgique, ce qui devrait faciliter les contrôles de cargaison. Mais ne craignez-vous pas que cette mesure n'ait que bien peu d'effets si elle ne s'applique qu'aux déchets industriels, puisque les déchets ménagers comportent aussi des produits toxiques ?

La commission des affaires économiques s'est interrogée, par ailleurs, sur l'hésitation dont a fait preuve le Gouvernement français à propos de la négociation européenne sur la pollution automobile et à laquelle vous avez mis un terme, semble-t-il, avec le compromis signé jeudi dernier à Bruxelles.

Je ne rappellerai pas les événements de l'été qui sont bien connus ; je me contenterai, sur ce sujet, de démontrer encore une fois, d'une part, la difficulté pour l'Europe de définir une stratégie commune lorsque des intérêts économiques sont en jeu et, d'autre part, la distance qui sépare encore les « vœux écologiques » des « réalités industrielles ».

Par ailleurs, je vous poserai trois questions essentielles.

Tout d'abord, quelle est la position du Gouvernement concernant le développement de la voiture Diesel, dont les constructeurs automobiles estiment qu'elle est la solution la moins polluante pour les petites cylindrées ?

Par ailleurs, comment le Gouvernement compte-t-il favoriser l'utilisation de l'essence sans plomb, eu égard à l'insuffisance du nombre des stations-service distribuant ce carburant ? La diminution de la taxe intérieure de consommation de trente-cinq centimes par litre apparaît, en effet, tout à fait insuffisante.

Enfin, quelles garanties avez-vous obtenues avant de ratifier l'accord de Luxembourg du 29 juin 1988, accord qui, je le rappelle, impose, pour les petites cylindrées, des aménagements semblables à ceux qui ont été décidés pour les voitures plus puissantes ? J'avoue avoir été surpris par le compromis de Bruxelles, d'autant plus que vous confirmiez encore, le 18 octobre dernier, la position du gouvernement français, lequel avait dénoncé cet accord en août sous le motif qu'il ne présentait pas toutes les garanties quant à l'unité de traitement dans tous les Etats de la Communauté européenne et que la stabilité de la réglementation n'était pas assurée. Vous nous avez donné tout à l'heure un début de réponse. Mais nous aimerions en savoir davantage sur ce point.

La dernière question que je voudrais évoquer concerne la politique de l'eau, pour laquelle un effort particulier aurait dû, à mon avis, être fait dans deux domaines bien précis.

Le premier est l'assainissement, qui reste très insuffisant en France - chacun s'accorde à le dire - en raison de la vétusté des réseaux de raccordement. Il faut rappeler, à cet égard, que le taux de dépollution des eaux collectées n'est, en France, que de 50 p. 100, alors qu'il atteint 80 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Le second domaine est celui de la pollution industrielle de l'eau.

En dix ans, la pollution industrielle de l'eau a diminué de 34 p. 100 pour les matières organiques et de 53 p. 100 pour les matières toxiques. Ce résultat est le fruit d'importants efforts de réduction des pollutions entrepris par les industriels en vertu d'un dispositif réglementaire. Mais l'année 1988 restera cependant marquée par l'incendie d'une usine de fabrication de produits de synthèse, à Auzouer-en-Touraine, entraînant une importante pollution des eaux de la Brenne et de la Loire.

Cet accident nous rappelle que, si la pollution courante diminue régulièrement, les risques de pollution accidentelle sont eux toujours aussi importants et vont en s'intensifiant du fait du développement de l'activité industrielle. Les accidents survenus en 1987 et en 1988 ont notamment démontré qu'il convenait d'accorder la priorité à la prévention des pollutions accidentelles de l'eau par les eaux d'extinction d'incendie et à celle des risques engendrés par les installations de stockage.

La commission des affaires économiques et du Plan apprécie par tradition autant la politique menée que le budget qui est présenté. Vous avez fait un effort méritoire pour augmenter vos moyens, mais je crains que, financièrement et administrativement, ils ne restent insuffisants afin de réaliser les ambitions que nous formons, les uns et les autres, pour la politique de l'environnement de la France. C'est pourquoi votre commission a donné un avis défavorable, avec beaucoup de regret, à l'adoption du projet de budget de l'environnement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Martin, rapporteur pour avis.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les grandes lignes du projet de budget pour 1989 s'agissant de l'environnement, mais permettez-moi de déplorer à mon tour que ce secteur ne bénéficie pas d'un effort prioritaire.

Dans l'évolution actuelle de la politique de l'environnement, quatre points ont retenu mon attention.

J'ai tout d'abord noté avec une grande satisfaction que la campagne 1988 de prévention et de lutte contre les incendies de forêt s'était soldée par un bilan encourageant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème des incendies de forêt relève, pour l'essentiel, d'autres départements ministériels que le vôtre, mais il intéresse, quant au fond, directement notre environnement. Aussi lui avais-je consacré, après les feux dramatiques de l'été 1986 sur le pourtour méditerranéen, de longs développements dans mon avis budgétaire sur le projet de loi de finances pour 1987. J'avais même effectué un périple, qui allait de Paris à Nice.

Je suis très heureux de constater que les efforts entrepris depuis deux ans, au travers des budgets de 1987 et de 1988 et de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs se traduisent aujourd'hui par une plus grande maîtrise du phénomène.

En effet, les résultats, au 5 octobre dernier, sont les meilleurs que l'on ait enregistrés depuis qu'on dispose de statistiques pour l'ensemble des départements du sud-est de la France, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ans.

M. François Giacobbi. C'est vrai !

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis. Certes, ils sont dus, en partie, à des conditions météorologiques plus favorables que les années passées, bien que la canicule de l'été ait entraîné plus de risques sévères qu'en 1987, mais ils révèlent surtout l'efficacité des moyens de prévention et de lutte mis en œuvre. J'en veux pour preuve que le nombre de départs de feux a été du même ordre que ceux des années précédentes - 3 689 - et que la superficie moyenne par feu est passée, d'après les statistiques du ministère de l'intérieur, de 3,2 hectares en 1987 à 1,2 hectare cette année.

Ma deuxième observation a trait aux risques majeurs.

La politique de prévention à l'égard des risques majeurs fait l'objet, dans le projet de loi de finances pour 1989, de plusieurs mesures nouvelles. Je m'en réjouis tout en continuant à déplorer que les moyens ne soient pas réellement adaptés à l'ampleur des problèmes posés.

D'abord, il faut souligner l'effort fait en faveur des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

Pour des raisons tant financières qu'administratives, la procédure d'élaboration de ces plans est extrêmement lente. Néanmoins, le rythme de leur réalisation semble s'être sensiblement accéléré en 1988. Les crédits prévus pour 1989 devraient conforter cette évolution.

Comme l'an passé, j'insiste sur le fait que, selon l'inventaire effectué en 1982-1983, ce sont non pas 630 communes, mais environ 5 000 qui sont concernées en France métropolitaine par un ou plusieurs risques naturels et, parmi elles, 2 300 à 2 400 seraient particulièrement exposées.

Les autres aspects de la politique de prévention contre les risques majeurs sont moins encourageants.

Premièrement, j'évoquerai le problème des effectifs de l'inspection des installations classées.

Même avec la création de 20 postes supplémentaires - dont vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat - ces effectifs sont extrêmement peu nombreux lorsqu'on les compare au nombre des installations classées.

Deuxièmement, l'état d'avancement des « études de danger » pour les établissements soumis à la directive Seveso de 1982, donc considérés comme les plus dangereux, n'est guère satisfaisant. On peut douter que l'inscription dans le projet de budget d'une mesure nouvelle d'un million de francs suffise pour respecter les échéances prévues.

Toutes les études devraient être achevées, en effet, au début de juillet 1989.

Au sujet de ces réseaux, je voudrais raconter une anecdote, dont M. Dailly se souvient parfaitement bien, puisque c'est lui qui conduisait notre délégation. Nous avons recherché, nous aussi, les fûts de Seveso, qui avaient suivi, vous le savez, un parcours extraordinaire à travers la France. Nous les avons retrouvés au centre de Bâle, dans les sous-sols de l'usine Hoffmann-Laroche. Nous nous sommes offert le plaisir, parce que c'est un souvenir unique, de nous faire photographier devant ces fûts,...

M. Henri Goetschy. Avec moi ! (*Sourires.*)

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis. ... qui se trouvaient dans le centre d'une ville et qui étaient si dangereux. Ils sont maintenant heureusement détruits.

Troisièmement, le contrôle des établissements soumis à simple déclaration n'est, à l'évidence, pas assez strict. Au-delà des expériences en cours dans quelques départements pilotes, quelles suites le Gouvernement entend-il donner au rapport de MM. Langlais, Martin et Vincent ?

Quatrièmement, je déplore, comme la commission des affaires culturelles avec moi, la trop lente application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. De nombreux décrets d'application de cette loi, et certains parmi les plus importants, n'ont pas encore été pris.

Troisième point, plusieurs aspects de la politique des déchets me préoccupent.

Pour les déchets nucléaires « à vie longue », c'est le choix des sites d'enfouissement. Dans les options qui seront retenues, les arguments de sécurité doivent bien évidemment primer, mais il serait particulièrement dommageable de ne pas prendre en compte la renommée économique de certaines régions.

Pour les autres déchets toxiques, ce sont la nécessité d'une mise à jour des inventaires, les difficultés de la mise en place du fonds professionnel garantissant la sécurité à long terme des décharges de déchets spéciaux et surtout les flux transfrontières, problème dont l'actualité récente a montré l'importance et dont le législateur vient d'être saisi avec le projet de loi complétant, sur ce point, la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Pour les ordures ménagères, j'ai deux préoccupations : celle des décharges sauvages et celle des importations.

Les importations d'ordures ménagères, comme celle de déchets toxiques, sont particulièrement massives, comme on l'a signalé tout à l'heure, dans les départements du nord et de l'est de la France. J'en ai deux immédiatement près de chez moi à Montois-la-Montagne et à Jarny.

Vous m'avez fait communiquer la liste des décharges concernées, monsieur le secrétaire d'Etat, ce dont je vous remercie. Vos services ont parfaitement rempli leur rôle. Ces importations sont inacceptables, d'autant qu'à la différence de certains déchets toxiques la nécessité de recourir à des stations de traitement spécialisées, qui peut dans certains cas justifier les flux transfrontières, ne peut être invoquée.

Je dois dire entre parenthèses que les maires ont une certaine responsabilité parce que cela leur rapporte de l'argent. Ils acceptent quelquefois des déchets pour cette raison.

Enfin, je regrette vivement la nouvelle diminution de la subvention de fonctionnement de l'A.N.R.E.D., l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.

Ma dernière inquiétude concerne la protection de la nature, mais vous l'avez partiellement apaisée, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez vous-même demandé aux parcs naturels régionaux d'être « les laboratoires où se prépare la politique rurale européenne de demain ».

Les parcs naturels régionaux sont situés dans des zones à la fois riches et fragiles, qui, pour être sauvegardées, ont autant besoin de protection que de mise en valeur.

Tout retard excessif dans la mise en place des crédits qui leur sont destinés enlève de la crédibilité aux parcs naturels régionaux, les met en position difficile avec les partenaires communaux et fait douter de leur efficacité, alors qu'ils constituent des outils spécifiques d'aménagement des espaces ruraux, conciliant parfaitement le développement local et la valorisation du patrimoine.

Vous avez déjà proposé à l'Assemblée nationale de majorer les crédits qui seront attribués, en 1989, aux parcs naturels régionaux et au conservatoire du littoral. Je vous demanderai donc aujourd'hui de m'assurer que le F.I.Q.V., fonds d'intervention pour la qualité de la vie, fera le même effort pour les parcs régionaux en 1989 qu'en 1988.

Lorsqu'elle a examiné les crédits de l'environnement pour 1989, la semaine dernière, votre commission des affaires culturelles a jugé leur évolution globalement peu satisfaisante, surtout par la place du budget de l'environnement parmi les autres budgets.

Il faudrait qu'il devienne, lui aussi, prioritaire, et je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissant votre passé et votre passion pour la protection de l'environnement, que vous êtes de mon avis.

Les priorités semblent sauvegardées - vous nous avez annoncé, tout à l'heure, quelques bonnes nouvelles - et, après la « rallonge » que vous avez obtenue du ministre des finances, notre commission des affaires culturelles a décidé, à l'unanimité des présents, de s'en remettre à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 24 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 20 minutes ;

Groupe socialiste, 18 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 15 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 9 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes.

Du fait que le Sénat n'a pris aucun retard dans l'examen du projet de budget et compte tenu du fait que nous siégeons un dimanche, j'indique que, contrairement à mon habitude, je ne me montrerai pas trop strict quant au respect de ces temps de parole. Le tout est que nos débats soient terminés cet après-midi à une heure convenable. Il convient que les orateurs qui ont fait l'effort d'être présents en soient remerciés, à condition, bien entendu, qu'ils veuillent bien rester dans des limites raisonnables. Conformément à l'article 36, alinéa 6, de notre règlement, je veillerai à juger que « leurs propos sont de nature à compléter utilement l'information du Sénat ».

Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais m'associer au propos de notre collègue M. Hubert Martin, puisque j'étais le président de la commission d'enquête à laquelle il a fait allusion.

Nous avons, certes, retrouvé les fûts de Seveso en pleine ville de Bâle, mais dans le huitième sous-sol, totalement blindé à cet effet, des établissements Hoffmann-Laroche, qui avaient construit un four spécial afin de les détruire, aucun four approprié n'existant nulle part. Tout ce qui avait pu se trouver dans ce sous-sol devait en outre à son tour être, par la suite, brûlé, afin d'éviter toute contamination.

Les fûts de Seveso se trouvaient donc bien en pleine ville de Bâle mais dans les conditions que je viens de décrire. Il ne faudrait pas que le lecteur du *Journal officiel* puisse se méprendre à cet égard et interpréter fallacieusement les propos de M. Martin. Je suis d'ailleurs heureux de voir qu'il les approuve, d'autant plus heureux qu'il appartenait à cette commission et était présent lorsque nous avons visité les établissements Hoffmann-Laroche.

La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget de l'environnement pour 1989 est incontestablement un budget d'austérité : l'ensemble des crédits enregistre par rapport à 1988 une baisse de 7 p. 100, soit 3 p. 100 à structures budgétaires constantes et 6 p. 100 en tenant compte de l'inflation prévue. La progression de 3 p. 100 des autorisations de programme ne suffit pas à renverser la tendance forte d'une réduction des moyens financiers de l'environnement.

Je rappellerai qu'à l'évidence le budget de l'année en cours était mieux orienté puisqu'il enregistrait une augmentation de crédits de 10,59 p. 100 par rapport au budget de 1987.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si votre attachement personnel à la cause de l'environnement ne fait de doute pour personne, force est bien de constater que les chiffres de votre budget tiennent un autre langage et qu'en tout état de cause les moyens dont vous disposez ne sont pas à la mesure de vos ambitions légitimes pour l'environnement.

Vous nous proposez une politique sélective fondée sur trois priorités : la prévention des pollutions, la prévention des risques naturels et technologiques majeurs, la recherche.

Les crédits destinés à la prévention des pollutions - dépenses ordinaires et crédits de paiement - passent de 222 100 000 francs à 234 100 000 francs, soit une augmentation de 5,5 p. 100. Les autorisations de programme progressent de 5,75 p. 100, passant de 229 600 000 francs à 242 800 000 francs, mais cette augmentation générale marque des évolutions différenciées.

S'agissant par exemple de la politique de l'eau, on note à la fois une augmentation sensible des crédits destinés aux grands barrages et aux travaux de protection contre les eaux - plus 5,6 p. 100 en autorisations de programme et plus 28,1 p. 100 en crédits de paiement - et une certaine désaffectation des actions concernant la qualité des eaux, caractérisée par une diminution des crédits de paiement affectés aux contrats de rivière - moins 10,12 p. 100 - et à la protection des eaux souterraines - moins 21,45 p. 100.

Voilà qui est regrettable alors qu'en 1987, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, 85 900 personnes ont consommé des eaux dont la teneur en nitrates était supérieure aux normes européennes et qu'en Bretagne cette teneur a été multipliée par cinq en quinze ans.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les moyens budgétaires restent stables. J'attirerai particulièrement votre attention sur la pollution occasionnée par les véhicules automobiles. Vous nous en avez longuement parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous nous avez rassuré sur l'observation de la directive européenne de 1985 tendant à réduire à 0,15 gramme par litre au maximum la teneur en plomb du carburant.

A propos de l'essence sans plomb et en tant qu'élus d'une région frontalière parcourue par une nombreuse clientèle touristique venant notamment d'Europe du Nord et d'Autriche, où les véhicules sont équipés de pots catalytiques, je souhaiterais également savoir dans quels délais et selon quel ordre de priorité géographique la distribution de ce carburant sera généralisée sur l'ensemble du territoire national. Il est, en effet, inadmissible de dissuader de cette façon la fréquentation touristique étrangère. Il vous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, avec votre collègue chargé du tourisme, d'imposer cette fourniture aux grands distributeurs, faute de quoi bon nombre de touristes seront contraints d'éviter notre territoire.

Dans le domaine des risques majeurs, l'actualité récente - je pense à la catastrophe de Nîmes - nous a rappelé, s'il en était besoin, la menace que font peser sur la sécurité des populations les risques naturels. On ne peut donc que se féliciter de la progression de 108 p. 100 des crédits affectés à ce domaine. Cela permettra d'accélérer la mise en place des plans d'exposition aux risques - P.E.R. - et la création d'un nouveau dispositif de subventions aux communes.

A ce propos, je pense que vous connaissez le grave problème qui concerne le département des Alpes-Maritimes où une montagne dénommée la Clapière glisse depuis déjà quelques années de 20 à 27 millimètres par jour. Pendant l'été 1987, elle a même avancé de 6 centimètres par jour, soit de 6 mètres en trois mois. Depuis la fin du mois d'octobre, le glissement s'est ralenti à 27 millimètres par jour, mais c'est maintenant l'ensemble du massif qui avance. Depuis un mois, vient d'apparaître une deuxième fissure de 700 mètres de long, qui s'ajoute à la première.

Le phénomène est aussi dangereux que celui qui a occasionné il y a quelque temps, dans la Valteline, le glissement d'une masse de 20 millions de mètres cubes sur une hauteur de 700 mètres.

Si j'attire votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce qu'une décision urgente doit être prise concernant la maîtrise d'ouvrage. Il faut impérativement réaliser une galerie double de façon que le torrent de la Tinée puisse s'écouler sans risque d'engloutir le village de Saint-Etienne.

Le coût de l'opération, qui doit s'effectuer en deux tranches, s'élève à 300 millions de francs, la première tranche devant atteindre 120 millions de francs. Le département des Alpes-Maritimes a déjà financé la route de contournement et un téléphérique. Je vous pose donc la question suivante : quand allez-vous décider d'accepter la maîtrise d'ouvrage puisque le dossier d'appel d'offres est prêt, que le département ainsi que la région sont décidés à financer leur part et que vos propres experts prédisent que la montagne tombera ?

A Saint-Etienne, on compte 2 000 habitants permanents environ, 4 000 l'été et autant l'hiver puisque la station de ski d'Auron est située à proximité. Dans la vallée, de nombreux villages risqueraient d'être engloutis. C'est un problème important dont M. Ginesy vous parlera également. Il vous faut prendre une décision très rapidement, je le répète, monsieur le secrétaire d'Etat.

Autre priorité de votre budget : la recherche.

Moyen indispensable pour la connaissance scientifique des phénomènes de pollution, l'effort de recherche est d'autant plus nécessaire qu'avec une réglementation en matière d'environnement de plus en plus marquée par le droit communautaire et le droit international, la France va affronter une redoutable concurrence.

Or, le volume des crédits de recherche affectés à l'environnement, bien qu'en progression de 12,5 p. 100 en autorisations de programme, reste très insuffisant par rapport à ce qu'il est chez nos voisins européens : il est six fois inférieur à celui de la République fédérale d'Allemagne et deux fois inférieur à celui du Royaume-Uni. Il convient d'ajouter d'ailleurs que, dans le même temps, les crédits d'études subissent une réduction de 27 p. 100, notamment les crédits destinés aux études relatives à la protection de la nature et à la prévention des pollutions.

L'affirmation des trois priorités que je viens d'évoquer s'est faite, hélas ! au détriment d'autres actions tout à fait importantes.

Ainsi en est-il de la politique menée en faveur de la qualité de la vie dont les crédits de paiement subissent une réduction de 29,2 p. 100 dans le cadre du fonds d'intervention pour la qualité de la vie.

Le conservatoire du littoral n'est pas non plus épargné. Malgré une progression de 5,7 p. 100 des crédits de fonctionnement, cet organisme enregistre une diminution substantielle de ses dépenses d'investissement, tant en autorisations de programme - moins 3,4 p. 100 - qu'en crédits de paiement - moins 6,8 p. 100 - ce qui compromet grandement ses capacités d'acquisitions foncières, alors même que s'intensifie la présence immobilière sur les espaces côtiers sensibles.

Autres laissés-pour-compte de votre budget : les vingt-quatre parcs naturels régionaux et les quatre-vingt-quatorze réserves naturelles, compte tenu de l'augmentation du nombre des espaces concernés.

S'agissant des parcs nationaux, les dispositions budgétaires que vous soumettez au Parlement font certes apparaître une augmentation des crédits. Mais, à y regarder de plus près, on s'aperçoit que les crédits de fonctionnement et d'entretien ne progressent que de 5,05 p. 100, ce qui, compte tenu de l'inflation, n'est rien d'autre qu'une stagnation. Il s'en est fallu de peu que les effectifs ne soient réduits. Les recrutements des personnels nécessaires à l'accueil du public en période estivale n'ont jamais pu, ou presque pas, être réalisés.

La réalité est apparemment meilleure pour les dépenses d'investissements, qui atteignent cette année 25 millions de francs en autorisations de programme, mais qu'est-ce que 25 millions pour sept parcs nationaux ? Cela ne fait jamais, en moyenne, que 3 400 000 francs pour chaque parc, alors que la stagnation de ces crédits depuis plusieurs années n'a pas permis l'engagement d'opérations nouvelles. Ce n'est pas comme cela que sera rattrapé le retard pris dans ce domaine.

Rappelons simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour les cinq parcs nationaux existants en 1976, les crédits d'investissements s'élevaient à 18 200 000 francs alors qu'en 1988 ils ne sont plus que de 16 700 000 francs à répartir entre six parcs nationaux. En douze années, la monnaie s'est à l'évidence dépréciée et d'autres parcs ont été créés.

Enfin, le million de francs dont dispose en moyenne chaque parc national situé en montagne ne lui permet jamais d'être un partenaire à part entière auprès des communes, notamment dans le domaine du tourisme et de l'aménagement de l'espace.

Je ne parlerai pas des crédits affectés aux zones périphériques ; mon collègue M. Ginesy, qui est président du parc national du Mercantour, vous en parlera certainement.

Il est essentiel que les parcs nationaux, gestionnaires et animateurs efficaces d'espaces naturels remarquables, de plus en plus prisés par la population des grands centres urbains, ne soient pas absents des priorités retenues par votre ministère en 1989.

Je ne peux que souhaiter, monsieur le secrétaire d'Etat, que se poursuive sans relâche, dans les années à venir, l'action de remise à flot des parcs nationaux que vous venez d'amorcer. C'est à ce prix seulement que ces établissements publics retrouveront de réelles capacités d'intervention sur le terrain.

Pour terminer, permettez-moi d'évoquer le problème, qui me tient particulièrement à cœur, de la sauvegarde d'un des plus grands sites archéologiques d'Europe, je veux parler de la prestigieuse « Vallée des merveilles », qui abrite un ensemble de 100 000 gravures rupestres de l'âge du bronze et accueille chaque été plus de 60 000 visiteurs. Ce patrimoine, qui couvre 4 000 hectares situés entre 2 000 et 3 000 mètres d'altitude dans les Alpes-Maritimes, a été l'objet de dégradations importantes, et l'absence de moyens suffisants met en péril ce témoignage de la protohistoire.

La protection et la gestion de la « Vallée des merveilles », site dont le classement en monument historique est en cours, sont l'une des préoccupations majeures du parc national du Mercantour, qui a en charge le maintien des équilibres naturels et la préservation des richesses non renouvelables.

A l'heure actuelle, un plan de sauvegarde de cet espace situé en zone centrale du parc est en préparation. Il prévoit, notamment, le renforcement de la surveillance comprenant la mise en place d'équipes de surveillants pendant les mois d'été ; pendant les mois d'hiver, cette zone est couverte de plusieurs mètres de neige.

Il est urgent que ce projet, dont l'ambition est à la mesure de la valeur de l'espace à protéger, recueille la participation active du secrétariat d'Etat à l'environnement, qui devra être suivi en cela par le ministère de la culture.

Dès cette année, il convient, me semble-t-il, de mobiliser des financements très significatifs, tant pour les équipements de protection à l'attention du public que pour la surveillance des gravures et l'édification du musée consacré à cette richesse nationale qui est en cours de réalisation dans la zone périphérique du parc. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le peu de temps dont dispose le groupe communiste m'empêche de pré-

senter une analyse aussi complète que celle de nos rapporteurs, notamment du rapporteur spécial de la commission des finances, M. Vizet.

Pourtant, l'environnement revêt pour nous une importance particulière. Il conditionne, pour une part, la qualité de la vie. Il est devenu également un enjeu majeur pour l'humanité et nous espérons qu'au-delà des déclarations officielles que vous venez de nous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, nous passerons vraiment au concret aux niveaux national et international.

Les risques encourus par les hommes n'ont jamais été aussi grands alors qu'existent les possibilités de les combattre, de les réduire ou de les prévenir. Le problème posé est celui de l'ensemble de l'économie des systèmes, du maintien des équilibres, de la lutte contre toutes les pollutions de toutes natures.

Le plus grand danger actuel réside naturellement dans le surarmement et le risque qu'il fait courir à l'existence même de l'humanité. Vous connaissez notre position sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous proposons que le Gouvernement français s'engage plus nettement aux côtés des deux grandes puissances mondiales dans la voie du désarmement.

Nous voulons travailler pour faire disparaître le terrible risque de l'hiver nucléaire et commencer à réduire les dépenses excessives dans ce domaine, dépenses qui dépassent ce qui est nécessaire à notre défense nationale et à notre indépendance. Nous pensons également qu'il est nécessaire d'arrêter les essais nucléaires à Mururoa car ceux-ci, nous le savons, sont onéreux et polluants pour les populations locales.

Je ne peux m'empêcher de noter que les crédits militaires sont en augmentation et que ceux qui sont affectés à votre ministère sont, au contraire, en diminution.

Cette démarche est d'ailleurs en contradiction avec les déclarations de M. Michel Rocard disant que : « l'environnement doit devenir une composante essentielle de l'action d'ensemble en faveur du progrès économique dans le monde ». Cette position de principe satisfaisante n'est malheureusement pas suivie dans les actes.

Nous souhaitons que, de ce point de vue et compte tenu de votre passé, monsieur le secrétaire d'Etat, vous soyez plus incisif pour concrétiser ces orientations. A notre époque, le développement des sciences et des techniques peut conduire à la fois à l'amélioration de la production et à la plus grande maîtrise de la sécurité, de la résorption de toutes les pollutions et de l'économie des richesses naturelles.

Une véritable action pour l'environnement doit s'appuyer sur une volonté politique déterminée et sur des moyens financiers suffisants.

A notre sens, il est nécessaire d'amplifier la lutte contre les pollutions, d'une part, par la prévention, notamment en établissant des normes pour l'industrie et toutes les autres activités et en prenant les moyens pour les faire appliquer et, d'autre part, par le traitement des pollutions lorsqu'elles se produisent.

Un certain nombre de problèmes se posent ; ils ont déjà été évoqués, et je n'ai malheureusement pas le temps de les traiter.

Je me bornerai à citer les problèmes des nappes phréatiques, des rivières et du littoral - ils sont très graves - des choix technologiques, des rejets dans l'atmosphère et de l'élimination des déchets. Cette énumération n'est pas exhaustive.

Le choix fondamental doit être celui de l'homme, celui de la nature.

De ce point de vue, une large coopération internationale peut se développer pour faire face à la réduction de la couche d'ozone, pour développer les recherches sur l'environnement, les échanges d'informations et d'expériences et la lutte contre les pollutions.

Enfin, nous pensons que l'efficacité dans ce domaine nécessite une très large intervention des travailleurs, des populations et de leurs élus. Vous y avez fait allusion ! Sur ce point également, nous attendons des mesures précises.

Il faudrait lever les secrets sur les processus de fabrication des produits stockés, transportés, utilisés et rejetés - on y a fait allusion tout à l'heure - d'une façon, qui est, disons-le, quelquefois clandestine.

Cela implique d'inclure l'environnement dans la formation initiale et - pourquoi pas ? - dans la formation continue et d'apporter une aide plus importante aux diverses associations qui agissent pour l'environnement.

Dans votre intervention liminaire, monsieur le ministre, secrétaire d'Etat, vous avez d'ailleurs parlé du rôle des associations.

A la suite du débat à l'Assemblée nationale, vous allez bénéficier de sommes supplémentaires. Selon vous, il serait donc bien de prévoir la création de nouveaux postes Fonjep, ce qui apporterait une aide au mouvement associatif lui permettant de créer des emplois salariés dans le cadre de leur gestion et de leur développement. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que vous nous donniez votre sentiment sur ce point.

Malgré une légère progression obtenue à l'Assemblée nationale, votre budget reste bien en deçà du niveau nécessaire pour rétablir ou sauvegarder la qualité de l'environnement. C'est pourquoi nous ne pouvons adopter les crédits que vous nous proposez et nous nous abstenons. (M. Vizet applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Gœtschy.

M. Henri Gœtschy. Je souhaite bénéficier de l'indulgence du dimanche après-midi !

M. le président. Certes, mais soyez raisonnable afin que nous puissions en terminer à une heure acceptable.

M. Henri Gœtschy. Monsieur le secrétaire d'Etat, aujourd'hui, c'est non le membre de la commission des finances qui s'adresse à vous - je voterai d'ailleurs pour votre projet de budget, puisqu'il a été augmenté à l'Assemblée nationale - mais le vétérinaire et le naturaliste.

Le 7 décembre 1979, j'intervenais à cette tribune lors de l'examen de ce même budget. J'avais en face de moi M. Delmas, alors secrétaire d'Etat à l'environnement, et l'objet de mon propos était la sauvegarde du plus grand des mammifères aquatiques : la baleine.

J'ai pu constater récemment combien les esprits ont évolué depuis, en admirant la chaîne de solidarité déployée par les deux « grands », l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, pour sauver deux autres « grands », deux cétacés !

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Henri Gœtschy. Si, depuis 1979, des mesures n'avaient pas été prises en faveur des baleines, il n'y aurait rien eu à sauver, car elles auraient certainement été exterminées entre-temps.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Henri Gœtschy. J'ai même la faiblesse de croire que mon intervention d'alors avait sans doute contribué quelque peu, très modestement sans doute, à la sauvegarde de cette espèce.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, le sujet de ma préoccupation concerne le plus grand des mammifères terrestres, en l'occurrence, comme chacun le sait, l'éléphant, plus particulièrement celui d'Afrique.

Cette espèce est gravement menacée et la presse s'en est déjà largement fait l'écho. Les Françaises et les Français ont été particulièrement et à juste titre sensibilisés.

En effet, l'éléphant d'Afrique, dans ses deux variétés, de savane et des forêts, n'est pas, contrairement à ses congénères asiatiques, inscrit à l'annexe I de la convention de Washington, annexe qui détermine les espèces totalement protégées. Par ailleurs, la femelle de l'espèce africaine est porteuse de défenses, donc d'ivoire, ce qui l'expose, beaucoup plus que sa congénère asiatique, qui n'en porte pas, à la cupidité humaine.

C'est, bien sûr, vers les continents où les niveaux de vie sont élevés que l'ivoire est écoulé. On estime que l'Amérique et l'Europe représentent chacune 30 p. 100 du marché de l'ivoire, l'Asie - Chine, Japon et Hong-kong - représentant environ 40 p. 100 des consommateurs ou des revendeurs.

Cette manie de la collection, la cupidité ou la coquetterie sont à l'origine du massacre de l'éléphant, je dirai même de son génocide.

Vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez en cette matière la première des responsabilités au sein du Gouvernement, et nous tous, allons-nous continuer d'assister, tel Ponce

Pilate, à cette tuerie sans rien faire ? Je puis vous certifier que les mots que j'emploie ne sont malheureusement pas trop forts.

A titre d'exemple, sachez que, en un seul mois de l'année 1988, en Centrafrique, le spécialiste Douglas Hamilton a dénombré 7 861 éléphants morts braconnés, leurs cadavres pourrissant sur place après ablation des défenses, pour ceux des individus qui en avaient. Or, les habitants de cette région auraient bien besoin de protéines animales.

Sachez, par ailleurs, que cent éléphants ont été braconnés, le 1^{er} novembre dernier, en plein cœur du parc national de Tsavo-Ouest, au Kenya.

D'une population de proboscidiens de 2 millions d'éléphants environ recensés en 1971, il n'en reste que 400 000 en Afrique en 1988. Pour alimenter ce commerce de l'ivoire, cent mille animaux de tous âges ont été abattus par an, et par tous moyens.

Si rien n'est fait, si aucune mesure n'est prise, dans quelques années, nous pourrions rayer l'éléphant d'Afrique des inventaires du patrimoine naturel vivant.

Si nous laissons faire, nous serons tous complices, car qui ne dit mot consent.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, demain il sera trop tard si les choses restent en l'état.

La France, plus que tout autre pays, peut jouer un rôle capital, car c'est surtout l'Afrique francophone qui est concernée. Les seuls Etats qui semblent maîtriser les problèmes de braconnage - je dis bien « semblent » - sont l'Afrique du Sud et le Zimbabwe.

Il faut, pour éclairer votre opinion, ajouter qu'on est conscient du problème depuis longtemps et que l'éléphant d'Afrique est déjà classé en annexe 2 de la convention de Washington, cosignée par quatre-vingt-seize pays. Mais cette annexe 2, contrairement à l'annexe 1, permet la commercialisation de l'ivoire.

On a, bien sûr, essayé, à l'instar de ce que j'évoquais au sujet des baleines, d'instituer des quotas ; hélas ! c'est non une commission internationale qui fixe ces quotas, mais le pays qui commerce. C'est ainsi qu'un pays qui compte encore un seul éléphant sur son territoire commercialise 8 tonnes de défenses ou qu'un autre pays - l'Afrique du Sud, pour ne pas la nommer ! - qui recensait 8 200 éléphants en 1987 sur son territoire, a obtenu un quota de 12 100 défenses - 8 000 en 1988 - même si la moitié reste en stock.

Ces chiffres sont troublants et démontrent que le système des quotas a échoué, même si la bonne foi et les bonnes intentions étaient évidentes. On peut même se demander si l'organisme contrôleur et répartiteur, le Cites - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - peut conserver toute son objectivité et son indépendance lorsqu'on lit, dans sa résolution d'Ottawa en 1987 : « Prier instamment les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupes commerciaux et autres institutions de verser au secrétariat sur une base volontaire des contributions en faveur de ces activités en matière de coordination des contrôles du commerce de l'ivoire, contribution proportionnelle à leur commerce en ivoire d'éléphant d'Afrique ».

Cela peut créer bien des tentations et établit une relation qui ne paraît pas saine entre la contribution et la masse d'ivoire commercialisée.

Ce système des quotas se révèle également inefficace si l'on sait que le poids moyen des défenses est passé de 12,7 kilogrammes en 1972 à 5,6 kilogrammes en 1984 et à 4,7 kilogrammes en 1986. Or, pour mesurer l'ampleur de l'échec et de la tuerie, il faut savoir qu'un éléphant mâle adulte serait facilement porteur de défenses de trente à cinquante kilogrammes par pointe. Des records se situent d'ailleurs vers cent kilogrammes pour l'éléphant adulte, alors que, pour la femelle, le poids moyen par pointe pourrait être évalué à environ dix kilogrammes.

Pour obtenir une moyenne de 4,7 kilogrammes, il faut bien admettre qu'on tue les éléphants, les jeunes, de plus en plus jeunes, sans compter que, lors des raids et des massacres, certains animaux non porteurs sont également tués parce qu'ils sont trop jeunes.

De plus, on peut s'interroger sur les raisons du traitement différent appliqué à l'éléphant d'Asie et de son classement en annexe 1 de la convention, qui interdit totalement la com-

mercialisation de l'ivoire. Cette protection, qui interdit totalement la commercialisation de l'ivoire sauf dérogation, est-elle véritablement applicable ? Il est d'autant plus difficile de distinguer la provenance de l'ivoire entre l'espèce africaine et l'espèce asiatique que le Cites autorise le transport de tronçons de défense de vingt centimètres.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Henri Goetschy. Je me permets en outre de vous signaler que des pays, pourtant parmi les plus pauvres, tels le Burkina-Faso et d'autres, ne demandent pas de quotas, même s'il reste encore quelques troupeaux d'éléphants sur leurs territoires. Malgré cet effort louable, ils ne sont pas pour autant à l'abri du braconnage, lui-même entretenu par le commerce autorisé de l'ivoire. Ils mériteraient que nous les aidions dans leur entreprise.

Il est donc capital que ce cycle de la commercialisation soit totalement interrompu. Seule une interruption totale permettra en effet de faire cesser les massacres d'éléphants, la cupidité humaine ne pouvant plus y trouver sa satisfaction. Il est essentiel que la France, qui a tant de relations de coopération avec l'Afrique francophone, demande et obtienne l'inscription en annexe 1 de la convention de Washington des deux variétés de l'espèce africaine - l'éléphant des savanes et l'éléphant des forêts - quitte à permettre des dérogations pour des trophées de chasse entiers, marqués, dûment répertoriés et accompagnés des pièces d'identification indubitables.

Me permettrai-je, monsieur le ministre, pour entraîner votre décision, de vous faire connaître en outre que des sondages ont permis de mettre en évidence une adhésion massive - plus de 80 p. 100 des Françaises et des Français - aux mesures de protection totale, adhésion renforcée encore par un soutien explicite et affirmé des bijoutiers-joailliers, ce qui est tout à l'honneur de cette profession ?

Permettez-moi aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous offrir un exemplaire de cette affiche si parlante (*Après l'avoir montrée à ses collègues, M. Goetschy fait remettre une affiche à M. le secrétaire d'Etat.*) J'en ai apporté deux, l'une pour vous, l'autre pour M. le président, à qui j'ai le plaisir d'en offrir également un exemplaire. (*M. Goetschy remet une seconde affiche à M. le président, sous les applaudissements de ses collègues de l'union centriste.*)

Ce faisant, j'émets l'espoir que les hommes - et vous en tête, monsieur le secrétaire d'Etat - sauront trouver les moyens de sauver cette espèce pour que le plus grand et le plus étonnant des mammifères terrestres encore vivant continue de faire partie du patrimoine que nous devons léguer à ceux qui nous suivent.

Peut-être pourrions-nous dire alors - car j'espère que nous réussirons - que, si nous n'étions pas là pour sauver les mammoth, nous aurons au moins réussi à sauver les éléphants ! (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. François Giacobbi. Très bien Goetschy !

M. le président. Monsieur Goetschy, je vous remercie de votre délicate attention.

Permettez-moi, néanmoins, pour dissiper tout malentendu, de préciser, que si nous avons un amour commun pour la chasse, je n'ai jamais de ma vie, pour autant tué ou tenté de tuer un éléphant.

M. Henri Goetschy. Moi non plus.

M. le président. J'accepte donc votre présent avec d'autant plus de plaisir que je suis exempt de toute présomption de crime dans ce domaine.

M. Henri Goetschy. Nous partageons donc le même respect des éléphants.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. François Giacobbi. Mes premiers mots seront, si mon collègue et ami M. Goetschy le permet, pour le féliciter et m'associer entièrement à son appel.

J'ai d'ailleurs été scandalisé de voir récemment à la télévision qu'un homme aussi courageux que le chercheur Pierre Schaeffer était véritablement assailli parce qu'il osait dire la vérité !

Monsieur le secrétaire d'Etat, ceux qui regardent la télévision - je tiens à ce que vous le sachiez - ne sont pas tous insensibles au sort des animaux, vous le premier !

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat - ce n'est ni une révélation ni un scoop d'une grande portée - j'interviendrai avant tout sur les parcs, et je le ferai sur un plan plus général que simplement financier.

Lors des journées nationales des parcs en septembre, à Autrans, vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat : « L'un des soucis de mon ministère sera que les parcs et leur développement puissent être donnés en exemple en Europe. Ils doivent être les laboratoires dans lesquels s'élabore la politique rurale européenne de demain ».

Cet objectif est ambitieux, il est accessible et nous sommes prêts en tout cas à vous aider à l'atteindre.

Vous connaissez l'expérience des parcs - beaucoup de nos collègues le savent et l'apprécient - dans le domaine de la gestion des espaces ruraux fragiles, de plus en plus fragiles avec la déprise croissante des territoires.

Vous savez aussi qu'il n'y a pas de protection durable sans développement et que, à l'inverse, il n'y a pas d'aménagement fin du territoire sans protection. En un mot, protection et développement sont des notions non pas opposées, mais complémentaires, pour ne pas dire indissociables.

Vous avez raison d'afficher aujourd'hui l'ambition d'une Europe de l'environnement. Mais les acteurs français sont-ils tous prêts à se mobiliser ? Les parcs naturels en tout cas le sont - tout comme les parcs nationaux, bien sûr ! - et, quand je parle de parcs, je les englobe tous. Ils vous proposent leur concours, pour ne pas dire leur savoir-faire, un savoir-faire reconnu, puisque le Parlement européen étudie en ce moment même une proposition de résolution pour la création d'instruments d'aménagement et de protection du territoire.

Ce rapport s'appuie, sans équivoque, sur les expériences poursuivies par les parcs français. Ce sont bien des pionniers. Je tiens à votre disposition non pas une photo d'éléphant (*Sourires*), mais ce projet de rapport émanant de la commission de la politique régionale de l'aménagement du territoire. On n'y trouve qu'une seule carte en exemple, celle des parcs français. (*M. Giacobbi présente ce document à ses collègues.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, la modification des fonds structurels de la C.E.E., aujourd'hui, et le fameux article 19 du règlement 797-85, hier, nous incitent à regarder en même temps que vous du côté de Bruxelles.

Evidemment, pour remporter à vos côtés ce pari européen, nous avons besoin de plusieurs éléments, dont le soutien financier qui nous occupe aujourd'hui.

Mais avant d'en venir à ce point précis, je veux vous dire tout le plaisir que nous avons à travailler avec vous-même, avec vos collaborateurs et avec vos services. Je tiens en particulier à rendre hommage à l'efficacité de votre appui pour un dossier de protection qui était un véritable enjeu pour le département de la Haute-Corse et, en fait, un véritable enjeu pour la protection de l'environnement européen : je veux parler de l'étang de Biguglia au sud de Bastia, qui était une propriété particulière indivise, comme il en existe pour quelques étangs littoraux, mis aux enchères pour mettre fin à l'indivision, et dont le département de la Haute-Corse s'est porté acquéreur pour la somme de 17 millions de francs avec ses seuls moyens. C'est dire que, chez nous, les actes suivent les paroles !

L'examen du budget que vous nous présentez appelle de ma part des remarques qui sont d'ailleurs bien atténuées depuis votre intervention et depuis le débat à l'Assemblée nationale.

M. Balarello ayant déjà parlé des parcs nationaux et M. Ginesy les ayant évoqués avec compétence, je me limiterai à une simple remarque.

On s'étonne que les investissements stagnent ou n'augmentent pas. Sur un territoire donné, quand on a procédé à un certain nombre d'investissements, il faut les entretenir. On ne peut pas passer son temps à faire des investissements ! Il me paraîtrait beaucoup plus important d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces parcs afin qu'ils soient bien protégés de l'afflux des visiteurs.

Je tiens aussi à saluer l'effort financier qui a été accompli par le Gouvernement à l'issue du débat de l'Assemblée nationale en faveur des parcs naturels régionaux. Avec votre collègue chargé du budget, vous avez bien voulu nous accorder 5 millions de francs supplémentaires, ce qui porte, me semble-t-il, l'inscription sur la ligne budgétaire à 21 millions de francs par an.

Les besoins annuels pour ces contrats, tels que vous avez pu en connaître par l'intermédiaire des préfets de régions, sont bien supérieurs. Vous aviez vous-même parlé devant nous d'une somme de 160 millions de francs à 180 millions de francs pour cinq ans.

Il faudrait donc trouver la différence sur le Fonds d'intervention pour la qualité de la vie, le F.I.Q.V. - on y revient chaque année. Etes-vous en mesure de nous certifier la disponibilité de cette enveloppe sur ce fonds pour les cinq ans à venir ? Sinon, ne serait-il pas possible d'augmenter encore les montants des deux lignes budgétaires qui concernent les parcs naturels régionaux ? Vous me direz que je suis très exigeant, mais, à la veille de Noël, n'a-t-on pas droit à de petits cadeaux de cette importance ? (*Sourires.*)

La contractualisation des enveloppes pour les parcs naturels régionaux vous a été demandée par un très grand nombre de députés et de sénateurs. Vous savez qu'elle est vitale pour la continuité et la performance des actions des équipes des parcs. Pouvons-nous compter sur votre soutien pour qu'elle soit effective tant sur les lignes budgétaires que sur le F.I.Q.V. ?

En matière de crédits de paiement pour les investissements, les parcs naturels régionaux verraient leur enveloppe ramenée de 12 millions de francs à 8 millions de francs, plus 1 million de francs dû à l'adoption d'un amendement à l'occasion de la loi finances pour 1989. Or sous réserve de la vérification de mes chiffres, bien sûr, le déficit cumulé des crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme sera de 16 300 000 francs au 31 décembre 1988. A ce rythme de 9 millions de francs par an, le Plan ne commencera pour les parcs naturels régionaux que dans deux ans ; autrement dit, l'Etat ne sera en mesure d'honorer ses engagements contractuels avec les régions que dans deux ans !

Cette situation portera certainement préjudice aux collectivités locales, maîtres d'ouvrages de ces équipements, soit en trésorerie, soit en différé de réalisations. Vous comprendrez qu'un sénateur ne reste pas indifférent à une telle situation !

Que pouvez-vous faire pour l'améliorer ? Votre prédécesseur, Mme Bouchardeau, à qui j'ai plaisir à rendre hommage, y était parvenue. J'espère que vous ferez preuve de la même efficacité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, telles sont mes impressions et celles de mes collègues qui sont présidents de parcs naturels régionaux.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots sur le conservatoire du littoral.

Les économies qui avaient été faites aboutissaient à diminuer notablement les possibilités d'action de cet organisme. Or la qualité de ses interventions, que ce soit à l'époque où il était dirigé par M. le Pensec ou maintenant, alors qu'il l'est par M. Olivier Guichard, est unanimement constatée. Il n'y aurait qu'avantage à ce que le Parlement décide, sur sa réserve, de rétablir la dotation au niveau de 77 millions de francs, en majorant de 5 144 000 francs les crédits de paiement et de 3 100 000 francs les autorisations de programme. C'est ce qui avait été fait, dans des conditions analogues, lors du vote de la loi de finances pour 1987.

Mais j'ai constaté avec plaisir que l'Assemblée nationale a amélioré la situation du conservatoire.

Nous savons que vous avez déjà perçu les enjeux de la gestion des espaces naturels et la place que pouvaient y tenir les parcs. Au-delà du soutien financier, nous avons cru comprendre que votre département ministériel était prêt à engager un véritable programme d'amélioration et de professionnalisation des responsables et techniciens de l'environnement. Cette action aiderait à faire de la France, en l'an 2000, un territoire privilégié en matière d'environnement.

A cet égard, je suis beaucoup moins pessimiste que nombre de mes collègues et, si je dis que la France sert parfois d'exemple en Europe, j'en donne la preuve, non seulement au sujet des parcs, mais dans beaucoup d'autres domaines. Ainsi, des initiatives comme celles qu'a prises mon collègue M. Gœtschy ou celles que prennent d'autres personnes le montrent, on ne peut pas dire que la France soit à la traîne.

Cependant, si nous avons beaucoup de savoir-faire, nous manquons un peu de faire-savoir. Nous avons donc certainement - vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, et pourtant Dieu sait si vous savez vous y prendre ! - quelques progrès à accomplir. Vous venez d'arriver au ministère et vous avez

accompli un travail énorme, mais il paraît un peu ignoré. J'ai toutefois confiance en votre action, je vous le répète. En tout cas, je pense que les expériences qui ont été tentées pourraient servir d'exemple en Europe et les parcs - les nôtres - pourraient bien être ainsi les laboratoires dans lesquels s'élaborera la politique rurale européenne de demain.

Sous le bénéfice de ces observations et sans aucun état d'âme, la grande majorité de mes amis votera votre budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ginesy.

M. Charles Ginesy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis de nombreuses années, tous ceux qui sont intervenus sur ce budget ont souligné l'insuffisance des crédits du département de l'environnement. Mon expérience personnelle m'a permis d'établir le même constat depuis neuf ans, en ma qualité de président du parc national du Mercantour.

Souvent, les ministres concernés ont d'ailleurs reconnu la chose et vous partagez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, le même sentiment. Je forme le souhait qu'il vous soit possible, dans le sens de vos convictions et avec notre concours, d'obtenir des crédits supplémentaires sur certains chapitres.

J'aborderai particulièrement aujourd'hui la partie concernant les parcs nationaux ; j'évoquerai ensuite le problème du glissement de la Clapière, qui relève de l'autorité de M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Au bénéfice des parcs nationaux, je prends acte de l'augmentation sensible des crédits d'investissement et de fonctionnement. C'est un premier pas qui était absolument indispensable. Toutefois, ces crédits apparaissent encore très insuffisants pour faire face aux programmes d'investissement de mise en place des parcs et à leur fonctionnement rationnel et efficace.

L'assemblée des directeurs et présidents, réunie tout récemment à Nice, a déploré le frein de ces dernières années. C'est ainsi que, dans le parc national du Mercantour, nous n'avons, en neuf ans, réalisé que le tiers des infrastructures d'accueil indispensables en ce qui concerne les maisons ou vitrines du parc et les équipements du site. Nous faudra-t-il donc dix-huit ans encore pour les achever et, au total, près de trente ans pour satisfaire à la mise en place de l'équipement prévu à l'origine de sa création ?

Au regard du fonctionnement, il s'agit de couvrir 68 500 hectares avec trente-cinq agents permanents et une petite trentaine d'agents saisonniers - alors que nous en avions quarante-cinq en 1983 - face à une fréquentation de clientèle croissante, qui dépasse, pendant les trois mois d'été, le chiffre de 400 000 visiteurs.

C'est une situation inversement proportionnelle aux besoins et ce régime de misère touche plus particulièrement les nouveaux parcs nationaux, les anciens ayant été créés, fort heureusement pour eux, en des périodes économiques confortables.

Dois-je rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, le sacrifice consenti sans contrepartie par les communes concernées, qui ont vu 68 000 hectares de leur patrimoine foncier frappés de servitudes par l'Etat ? N'oublions pas que cela a engendré la suppression de trois sites retenus dans les Alpes-Maritimes pour la création de trois stations de sports d'hiver de dimension internationale : Mollières-les-Addus, Sauguinières, Saint-Dalmas-le-Selvage. C'était la seule chance de survie économique pour les vallées alpines de la Vesubie, de la haute Tinée et du haut Var, dans un département à vocation fondamentalement touristique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les élus ont porté ce parc à bout de bras pendant neuf ans. Nos populations, avec eux, sont actuellement très déçues. Ne continuons pas à les décevoir plus longtemps !

Si je souscris à la création d'un nouveau parc en Guadeloupe, j'exprime très vivement mes craintes de voir cette opération, en augmentant les charges de l'Etat, retarder encore la mise en place des structures de base des parcs existants.

Nous ne pouvons pas, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, poursuivre la création de parcs dans la pénurie. Cela ne manquera pas de nuire à notre image de marque internationale.

Les programmes de mise en valeur des zones périphériques doivent bénéficier d'un effort soutenu car ils correspondent à une mission fondamentale dont on n'a pas pris suffisamment conscience jusqu'à ce jour : l'intégration économique indispensable de nos villages, fondée sur une politique d'accueil du public, pour satisfaire à la mise en valeur de la zone centrale, condition impérative du succès de nos parcs.

Je note avec satisfaction l'augmentation des crédits du F.I.Q.V. en faveur de ces zones, mais je constate que les aides les plus significatives trouvent leur source dans les crédits du F.I.D.A.R. Ceux-ci vont être contractualisés avec les régions, mais je crois qu'il convient - j'ai eu l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'entretenir avec vous à ce sujet avant ce débat - d'individualiser les zones périphériques dans ces contrats afin que l'Etat tienne ses engagements au bénéfice des communes concernées, chargées d'assurer la politique d'accueil et de développement.

En ce qui concerne le cas très particulier de la gestion de la Vallée des merveilles, évoqué par notre collègue M. Balarelo, il est vrai que les inscriptions rupestres sont particulièrement menacées. Mais des moyens ont été dégagés et j'exprime le souhait que tout sera mis en œuvre pour permettre leur protection.

Je veux cependant espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'exprime le souhait sincère, connaissant l'importance que vous attachez à tous ces problèmes et votre volonté de parvenir à les régler avec nous, que votre budget sera très rapidement à la mesure des ambitions légitimes que nous devons nourrir à l'égard de notre environnement national.

J'en viens à la deuxième partie de mon intervention, pour appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la catastrophe qui menace en permanence depuis des années - depuis trois ans en particulier - la vallée de la Tinée dans les Alpes-Maritimes.

Permettez-moi un bref rappel historique des faits.

Le 3 septembre 1985, le délégué aux risques majeurs - c'était alors M. Haroun Tazieff - a officiellement déclaré, après s'être rendu sur les lieux, où je l'avais accompagné, qu'il fallait s'attendre au « pire vraisemblable ».

Le risque qualifié de « pire vraisemblable » par M. Tazieff représente l'éboulement de plus de 50 millions de mètres cubes de terrains rocheux. Cette immense quantité de matériaux, en barrant le lit de la Tinée, formera une retenue dont le remplissage peut être très rapide - deux à trois jours, voire une journée en période de forte crue - immergeant en partie le village de Saint-Etienne-de-Tinée, qui compte 1 800 habitants.

Je ne fais pas de catastrophisme, je me borne à reprendre les données de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, qui envisagent la rupture de ce barrage, énorme masse d'eau de plusieurs millions de mètres cubes. Soudainement libérée, cette retenue, d'une énergie potentielle considérable, déferlerait sous la forme d'une vague de grande hauteur dans toute la vallée et avec une force dévastatrice irrésistible jusqu'à la mer, détruisant de nombreuses habitations dans les hameaux et villages traversés.

Des dizaines de milliers d'habitants sont concernés, comme l'étaient ceux de la ville de Fréjus, je le rappelle, lors de la rupture du barrage de Malpasset. Souvenez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues ! C'était le 2 décembre 1959. Le bilan du désastre avait été le suivant : 396 morts - dont 135 enfants de moins de quinze ans - 79 orphelins, 52 immeubles détruits, de nombreuses fermes sinistrées, des terres agricoles ravagées.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis que M. Haroun Tazieff a prédit la catastrophe, et les choses n'en sont pas restées là : en guise de prémices, la route de la vallée a été détruite sur plusieurs centaines de mètres par des éboulements ; une première déviation de fortune, reconstruite sur la rive opposée au glissement, a été rapidement mise hors service par les chutes de blocs. Le département des Alpes-Maritimes a été contraint de réaliser seul, je le souligne, une nouvelle voie mettant la circulation totalement à l'abri de l'hypothèse du « pire vraisemblable », de façon à assurer sans risque la desserte de la station d'Auron.

La surveillance permanente du glissement témoigne d'une accélération très inquiétante du mouvement, M. Balarelo vient de nous le rappeler. Ces masses rocheuses, qui ont détruit coup sur coup la route de la vallée et sa déviation, ne constituent qu'une infime partie de l'éboulement prévisible.

Pendant ces trois ans, le département des Alpes-Maritimes, suivant les conseils prodigués par votre administration, a fait l'avance de l'intégralité des crédits d'études nécessaires à la prévention de la catastrophe et au lancement des travaux, mettant à l'abri les populations de Saint-Etienne-de-Tinée et de toute la vallée.

Il est aujourd'hui urgent d'agir. Le temps de l'étude est terminé, il faut commencer sans délai les travaux. Toute journée perdue accroît les risques encourus par les habitants de la vallée.

J'insiste à nouveau sur ce point, les seules mesures préventives concrètes ont été prises jusqu'à ce jour par le département des Alpes-Maritimes. Les dépenses liées à l'éboulement de la Clapière se sont ainsi élevées à 70 millions de francs, dont 49 millions pour le seul maintien des accès routiers. Que représentent, monsieur le secrétaire d'Etat, à côté de ces dépenses, les quelques centaines de milliers de francs mis en place par l'Etat pour contribuer plus que modestement aux études auxquelles je faisais allusion à l'instant ?

M. Chambolle, délégué aux risques majeurs, a annoncé au mois d'octobre que l'Etat proposait une participation de 108 millions de francs, alors que les travaux restant à financer se montent à 325 millions de francs. L'Etat attendrait donc que les collectivités locales non seulement supportent le complément de 217 millions de francs, mais gardent également à leur charge la dépense de 70 millions de francs que le département a déjà assurée ?

Cette proposition met en demeure la commune, le département et la région de prendre en charge la différence. Quel déséquilibre ! Près de 300 millions de francs seraient mis à la charge des collectivités locales quand l'Etat n'en garderait qu'une centaine ! Quelle injustice !

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que le bourg de Saint-Etienne-de-Tinée ou les petits éleveurs propriétaires de la montagne qui s'effondre puissent supporter une participation à ces travaux ?

Par ailleurs, le conseil régional de Provence - Côte d'Azur et le conseil général des Alpes-Maritimes attendent plus, beaucoup plus, de la solidarité nationale. Ils sont cependant prêts à supporter 40 p. 100 de toutes les dépenses, y compris celles qui ont été engagées à ce jour.

Pour financer les travaux envisagés par les services de l'Etat, il serait alors nécessaire que ce dernier porte son effort de 108 millions à 237 millions de francs.

Les collectivités locales attendent également que l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage - mon collègue M. Balareello l'a évoquée, j'y reviens - des travaux et des tunnels qu'elles ont elles-mêmes conçus pour permettre à la Tinée de s'écouler malgré le barrage. Je souhaite que l'on arrive à réaliser ces tunnels avant que la montagne ne s'effondre. Nous prenons le risque, en retardant l'exécution des travaux tous les jours, de ne pas les voir achevés. C'est extrêmement important.

Permettez-moi, en effet, de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat a juridiquement la charge « de développer, par tous les moyens, la prévention, seule de nature à réduire les coûts moraux et matériels que font peser sur notre vie quotidienne les risques majeurs ».

Vous savez comme moi que c'est donc à l'Etat qu'il appartient, face à cette catastrophe, d'intervenir pour faire jouer la solidarité de la nation ! Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faille attendre le déferlement de la montagne pour faire constater l'état de catastrophe naturelle sur l'ensemble du site ?

Deux propriétés ont déjà dû être évacuées, et l'état de catastrophe naturelle a été prononcé en ces deux occasions. Pourquoi donc ne pas obtenir de la caisse centrale de réassurance que les compagnies participent au financement des travaux ?

La loi du 13 juillet 1982 sur les catastrophes naturelles prévoit que les assurances ont la charge du coût des dommages, et c'est pour cela que chacun de nous paye des surprimes !

Pourquoi donc ne pas obtenir que les assurances interviennent dès maintenant, avant le drame ? Ce n'est pas leur habitude - c'est vrai - mais la catastrophe est là.

Elle coûte déjà, à ce jour, 400 millions de francs. Elle coûtera infiniment plus, si les travaux nécessaires pour en limiter les conséquences ne sont pas tous effectués au plus tôt, et le bilan en vies humaines risque d'être lourd.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est urgent que vous déclariez l'état de catastrophe naturelle. Il est également urgent que l'Etat prenne sa véritable part des dépenses en vertu de la solidarité nationale et qu'il fasse passer son effort de 108 millions à 237 millions de francs. Il convient encore qu'il assume sa responsabilité au travers de la maîtrise d'ouvrage des travaux préventifs.

En conclusion, oui, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, il est urgent d'agir ! La Tinée ne doit pas devenir, dans les jours qui viennent, un deuxième Malpasset ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je ne ferai pas l'analyse détaillée de votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat ; d'autres l'ont fait, et vous l'avez vous-même présenté.

Je retiendrai simplement deux chiffres : 650 millions de francs cette année ; 699 millions de francs l'an passé.

Avec cela, vous avez d'ailleurs fait au mieux. La conviction vous aidant, vous avez trouvé des solutions intéressantes et utiles, même si le total ne représente que 0,05 p. 100 du budget de la nation.

Vous avez trouvé des solutions utiles, car vous avez axé sur la recherche les efforts indispensables, ceux qu'il faut consentir si l'on veut effectivement ne pas se limiter - vous l'avez dit - à des objectifs et à des comportements de missionnaire. Certes, dans ce domaine, la France a déjà beaucoup fait - vous en avez énuméré les qualités - mais elle ne peut, aujourd'hui, se cantonner à cette pratique.

Vous avez également augmenté les crédits destinés aux corps des inspecteurs. C'est un événement important au moment où les grands équilibres sont en danger. Vous l'avez dit avant moi, avec la force que vous donne la connaissance de ces problèmes.

Vous avez aussi tout à fait raison d'insister sur la montée des inquiétudes. Notre débat montre combien l'attention est soutenue, s'agissant de ces problèmes qui prennent une place grandissante dans les préoccupations tant des responsables politiques que des responsables des sociétés civiles française et européennes.

D'ailleurs, le Président de la République n'a-t-il pas dit : « Endommager l'équilibre économique est un crime contre l'humanité » ? Avec vous, en vous suivant, en ce domaine, il nous faut donc, chaque fois que nous le pouvons, plaider pour que ce ministère devienne un ministère à part entière afin que, face aux dangers qui pèsent sur les grands équilibres, il y ait un grand ministère doté d'un budget significatif.

Je souhaiterais également - peut-être parce que c'est bientôt Noël - que ce budget soit établi en proportion du budget national et que l'on réclame donc, comme le firent, voilà déjà quelques années, ceux qui étaient particulièrement attachés à la culture, un budget qui atteigne 1 p. 100 du budget global. Cela ferait 10 milliards de francs. C'est peut-être beaucoup !

Nous pourrions aussi l'établir par rapport à d'autres budgets et réclamer, par exemple, 0,5 p. 100 ou 1 p. 100 du budget de l'armée, qui peut être amenée à détruire - je ne demande pas, bien sûr, qu'on le prenne à l'armée, c'est un rapport - ou un pourcentage quelconque du budget de l'industrie, qui pollue.

Nous devrions prendre l'habitude d'utiliser de telles références pour parvenir progressivement à des budgets significatifs, grâce auxquels nous pourrions avoir de plus grands desseins, sans être obligés d'avoir recours à la sélectivité ou d'agir au coup par coup.

Cela étant dit, je souhaiterais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la vie au quotidien et sur la nécessité d'un certain nombre d'interventions et de comportements.

Vous avez cité, à juste titre, l'élimination des déchets. A cet égard, il conviendrait qu'une information aussi large, aussi juste, aussi claire que possible évite ce que j'appellerai les tragédies médiatiques.

Avec le recul, on sait, en effet, que ce sont surtout les médias qui ont inquiété et affolé - et ce, sans mauvaise foi - au moment de Seveso. En réalité, les dangers courus et les conséquences n'ont pas été aussi graves qu'on le disait à ce moment-là. Il en est de même du pyralène, sa transformation

en dioxine supposant des conditions si particulières qu'il ne faut pas laisser croire qu'à tout moment on risque de périr parce qu'on serait à proximité.

Peut-être conviendrait-il de reprendre ce qui avait été suggéré au moment de Tchernobyl, à savoir la création d'une commission indépendante à laquelle on accorderait plus de crédit quant à la véracité de ses informations.

En effet, ces hésitations, ces propos à demi vrais sans être totalement faux ont eu des conséquences désastreuses. En définitive, personne ne croit plus personne alors que, dans ce domaine, il importe, au contraire, que la vérité soit dite et que l'on croie ceux qui la disent.

A cet égard, un effort tout particulier doit être fait en direction des associations, qui, comme les élus, devraient se mobiliser.

Ce disant, je dois réveiller en vous le souvenir de certaines de vos propres demandes au temps où, militant associatif, vous les présentiez. Je suis sûr que le militant associatif que vous fûtes ne sera pas du tout assoupi par les obligations ministérielles et qu'il saura en parler en temps voulu.

Il est un autre problème touchant à la vie quotidienne qui me préoccupe davantage encore, car il concerne la commune dont je suis maire : celui des villes situées dans des sites complexes où se mêlent les industries classées « Seveso » et la vie ordinaire des habitants. J'avais déjà attiré l'attention de votre prédécesseur sur cette affaire.

Il conviendrait qu'on incite les industriels à faire des travaux - importants, c'est sûr - comme on l'a déjà fait en Allemagne, c'est-à-dire à enterrer les causes possibles d'accident, à éliminer aussi les blèves, en les aidant peut-être sur le plan fiscal.

Il faudrait également étudier les modalités d'une aide financière aux communes qui feront l'effort, dans leurs constructions, de prendre toutes les précautions - confinement, surpression - pour que les conséquences d'accidents graves puissent être évitées.

Certes, il ne faut pas vouloir prévenir les situations très improbables et dont l'improbabilité croît, d'ailleurs, avec le risque catastrophique qu'elles portent. Si un Boeing ou un Exocet fait éclater une sphère de polyvinyle, il n'y aura pas de parade. Mais il faut savoir, entre le risque nul, qui n'existe pas, et les potentialités de risque que l'on peut connaître et mesurer, réagir sur le plan de l'urbanisme, en en tenant compte. D'où l'intérêt d'une aide financière pour les communes qui feraient cet effort.

Autre secteur de la vie au quotidien, les forêts. Actuellement les risques sont réels, en ce domaine ; or le nombre de gardes forestiers me paraît tout de même relativement insuffisant. Peut-être faudrait-il aussi qu'ils aient une meilleure formation en relation - pourquoi pas ? - avec les universités, car il est des universités qui s'intéressent particulièrement aux protections que l'on peut imaginer ou aux luttes contre la pollution et les pluies acides.

Dans le domaine de l'agriculture, encore deux actions pourraient être envisagées. En ce qui concerne les friches et les gels de territoires, on pourrait faire en sorte qu'il y ait une utilisation en faveur de la protection de la nature et tenter peut-être, bien que j'en connaisse les difficultés, d'appliquer l'article 19 bis de la directive européenne de juin 1987 pour aider à la réalisation de productions agricoles compatibles avec les ressources naturelles.

Toujours dans le domaine de la vie au quotidien, mais dans la ville, cette fois, je souhaiterais vous rappeler le plan relatif aux déplacements urbains, inscrit dans l'article 28 de la loi de décembre 1982 et qui incite « à lutter contre la pollution, d'une part, à faire des économies d'énergie, d'autre part », bref, à avoir comme objectif une utilisation plus rationnelle de la voiture et à assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun.

J'ai eu l'occasion de plaider ici pour la bicyclette en ville et les pistes cyclables pour un usage quotidien, et non pas de loisir.

Peut-être pourriez-vous prendre des initiatives en ce domaine qui participeraient d'une promotion de la qualité de vie, ce qui est indispensable.

Certes, nous n'en sommes aujourd'hui qu'au stade de la protection, c'est-à-dire sur la défensive, et je vous invite, monsieur le secrétaire d'Etat, à passer à l'offensive, c'est-à-

dire à promouvoir des espaces de vie, mais dans la vie quotidienne et pas seulement dans les parcs nationaux, pour que hommes, faunes et fleurs puissent coexister et se développer.

Pour conclure, je rappellerai l'ouvrage d'un de nos collègues sénateurs, aujourd'hui disparu, grand par la taille, mais grand aussi par l'ouverture d'esprit, Marcilhacy, qui a écrit : « Arrêtez la machine ! » Dans son livre, il disait que, de parcs nationaux en parcs nationaux, nous allions un jour créer en France une situation où il y aurait encore quelques hommes, quelques femmes, quelques faunes et quelques flores qui vivraient comme on a toujours vécu, qui utiliseraient le bois pour se chauffer ; quant aux autres, ils vivraient dans une société policée, sophistiquée, à l'abri de tout. Dans ce livre, une machine extraordinaire est offerte au Président de la République ; son inventeur la met en marche et meurt sans avoir donné la formule pour l'arrêter. Et la machine détruit le monde ! C'est une vision prémonitrice. Marcilhacy nous avertissait de ce qu'il convient de faire aujourd'hui.

Sachons nous donner cette dimension européenne qui est indispensable. Sur ce point, je rejoins M. le Président de la République, qui, voilà quelques jours à peine, disait qu'en ce domaine les frontières n'arrêtent rien.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de pain sur la planche. Le groupe socialiste est décidé à contribuer à vous aider pour que, dans ce sens, nous allions aussi vite que possible.

Le groupe socialiste votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. Monsieur le secrétaire d'Etat, protéger et améliorer notre environnement, telle est votre mission gouvernementale. Est-ce à dire que cette compétence vise exclusivement les pollutions, les nuisances, les risques, qui sont sensibles autour et au-dessus de nous ? Certainement pas car les plus inquiétantes menaces sont parfois immergées ou enterrées.

Ainsi, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'Andra, voudrait que le sous-sol de la Bresse, dans le département de l'Ain, soit creusé afin de pouvoir accueillir des déchets radioactifs, dont certains resteront dangereux pendant 25.000 ans !

Ce projet a aussitôt soulevé une opposition résolue. Les garanties techniques et les promesses alléchantes de l'Andra n'ont pas pu dissiper ce refus. Tous les parlementaires de l'Ain, le conseil général unanime, les maires et conseillers municipaux de cinquante communes, la chambre d'agriculture, les habitants, les responsables des associations professionnelles, sociales, touristiques et culturelles ne cessent d'affirmer leur solidarité et leur détermination. Bref, une région entière s'est véritablement mobilisée.

Elle estime avec raison que le projet de l'Andra discréditerait et ruinerait un élevage traditionnel et prestigieux. Les poulets chapons et poulardes de Bresse bénéficient en effet d'une renommée que les gastronomes et les plus célèbres cuisiniers jugent incomparable.

La semaine dernière, un magazine diffusé à quelque 900.000 exemplaires comparait les volailles françaises en estimant que « la Bresse, c'est le fin du fin, le haut de gamme des basses-cours. » Symbole d'une région, cette volaille élevée avec un soin rigoureux est la seule à être protégée par une loi d'origine contrôlée. Ce texte dispose en particulier que les poulets, chapons et poulardes de Bresse doivent rester libres sur un terrain herbeux afin de pouvoir trouver une partie de leur nourriture dans le sol.

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que si cette terre nourricière devenait le couvercle d'une gigantesque poubelle, où seraient entassés les plus dangereux déchets radioactifs, la volaille de Bresse serait irrémédiablement déprisée et son élevage périrait.

Pour admettre cela, il suffit de savoir qu'une très importante société américaine connue dans le monde entier qui avait prévu de construire une usine dans le même département de l'Ain pour fabriquer une boisson sans alcool s'est finalement esbignée parce que le voisinage d'une centrale nucléaire, au demeurant bien acceptée par les habitants de l'endroit, a été jugé suffisant pour anéantir la vogue de cette boisson à base de cola.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère vous avoir convaincu qu'en Bresse l'enjeu et les risques sont d'une tout autre nature et je souhaite donc que vous acceptiez d'intervenir avec efficacité pour que la volaille de Bresse et ceux qui maintiennent sa primauté en respectant les astreintes d'un travail ancestral ne soient pas victimes d'une dommageable imprévoyance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je représente, comme vous le savez, un territoire d'outre-mer qui a été agressé, vous vous en souvenez, par les risques de retombées radioactives lors des expériences atomiques aériennes et qui, aujourd'hui, est pollué par ce que l'on appelle la société de consommation.

C'est pourquoi la protection de la nature et de l'environnement est non seulement une nécessité reconnue par tous mais elle devrait être une obligation reconnue par tous. Pourtant, la France connaît un grand retard par rapport à ses partenaires européens, qui risque de lui être préjudiciable dans la perspective du grand marché intérieur en 1993.

En effet, non seulement les règles de libre concurrence sont décidées principalement à l'échelon européen, mais aussi les normes antipollution et les mesures de protection de la faune et de la flore sauvages.

Le patrimoine naturel continue de se détériorer : dans les régions de grande production, la terre est appauvrie par les cultures intensives. La pollution de l'eau et des nappes phréatiques est préoccupante. La pollution atmosphérique, notamment les pluies acides, provoquent des dégâts considérables à la forêt. La quantité de déchets non recyclés ne fait qu'augmenter. Les risques industriels se sont accrus.

La France est le pays d'Europe où la densité de la population est la plus faible ; cela l'expose, dans le cadre du libre établissement des citoyens de la Communauté européenne, à de fortes pressions susceptibles de fragiliser des espaces naturels sensibles.

Il est temps, à l'heure de la relance de la construction de l'Europe, de faire entrer la politique de l'environnement dans une phase nouvelle.

Il est temps de renforcer l'intégration de la dimension « environnement » dans les politiques économiques, industrielles, agricoles et sociales.

Il est temps de concilier développement économique et social et protection du patrimoine naturel, compétitivité industrielle et sécurité des populations et des installations.

La compétitivité de l'industrie française en Europe et dans le monde dépend aussi de son aptitude à offrir des biens et des services respectant l'environnement. Les petites et moyennes entreprises, en particulier, ont une contribution importante à apporter à l'amélioration du cadre de vie. La conquête et le développement de nouveaux marchés passent par la mobilisation de technologies d'avenir respectant des normes strictes pour la protection de l'environnement et économiquement rationnelles, toujours dans la perspective du grand marché intérieur.

Il faut encourager le développement des techniques et produits propres, source d'avenir. La politique de coopération avec les pays en voie de développement doit prendre davantage en considération les préoccupations de l'environnement.

Le projet de loi de finances pour 1989 ne consacre pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, que 650 millions de francs ou un peu plus, nous avez-vous dit, aux crédits de paiement. Ce chiffre représente tout juste 0,05 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Je sais bien que, s'il n'avait tenu qu'à vous, votre budget aurait été certainement beaucoup mieux doté. Je regrette que M. le Premier ministre n'en ait pas compris la nécessité. Vous avez eu à régler des dettes, nous avez-vous dit, mais ce n'est pas une raison suffisante.

Votre budget, malgré vous, j'en suis convaincu, ne présente pas de grand dessein en matière d'environnement ; il traduit plutôt une gestion classique, au coup par coup, à courte vue.

En outre, depuis 1986, le soutien de l'administration de l'environnement aux mouvements associatifs a été très fortement réduit. Le rôle des associations de protection de l'environnement et de la nature est pourtant irremplaçable si l'on veut promouvoir une politique de l'environnement ambitieuse. Or en France - il faut bien le constater - peut-être par

manque de civisme, trop peu d'associations s'intéressent à l'environnement. D'ailleurs, elles ne sont pas comprises et le pouvoir politique ne fait rien pour les soutenir.

En matière d'éducation, mes chers collègues, il y a la carotte et la bâton. A Singapour, par exemple, jetez un mégot sur le trottoir et aussitôt un agent vous verbalise et vous réclame sur-le-champ plusieurs dizaines de dollars !

M. Roland Ruet. C'est vrai !

M. Daniel Millaud. Quittez le Sénat et promenez-vous dans Paris... Je n'en dis pas plus.

Le principal objectif de la politique de protection de l'environnement est bien de veiller à ce que les grands équilibres écologiques soient préservés dans l'intérêt des générations futures.

La France doit contribuer à la suppression des atteintes à l'environnement qui affectent notre planète : le réchauffement de l'atmosphère, qui est dû, si je me souviens bien, à la destruction de la couche d'ozone, la pollution des ressources en eau, la déforestation, les déchets toxiques. C'est une liste qui n'est pas exhaustive.

Force est donc de constater un recul sensible des moyens qui sont mis à votre disposition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques et de la qualité des sols représentent en enjeu majeur à l'échelle européenne. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en place un grand ministère de la sécurité de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, fort, disposant de ses propres moyens de gestion et regroupant les compétences suivantes : protection de la nature, des paysages et des sites ; urbanisme et aménagement du territoire ; prévention des pollutions et des nuisances.

Il faut aussi rassembler, sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'environnement, la prévention et la gestion des risques auxquels sont soumis les populations, qu'ils soient nucléaires, technologiques, biotechnologiques ou naturels.

Il convient, ensuite, de mettre en place un service régional de la protection de la nature et de l'aménagement de l'espace auprès du préfet de région, ainsi qu'un service régional de l'eau et de la sécurité de l'environnement, service extérieur de l'Etat placé auprès de chaque préfet de région, regroupant les fonctionnaires chargés de veiller à l'application des polices de l'eau, des installations classées et des installations nucléaires de base.

Il faut, enfin, renforcer les moyens d'inspection, qu'il s'agisse du contrôle des installations dangereuses ou de contrôle de légalité, notamment en matière d'urbanisme.

Le territoire français est le patrimoine commun. L'Etat est responsable de la politique de protection de la nature et de la sécurité de l'environnement. Chaque collectivité territoriale devrait en être le garant, dans le cadre de ses compétences.

C'est pourquoi les préfets ont un rôle important à jouer dans l'application effective de cette politique. Or, depuis le début des années 1980, la politique de protection de l'environnement est le parent pauvre de la famille gouvernementale. L'administration de l'environnement est affaiblie dans ses structures, dans ses moyens. Ses effectifs et ses crédits sont notoirement insuffisants ; la gestion de ces moyens échappe au secrétariat d'Etat à l'environnement.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permettrai de regretter, avec mes collègues du groupe de l'union centriste, la baisse des moyens de paiement de l'environnement, qui touche l'ensemble des crédits, tant les dépenses ordinaires que les dépenses en capital. Nous déplorons particulièrement l'insuffisance des dotations prévues pour les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles et les associations.

Vous nous avez annoncé une rallonge de 10 millions de francs, mais pouvez-vous prendre l'engagement que le budget de l'environnement ne subira pas, en cours d'exercice, des annulations de crédits ?

Pour l'heure - je le répète - le groupe de l'union centriste regrette la diminution des dotations et l'absence de priorités. Pour ces raisons, la grande majorité de ses membres s'absentira. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, je vous ai admiré et plaint à la fois. Permettez-moi de vous faire partager les réflexions qui étaient les miennes aux alentours de quinze heures dix.

Ainsi, le militant associatif devenu membre du Gouvernement, qu'on connaît plein de souffle – même si, parfois, je ne partageais pas toutes ses analyses – venait défendre son premier budget. Vous l'avez fait avec talent. Vous qu'on a connu dénonçant avec justesse les grandes pollutions, la politique des lobbies agrochimiques et pétrochimiques qui ne réservent à la politique de l'environnement que la portion congrue et qui s'en vont derechef à Bruxelles intervenir contre l'éthanol, solution partielle à la présence du plomb dans l'essence, vous qu'on a vu dénoncer l'absence d'ambition des budgets successifs présentés par MM. Pierre Mauroy, Laurent Fabius ou Jacques Chirac, en fait, vous avez défendu le même budget, pas plus satisfaisant que les autres.

Je vous ai plaint aussi, car je suis persuadé que vous n'avez pas abandonné votre foi pour une chapelle gouvernementale. Alors, je me suis dit : Brice Lalonde va nous annoncer quelques grands projets qui vont donner à son secrétariat d'Etat un rôle d'entraînement. C'est vrai, vous nous avez tracé quelques perspectives, mais, aujourd'hui, nous attendons des précisions.

Dans les années soixante-dix, Georges Pompidou créait ce ministère. Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut doter notre pays d'un véritable plan directeur pour notre environnement, déterminant des actions prioritaires, un projet qui engage des coordinations – parfois difficiles, je le sais – avec les ministères de l'équipement, de la mer et de l'agriculture, non pas tant à l'échelon des ministres, que vous parvenez à convaincre, qu'à celui des technocrates, ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure.

Il est deux domaines où l'urgence m'apparaît tout à fait immédiate, et, d'abord, celui des nitrates. Ils constituent sans aucun doute, à mes yeux, la menace la plus lourde qui pèse sur l'un des éléments essentiels de notre vie : l'eau. L'eau de nos rivières, de nos nappes, de nos estuaires, de nos mers, qui symbolisait – c'est la tradition du baptême – la pureté et la vie renouvelée, est tout doucement en train de devenir porteuse de mort.

Des chiffres significatifs et menaçants ont été cités par les rapporteurs tout à l'heure : en Bretagne, le taux de nitrate a été multiplié par cinq en quinze ans ; un Français sur soixante-cinq, aujourd'hui, reçoit une eau à la teneur en nitrate supérieure à 50 milligrammes. L'eutrophisation de la mer devient préoccupante en Bretagne et entraînera, à terme, des pertes économiques extrêmement importantes qui détruiront un tissu sociologique attaché à la mer.

Il faut réagir. Certes, il existe déjà un comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, mais il faut aller plus loin que les conseils donnés aux agriculteurs épandeurs de lisier ou surconsommateurs d'azote. J'ai été moi-même l'un de ceux-là !

La recherche doit être développée, l'orientation doit se faire incitative financièrement. Aujourd'hui, comment dire à des agriculteurs dont le revenu diminue qu'ils doivent utiliser moins d'azote ? Il faut savoir comment, demain, on peut leur assurer un revenu convenable tout en orientant la recherche pour trouver des formules d'azote qui se détruisent afin que la molécule azotée ne reste pas avec des liaisons si nombreuses que nous la retrouvons au travers des nappes phréatiques, par une filtration insuffisante.

Les lobbies pétrochimiques et miniers doivent voir s'établir en face d'eux un lobby de l'eau pure. Je ne crois qu'à l'équilibre des lobbies ; tout le reste n'est que vœux pieux. Voilà le rôle de la vie associative !

Il faut aussi, à l'échelon des collectivités locales, promouvoir les stations d'épuration de la deuxième génération, celles qui traitent l'azote. Notre pays est techniquement à la pointe du progrès ; nous sommes en position d'exporter. Aujourd'hui, nous devons démontrer, chez nous, que nous sommes capables de détruire 70 p. 100 de l'azote rejeté.

Puisque chacun parle un peu pour sa propre chapelle, je citerai ma ville de Rambouillet, première en Europe à s'équiper d'une usine de dénitrification de l'azote, avec un système français qui est efficace, nous le verrons dans les prochaines années. Elle fonctionne depuis quinze jours. Oui, il faut aider les collectivités locales à s'équiper. A cet égard, je dois saluer l'agence financière de bassin Seine-Normandie

qui nous a suivis. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que ces agences étaient un outil extraordinaire ; je le confirme du haut de la tribune de notre Haute Assemblée.

Mais ce que nous attendons de vous, c'est un « plan nitrate » qui prenne le relais de celui qu'a lancé la région Bretagne, car il faut des moyens et non pas uniquement des conseils. Alors, vous jouerez le rôle d'entraînement qui m'apparaît être le vôtre auprès du ministère de l'agriculture et du ministère de l'équipement.

Autre problème qui va se poser, celui de la déprise agricole ; vous l'avez évoqué en parlant des paysages. Il est vrai que les agriculteurs, les sylviculteurs sont les jardiniers de notre espace. Je crois qu'il y a là des pistes à explorer tout de suite, car le temps n'est plus à les « intellectualiser ».

La déprise est malheureusement nécessaire à l'échelon de l'économie agricole européenne. Elle peut être soit une catastrophe pour le paysage, soit une chance si nous savons la préparer et lui consacrer les moyens nécessaires. Là aussi, il faut un plan et votre secrétariat d'Etat peut et doit jouer un rôle d'entraînement. J'ai constaté que dans le budget du ministère de l'agriculture figuraient, au seul titre des structures, 205 millions de francs ; ils sont inscrits au chapitre 44, article 10. En fait, il s'agit d'un budget de compensation et non d'aménagement et de proposition : nulle part je n'y ai trouvé un centime pour ce plan. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au cours de cette année nous puissions dégager les crédits nécessaires ; je sais que, dans vos services, certains y réfléchissent.

Oui, aujourd'hui, il faut savoir mobiliser les moyens publics et privés pour des projets qui, tout en restaurant l'environnement, la faune et la flore, peuvent valoriser le revenu agricole en en diversifiant les ressources. Nous pensons à l'économie rurale, au travers du tourisme, mais aussi à la valorisation cynégétique. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les fédérations départementales de chasseurs sont prêtes à investir de l'argent dans la déprise agricole. Ensemble, nous pouvons conduire une action de reconquête.

Tout comme M. Giacobbi, je soutiens l'action menée en faveur des parcs naturels, nationaux et régionaux, mais il m'apparaît important, pour nous qui représentons les collectivités locales et territoriales, de témoigner. Je le fais en qualité d'administrateur du parc naturel de la haute vallée de Chevreuse, auquel vous avez rendu une visite récente, monsieur le secrétaire d'Etat, et en tant que vice-président des espaces verts de l'Ile-de-France, pour souligner l'importance qu'accordent les régions et l'ensemble des agences à cette politique.

Cependant, comme M. Sérusclat, je ne souhaite pas que la France devienne une succession de parcs naturels où mes enfants, âgés de quatre ans aujourd'hui, emmèneront leurs propres enfants, dans trente ans, voir les derniers Iroquois ! (*Sourires.*) Je désire qu'aux portes de Paris on puisse encore faire découvrir la nature, qu'aux portes des villes il y ait des lieux de promenade et de découverte. Tel est l'enjeu de notre génération.

Voilà donc les deux thèmes qui me paraissent essentiels. Permettez-moi cependant, en vous demandant de me pardonner, monsieur le président – mais j'aborde là un sujet cher à votre cœur – de vous entretenir du quotidien sur le terrain, plus particulièrement du domaine cynégétique.

L'effectif des gardes de l'Office national de la chasse, qui jouent très directement un rôle de police, de formation et d'information, est en régression depuis 1984 : 102 agents en moins. Dans certains départements, notamment dans les départements de la déprise, dans le Sud, et dans ceux qui connaissent le plus de difficultés au niveau agricole, le seuil critique est atteint. Or, je rappelle que ce sont les chasseurs eux-mêmes qui cofinancent cette mission de service public. Vous venez de demander aux fédérations départementales de chasseurs d'organiser une formation pratique ; j'y souscris, mais elles ont besoin d'agents qualifiés pour ce faire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous reconnaissez le rôle que peut et doit jouer la chasse dans l'équilibre même de la nature ; il faut lui en donner les moyens. Avec vous, je partage la nécessité d'éthique, de chaîne biologique où, tout simplement, l'homme qui le souhaite peut sportivement jouer un rôle au travers d'un prélèvement raisonnable. La chasse reste aussi un moyen d'ancrage dans le monde rural pour plus d'un million de familles qui, aujourd'hui, vivent dans les villes.

La chasse sportive peut être une chance pour la nature ; pour paradoxale que puisse apparaître à certains cette formule, elle traduit une réalité. Pour ma part - tout comme vous, je le sais - je me refuse à opposer écologistes et vrais chasseurs. Monsieur le secrétaire d'Etat, la nature, tout comme la chasse, a besoin de cet encadrement et de ces gardes auxquels je faisais allusion tout à l'heure.

Je n'évoquerai pas aujourd'hui devant vous le problème que posent certaines directives européennes inspirées par une conception que je juge insuffisamment scientifique, concernant notamment les gibiers d'eau. Je sais que vous êtes sensible aux rapprochements scientifiques, notamment entre le Muséum et cette magnifique installation, que nous avons inaugurée récemment à Saint-Benoît, de l'Office national de la chasse.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, l'environnement a besoin d'une forte volonté gouvernementale et vous avez posé à notre groupe un problème, je vous le dis franchement ; en effet, si le groupe du R.P.R. a mis dans l'un des plateaux de la balance le capital de confiance dont nous vous créditions, il a mis dans l'autre ce que M. le Premier ministre vous a laissé, ce qui ne correspond pas, d'après nous, aux moyens des ambitions qu'on vous connaît.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne voyez pas là un manque d'égard pour vous, car vous conservez notre capital de confiance, mais le groupe du R.P.R. votera contre le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de remercier les intervenants de leur bienveillance. J'ai noté avec une relative satisfaction que même ceux qui votaient contre ce projet de budget le faisaient à regret. Que puis-je espérer de plus ?

M. Sérusclat a évoqué la nécessité d'une information rigoureuse. Cette dernière doit évidemment s'appliquer aux questions budgétaires. Le projet de budget de l'environnement n'est pas en diminution ; en effet, comme vous l'avez dit, c'est le même que l'an dernier, parce que nous sommes dans une tradition interministérielle d'administration de mission. Le projet de budget du secrétariat d'Etat à l'environnement ne traduit pas l'ensemble des dispositions budgétaires prises en faveur de l'environnement. En effet, nombreuses sont les administrations qui interviennent en matière de protection de l'environnement. Ainsi, le service des établissements classés relève du ministère de l'industrie ; le personnel de l'administration de l'environnement est géré par le ministère de l'équipement, etc.

J'ajoute que la dépense nationale en faveur de l'environnement s'élève d'année en année. J'ai bien noté cependant - cela m'amène d'ailleurs à vous suggérer un rendez-vous prometteur - votre volonté de voir se produire maintenant une mutation dans l'administration de l'environnement pour que, d'une administration de mission et d'animation interministérielle, elle passe à l'état d'administration gestionnaire adulte à part entière. Eh bien, chiche, mesdames et messieurs les sénateurs ! Donnons-nous alors rendez-vous pour la réalisation d'un véritable plan en vue de cette transformation que l'on peut, je crois, évoquer maintenant.

Etant extrêmement soucieux de la rigueur des dépenses publiques, je me suis dit, en arrivant au secrétariat d'Etat, que les parlementaires regretteraient, avec raison, la modicité traditionnelle du budget de l'environnement ; néanmoins, j'ai pensé que ce serait mal user de la confiance qui m'était faite que de réclamer, dès mon arrivée, des augmentations budgétaires substantielles, sans même disposer de programmes précis et de l'estimation exacte de leur coût.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur spécial, je tiens à vous rassurer : il n'est pas question de lever le couvre-feu autour des aéroports, notamment celui d'Orly ; je suis extrêmement net sur ce point. J'en ai eu confirmation par les Aéroports de Paris et par M. le ministre des transports et de la mer. J'ai d'ailleurs saisi ce dernier d'un certain nombre de questions concernant le bruit des avions, lui faisant notamment savoir que je ne considérerais pas comme normal que des questions d'économie de carbu-

rant puissent primer sur la nécessaire tranquillité des riverains et sur le respect des règlements en matière de couloirs aériens. Je partage donc tout à fait votre préoccupation, monsieur le rapporteur spécial.

Comme nombre de vos collègues, vous m'avez interrogé sur le transfert éventuel à d'autres organismes de la charge de la surveillance et de la prévention des risques de pollution des installations classées. Pour l'instant, je suis simplement saisi d'un rapport ; je note une disproportion entre le nombre des agents chargés de cette surveillance et la quantité d'établissements.

A cet égard, deux questions se posent : d'une part, s'agissant de la nomenclature elle-même des établissements, car on retrouve pêle-mêle divers établissements dont le caractère dangereux prête aujourd'hui relativement à sourire ; ainsi les établissements qui dorent les galons sont classés comme des installations à risques. Je crois donc qu'il importe de procéder, notamment au moyen de l'informatique, à un rafraîchissement de la nomenclature.

D'autre part, une réflexion doit être menée sur la contribution d'autres services. Soyez bien certain, en tout cas, monsieur le rapporteur spécial, que je cherche à rassembler le plus possible tout ce qui touche à la prévention des pollutions au sein de ces administrations que j'estime tout à fait exemplaires.

Si je tiens ce propos, c'est parce que les discussions européennes m'ont amené à faire la constatation suivante : dans de nombreux pays, la surveillance des établissements polluants se fait milieu naturel par milieu naturel. Certaines personnes s'occupent des pollueurs de l'air, d'autres des pollueurs de l'eau ou du sol, etc. Or, cette méthode aboutit souvent - nous le constatons - à débarrasser un milieu d'une pollution en polluant un autre milieu.

Rien de tel n'arrive avec les établissements classés, car c'est le même organisme qui surveille l'ensemble du milieu. Et nous disposons là d'un formidable outil d'intégration. Par conséquent, j'étudierai ce point avec beaucoup de soin et je ne ferai rien sans procéder à une large concertation.

Enfin, vous m'avez posé la question de l'Ircha. C'est un point qui me préoccupe également. S'il est vrai que l'Ircha a connu d'importants problèmes financiers, il ne faut néanmoins pas oublier que cet institut relève du ministère de l'industrie.

En ce qui concerne l'environnement, je continuerai, bien entendu, à coopérer avec cet organisme au moyen de conventions particulières.

J'ajoute d'ailleurs que la question des laboratoires est extrêmement importante, notamment en cas d'accident. Il y a eu souvent des problèmes de concertation, de coopération entre les organismes, les préfets ne sachant pas très bien à qui s'adresser. Manifestement, il faut mettre en place des plans d'urgence, surtout lorsque les efforts à réaliser deviennent de plus en plus pointus ; ainsi, il peut y avoir beaucoup de laboratoires de premier degré, moins de laboratoires de second degré, quand cela devient plus difficile, et, éventuellement, un laboratoire comme l'Ircha pour les questions particulièrement difficiles.

M. Bernard Hugo s'est interrogé, s'agissant de la pollution automobile, sur le fait que la position actuelle du Gouvernement lui paraissait différente de celle qu'il avait adoptée au mois de juillet. Ce n'est pas le cas ; simplement, je ne résisterai peut-être pas au plaisir de lui dire que la volonté d'aboutir à des négociations peut varier selon les ministres.

En tout cas, la position du Gouvernement n'a pas changé au cours des six derniers mois : il a voté le compromis proposé par la Commission des communautés européennes en avertissant qu'il le faisait à la condition que l'unité du marché soit respectée. Or, quelques jours plus tard, les Pays-Bas ont fait savoir qu'ils allaient adopter une loi proposant des incitations fiscales pour des voitures dont les normes dépasseraient les normes prévues par la Communauté européenne. Il s'agissait donc d'un cas flagrant de concurrence faussée. Dans ces conditions, la France a refusé le compromis. Mais, à partir du moment où la Commission des communautés européennes a traduit les Pays-Bas devant la Cour de justice européenne et s'est engagée à ce que toute violation du même genre soit poursuivie avec la même diligence, la France, satisfaite d'avoir reçu des assurances, a pu, sans aucune arrière-pensée, signer voilà quelques jours. Telle est l'explication.

Il s'agissait d'ailleurs d'une négociation pour des voitures qui ne doivent être mises en vente qu'en 1992 et 1993 ; par conséquent, il est normal que quelques péripéties se produisent au cours de la négociation.

Vous m'avez interrogé sur l'essence sans plomb, qui apparaît bien évidemment comme le complément indispensable des véhicules ne fonctionnant qu'à l'essence de ce type. Nous disposons déjà de mille stations-service distribuant l'essence sans plomb et nous en aurons davantage à l'avenir. Un dégrèvement fiscal de trente-cinq centimes est effectué, ce qui est quand même important.

J'ai proposé au ministre de l'industrie d'étudier ensemble la suppression à terme de la distribution d'essence ordinaire.

En effet, nombre de distributeurs n'ont que deux citernes : l'une contient de l'essence super - au plomb pour l'instant - et l'autre de l'essence ordinaire. Or, très peu de véhicules fonctionnent, en définitive, à l'essence ordinaire, en dehors de quelques outils agricoles. De plus, si l'on met du super dans une voiture fonctionnant à l'essence ordinaire, on en consomme moins et, comme la différence de prix n'est pas très importante, on y gagne. Cela nous permettrait donc de disposer d'une distribution beaucoup plus importante de l'essence sans plomb.

S'agissant de la politique à mener en faveur de l'eau, je suis tout à fait d'accord avec les préoccupations que vous avez exprimées : un très gros effort doit être réalisé en matière d'assainissement. Le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement a d'ailleurs été mandaté par le Gouvernement, au cours d'une réunion du C.I.A.T., pour piloter un groupe interministériel de réflexion sur les formes de financement à mettre en œuvre pour lancer un programme nouveau en matière d'assainissement des cours d'eau et du littoral.

Quant à l'usine Protex, la comparaison entre les chiffres du coût pour la collectivité et ceux du coût de la prévention est telle que je crois pouvoir bientôt rendre public le rapport qui a été réalisé à cet égard, afin que chaque Français, chaque élu, chaque responsable puisse exactement voir sur pièce ce qu'il en a été et réfléchisse à sa propre responsabilité dans son secteur, afin d'éviter la reproduction de tels incidents.

Vous avez évoqué la décharge de Montchanin. Le problème qui se pose à cet égard, c'est que cette décharge qui, au demeurant, était techniquement bonne, était située pratiquement dans la ville, à quelques mètres des maisons. Or, si l'on veut disposer de décharges de déchets toxiques fonctionnant bien - il n'y a pas de doute à cet égard dans mon esprit et je l'ai d'ailleurs dit moi-même à mon collègue de l'intérieur - on ne peut pas les installer en pleine ville : il faut donc trouver des endroits acceptables.

Cela me renvoie à une discussion plus générale et à une proposition qu'a faite M. Sérusclat : un gestionnaire d'une décharge industrielle de classe I - c'est ainsi qu'on appelait autrefois les décharges de déchets toxiques « sérieux » - doit être non seulement un bon exploitant sur le plan technique, mais également un bon communicateur ; il doit sans cesse ouvrir les dossiers au public, montrer l'absence de danger, la bonne réalisation ; il doit proposer aux gens de venir voir par eux-mêmes sans doute y a-t-il eu à Montchanin un défaut de communication.

S'agissant de la question délicate des moteurs diesel, on constate que ces derniers sont, par certains côtés, moins polluants que les voitures à essence, mais qu'ils le sont plus par d'autres.

Le moteur diesel constituant, c'est certain, une technique remarquable, par ailleurs, ils produisent moins de polluants classiques, néanmoins, ils présentent un inconvénient que l'on ne sait pas réduire totalement, à savoir l'émission de suies - on s'en rend compte quelquefois par une fumée noire sortant du pot d'échappement - qui sont soupçonnées - et même plus que soupçonnées ! - d'être cancérogènes.

Par conséquent, nous devons, à mon avis, veiller à ne pas favoriser l'utilisation des moteurs Diesel dans les villes - et ce n'est pas moi qui serai en désaccord sur ce point - à moins que l'on ne décide une diminution de l'utilisation des voitures particulières au sein des agglomérations. Monsieur le sénateur, je me suis souvent battu pour cela !

Mon ministère cherchera à engager avec un certain nombre d'organisations de transport en commun une réflexion collective pour que ce type de transport soit moins polluant. Il est dommage que tous les taxis soient équipés de moteurs diesel ; mais cela se conçoit pour des raisons évidentes. Je ne

suis donc pas favorable au développement des moteurs diesels avant que les dispositifs techniques aient réellement rendu la lutte anti-pollution plus efficace.

M. Martin m'a interrogé sur les petites installations classées. Il n'est pas question de demander par exemple, sans une très large concertation, au service d'hygiène des grandes villes de participer à la surveillance des établissements classés. Il faut une très grande concertation et il ne faut pas le faire sans avoir vraiment réfléchi à la qualité d'établissement classé de ces entreprises. Certaines ne méritent pas tout l'intérêt qu'on leur porte. Ainsi, le cas d'une blanchisserie me paraît moins grave qu'une usine du type de Seveso. A ce moment-là, on pourra peut-être envisager un nouveau système de surveillance. Pour l'instant, rien n'est fait. Je n'ai d'ailleurs l'intention de prendre aucune décision sans en prévenir et sans leur demander longuement leur avis, comme je demanderai celui des professionnels. Soyez donc rassuré sur ce point qui est extrêmement important, monsieur le sénateur.

Vous me demandez où en est l'application de la loi du 22 juillet 1987 sur les risques majeurs. Cette question rejoint celle qui a été posée par M. Sérusclat sur l'urbanisation autour des usines à risques.

En ce moment, M. Renon et moi-même, nous réfléchissons à l'application de l'article 7 de cette loi, s'agissant de l'urbanisation au voisinage de ces installations, et à celle de l'article 21, concernant l'information de la population. Là non plus ce n'est pas si facile et nous nous en sommes aperçus voilà peu de temps à propos de l'usine I.C.M.D. - Industries Chimiques Mulhouse Dornach. Cette usine était établie assez loin de la ville de Mulhouse mais, du fait d'une urbanisation croissante, elle n'est plus éloignée des habitations. Dans cette usine s'est récemment déclaré un incendie, qui, heureusement, n'a pas été suivi de conséquences graves pour la santé publique. Or, les habitants de Mulhouse sont venus avec leurs enfants et des pliants assister au spectacle, bien qu'ils eussent été informés. Cela montre la difficulté de la tâche d'information.

Nous en sommes encore à la phase de concertation. Les décrets seront pris.

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé au sujet des parcs naturels régionaux. Grâce à l'augmentation de plus de 10 p. 100 des crédits de fonctionnement et à la poursuite de l'intervention du F.I.Q.V., c'est une augmentation de 20 p. 100 que connaîtront les crédits affectés aux parcs naturels régionaux dans les contrats du plan.

Vous m'avez parlé des incendies de forêt. La France a connu un très grand succès depuis deux ans dans la prévention des incendies de forêt. Je m'en félicite. Je me suis beaucoup préoccupé de la question avant d'être nommé secrétaire d'Etat. Néanmoins, je ne peux pas méconnaître la chance que nous avons eue avec la météorologie. Nous devons rester modestes. Car, s'il fait très sec, aurons-nous le même succès ?

M. Balarelo a parlé de la Vallée des Merveilles. Je voudrais rendre hommage devant vous aux travaux de M. de Lumley. Je consacrerai les moyens nécessaires pour arrêter la dégradation du site de la Vallée des Merveilles.

Vous avez parlé de la recherche. Nous sommes absolument d'accord sur le fait qu'elle est nécessaire. Les crédits s'étaient effondrés après le collectif de 1986, mais aujourd'hui une remontée, que j'espère poursuivre, est annoncée. Toutefois, une augmentation des crédits de 12 p. 100, c'est déjà important.

Etant donné que nous n'avons pas d'organisme particulier de recherche, nous établissons des programmes en relation avec d'autres organismes qui, pour leur part, mènent aussi des recherches relevant de l'environnement. Je pense à l'I.N.R.A. - Institut national de la recherche agronomique - et à l'O.R.S.T.O.M. - Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération.

En conséquence, certaines recherches sont directement dirigées par le ministère de l'environnement, alors que d'autres, bien que concernant l'environnement, sont effectuées par nous-mêmes.

Vous avez parlé des nitrates. Vous pouvez être certains que pour un Malouin comme moi, la question des nitrates est préoccupante. Celle des phosphates l'est également.

En matière de nitrates, il faut sortir des bonnes intentions pour agir. Nous disposons d'un certain nombre de rapports : le rapport de M. Pierre pour le Conseil économique et social

de Bretagne, les rapports du C.O.R.P.E.N., c'est-à-dire le comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates.

Il est envisagé de faire maintenant participer le pollueur au paiement. C'est un problème extrêmement difficile. Connaissant la situation souvent délicate de beaucoup d'agriculteurs, on ne peut donc pas faire monter les coûts aussi facilement que cela.

La question des nitrates et des phosphates fera l'objet d'un programme d'action prioritaire de mon ministère.

J'en viens à l'assainissement du littoral. Je vais sélectionner certains points particuliers pour leur sensibilité. Je pense notamment aux conchyliculteurs, qui ont un statut hybride parce que leurs activités touchent à la mer et à l'agriculture. En conséquence, ils sont moins bien défendus.

Notre action s'étend sur l'ensemble des rivières. Je reviendrai devant vous pour présenter des projets de modernisation et de simplification de la loi sur l'eau, préparés par M. Tenaillon.

Vous m'avez parlé de la Clapière. C'est un problème qui concerne M. Renon, mais j'y répondrai tout à l'heure pour la part qui me concerne.

Mme Bidard-Reydet m'a posé des questions sur le désarmement, la politique de l'environnement, l'hiver nucléaire, les essais de Mururoa, la formation à l'environnement.

Je suis très sensible à toutes les affaires concernant le nucléaire. Je ne suis pas un farouche partisan de tout ce qui est nucléaire, comme vous le savez. Je me suis rendu à Mururoa plusieurs fois pour apprécier la nuisance réelle des essais. J'avoue avoir été heureusement impressionné et satisfait par les différentes études émanant de M. Tazieff, des Néo-Zélandais, des Australiens et, plus récemment, du commandant Cousteau. Elles sont toutes convergentes.

Toutefois, pour la première fois, le secrétaire d'Etat à l'environnement actuel a compétence sur la surveillance de la radioactivité des milieux naturels, ce qui inaugure une nouvelle responsabilité à laquelle j'attacherai beaucoup d'intérêt et de vigilance.

Ainsi que vous l'avez remarqué, grâce aux efforts conjugués du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, les crédits attribués aux associations ont retrouvé le montant qu'ils avaient en 1986. Bien entendu, je compte créer des postes Fonjep avec ces crédits.

Vous m'avez posé la question de la formation à l'environnement. C'est extrêmement important. Quand on fait la comparaison entre différents pays, on se rend compte que les attitudes culturelles sont différentes par rapport à l'environnement. L'éducation joue un rôle très important dans la transmission des attitudes culturelles face à la nature et à l'environnement, d'autant que, de plus en plus, nos concitoyens sont des urbains, qui n'ont de rapports avec l'environnement que par la télévision, et en ont en quelque sorte une image à la Walt Disney.

J'ai souvent l'occasion de dire à mes collègues allemands qu'ils défendent facilement le phoque et pas assez l'abeille, qui, pourtant, joue un rôle extrêmement important dans la pollinisation des milieux naturels.

Je tiens absolument à l'instruction écologique obligatoire. Je ne sais pas comment traduire cette obligation. Je vois mes enfants regarder l'eau qui coule du robinet ; ils pensent que la source est le robinet ; qu'elle ne se tarit jamais et qu'il n'y a plus aucun problème lorsqu'elle disparaît dans l'évier. En réalité, c'est à ce moment que les problèmes commencent pour la nature. J'ai beaucoup de mal à expliquer cela. Il faut donc que leur instruction se fasse à la fois à l'école et dans les familles.

M. Gœtschy est le président de la commission de l'environnement dans le Haut-Rhin. Je partage tout à fait son souci.

J'ai apprécié son plaidoyer pour l'éléphant. Qu'il sache donc que je veux, moi aussi, transmettre à mes enfants un monde avec des éléphants. Quand j'étais enfant, il y avait Babar. J'espère que ce nom dira encore quelque chose à nos enfants.

J'ai donc transmis à mes collègues européens la proposition de faire figurer l'éléphant à l'annexe I de la convention de Washington, qui en interdit le commerce. J'ai simplement demandé qu'il y ait, à titre exceptionnel, des possibilités de déclassement pour les pays qui ont un plan de gestion

sérieux. Il y en a : le Zimbabwe fait un remarquable effort de gestion, et il le fait précisément grâce à l'annexe II, la valeur même de l'ivoire lui donnant les moyens de gérer le cheptel.

Je le rappelle - mais M. Gœtschy en est certainement averti - il existe toujours un risque d'effet pervers. En effet, si l'on ne vend plus d'ivoire, l'éléphant ne vaut plus rien, et il n'y a plus alors aucun motif de le protéger et de le conserver puisqu'il piétine les cultures. C'est pourquoi je crains que le déclassement de l'éléphant n'aboutisse parfois à son extermination pure et simple. Il faut donc être extrêmement prudent.

M. Giacobbi a beaucoup parlé des parcs naturels régionaux et il a eu tout à fait raison. Je serai très heureux de lire le rapport européen dont il m'a appris l'existence. Je suis de très près l'évolution des fonds structurels européens. C'est une réforme très importante puisque, désormais, en vertu de l'Acte unique, l'environnement fait partie de toute politique.

Par conséquent, le Feder, le F.E.O.G.A., les programmes intégrés méditerranéens doivent maintenant, en principe, prendre en compte l'environnement ; nous devons d'ailleurs être très attentifs à l'application effective de cette réforme.

Je suis convaincu que, dans cette perspective, nous pouvons prévoir un développement important de la formule des parcs naturels régionaux.

Je voudrais tout de suite le rassurer. Il a souhaité savoir si le F.I.Q.V. apporterait sa part afin qu'il y ait 160 millions de francs pour le 10^e Plan. La réponse est oui, puisque le Gouvernement a accepté les propositions régionales de contrat au dernier C.I.A.T. Dans ces conditions, je donne l'assurance que le total des crédits inscrits au budget et au F.I.Q.V. dépassera 160 millions de francs dans le prochain Plan, comme je l'avais d'ailleurs annoncé à Autrans.

M. Ginesy, comme M. Balarello, nous a parlé du problème de la Clapière. Je comprends parfaitement le souci qui l'anime. C'est, en effet, un problème inquiétant, qui relève de la responsabilité de M. Renon. Toutefois, je peux d'ores et déjà vous indiquer que l'Etat a inscrit dans le collectif une somme de plus de 100 millions de francs. Comme il s'agit d'une opération de lutte contre les dégâts des eaux, en principe la maîtrise de l'ouvrage revient à l'une des collectivités concernées. C'est la question qu'il nous faut résoudre. Je ferai part de votre souci à M. Renon.

Quoi qu'il en soit, un arrangement global devrait permettre en tout cas d'engager d'urgence la première tranche de travaux et de trouver une solution en donnant à la collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage les moyens d'assumer intégralement les conséquences financières, en toute garantie, des risques qu'elle encourt. M. Renon et moi-même, nous allons examiner les moyens de résoudre ce problème.

M. Ginesy a parlé du parc du Mercantour. Il faut qu'il sache que ce parc profitera de l'augmentation des moyens d'investissement qui figurent dans mon budget au titre des parcs nationaux. Il sera d'ailleurs le mieux doté en crédits d'investissement de tous les parcs en raison du retard accumulé.

En ce qui concerne les zones périphériques, les crédits, comme je l'ai annoncé, vont augmenter de 20 p. 100 dans les contrats de plan Etat-région.

Pour ce qui est du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F.I.D.A.R., il est normal que ce fonds intervienne dans ces zones. Si j'avais un souhait personnel à formuler, ce serait qu'il continue à le faire dans les années qui viennent. Enfin, je crois vous avoir déjà répondu sur la Vallée des merveilles, monsieur le sénateur.

M. Sérusclat est intervenu sur la question des risques majeurs qu'il connaît très bien ; le maire de Saint-Fons est bien entouré pour connaître parfaitement la question. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, nous sommes en train de réfléchir aux décrets d'application de la loi du 22 juin 1987 et aux problèmes d'indemnisation que soulève l'application de cette loi. Pour l'instant, nous n'avons pas encore de réponse définitive, nous sommes en train de réfléchir, c'est une vraie question qui se pose.

Il existe évidemment des procédures telles que les projets d'intérêt général mais il faut compter sur la mobilisation de tous et sur une concertation avec toutes les parties prenantes, notamment les élus et la population, pour que cela prenne un sens.

Vous m'avez également posé une question sur l'article 19 de la directive européenne de juin 1987. Elle correspond à une préoccupation que partagent beaucoup d'entre vous.

Je me souviens d'un temps pas tellement lointain où le ministre de l'agriculture ne voulait point en entendre parler. Les choses ont heureusement changé, mais il s'agit d'une disposition qui ne s'applique qu'à des zones particulières. On ne peut pas, avec cet article 19, prétendre résoudre tous les problèmes de la déprise rurale. Il s'agit réellement de concilier, dans un certain nombre de milieux sensibles qu'il faudra déterminer, le développement économique avec la protection écologique. Les parcs naturels régionaux peuvent nous aider dans cette démarche. La ligne du budget du ministère de l'agriculture que vous avez évoquée répond aussi aux contreparties des financements européens. Je vous réponds avec un peu d'avance à ce sujet puisque le budget de l'agriculture ne sera examiné que la semaine prochaine.

Vous avez beaucoup parlé de l'information. C'est en effet un domaine absolument capital. Vous avez, par exemple, évoqué Tchernobyl. C'est vrai que l'absence d'information était particulièrement choquante. Mais il s'est posé un problème de compétences. Je m'en suis entretenu avec mon prédécesseur. M. Carignon, lui, avait pensé que l'information lui incombait. Il a donc voulu avertir le public des conséquences de la radioactivité du nuage lorsque M. Madelin lui a déclaré qu'il appartenait au ministère de l'industrie de le faire. En réalité, c'était de la compétence du ministère de la santé. Comme vous le constatez, la situation était déjà assez compliquée ! Maintenant que le ministère de l'environnement a compétence pour tout ce qui concerne le milieu naturel, vous pouvez compter sur moi, monsieur le sénateur, pour informer le public français de ce qui se passe en matière de radioactivité.

Vous avez parlé des forêts. Vous connaissez mon goût personnel pour les arbres. Il est vrai, néanmoins, que les forêts ressortissent à l'agriculture. Je me suis déjà entretenu avec le président et le directeur de l'Office national des forêts. Notre coopération se développe sans cesse et est très utile.

Enfin, vous avez cité la loi Fiterman de 1982 et vous avez bien fait ; j'ignorais cet article relatif aux transports en commun et à la bicyclette bien que j'aie fait beaucoup de bicyclette dans mon existence. J'ai fait valoir au conseil interministériel de la sécurité routière qu'en matière de transport à deux roues seules les voies réservées, les sites propres comme on les appelle, garantissent la sécurité des cyclistes. Il est frappant de constater qu'à Amsterdam ou dans certaines villes allemandes on considère la bicyclette comme un moyen de transport alors qu'en France elle est réservée à la frime du samedi ou du dimanche. Ce n'est pas mal, mais je suis toujours étonné par cette attitude. Peut-être les reliefs de la montagne Sainte-Geneviève ou de la Butte Montmartre sont-ils insupportables aux cyclistes parisiens !...

Cela me conduit à formuler une réflexion plus générale sur la qualité de la vie. Il me semble, en effet, quand j'observe l'évolution de l'intervention politique du ministère de l'environnement, que nous avons beaucoup plus développé l'intervention sur la pollution et la défense de la nature que sur la qualité de la vie, notamment en ville. Le ministère de l'environnement a progressivement quitté la ville. D'une façon plus générale, d'ailleurs, l'Etat tout entier a quitté la ville. Evidemment, maintenant, les élus locaux ont une responsabilité beaucoup plus grande.

Je souhaite tout à fait, de même que mes services, pouvoir à nouveau contribuer à garantir la qualité de la vie en ville. Nous sommes à la disposition des élus locaux et nous serions très heureux de participer davantage à l'amélioration de la qualité de l'existence de tous les jours en participant notamment à la politique du temps. Il est parfaitement exact que le temps joue un rôle capital dans la qualité de la vie et dans l'existence de chacun.

Au fond, l'environnement, ce n'est pas seulement prévenir les nuisances, c'est aussi très concrètement participer à la qualité de chaque seconde. Vous avez parfaitement raison, messieurs les sénateurs. Nous sommes d'ailleurs représentés au sein de la mission interministérielle de la ville, ce qui traduit, au niveau du Gouvernement, la préoccupation que vous affichez.

Je répondrai maintenant aux questions de M. Ruet relatives à l'Andra et à la radioactivité. Croyez bien que je suis sensible à vos préoccupations, monsieur le sénateur.

Je dirai simplement qu'il me semble difficile, à partir du moment où la collectivité nationale dans son ensemble a choisi le développement de l'énergie nucléaire, de n'en accepter que les bienfaits et non les désagréments.

Il faut, bien entendu, trouver en France un endroit pour placer les déchets de l'industrie nucléaire. A la suite du rapport de M. Castaing, qui avait été établi dans les années quatre-vingt, il avait été décidé de procéder à quatre essais de stockage en profondeur, correspondant à des caractéristiques géologiques spécifiques. Pour l'instant - ce sujet est de la responsabilité de M. Fauroux, il saurait vous répondre mieux que moi - je crois que nous sommes dans une période de tests et d'information. On discute, on réfléchit, et il me semble que la méthode qui consiste à faire les choses doucement, ouvertement, avec les dossiers scientifiques est une bien meilleure méthode, même si elle provoque l'émoi parfaitement compréhensible de la presse.

Monsieur le sénateur Millaud - nous avons vécu quelques aventures ensemble autrefois ! - je vous répète qu'il n'y a absolument pas repli du budget de l'environnement, ni en ce qui concerne les associations, ni en ce qui concerne les aides accordées à ces associations.

En tout cas, je suis très heureux de vous saluer et de vous dire que je suis sensible aux problèmes d'environnement en Polynésie française. Je me suis d'ailleurs ouvert à M. Le Penec de toutes ces questions concernant l'environnement en dehors de la métropole.

Je considère que nous devons exercer nos responsabilités autant dans les départements et territoires d'outre-mer qu'en métropole. Il y va de l'image de la France ! C'est la contribution que nous pouvons apporter au bien-être des peuples voisins. Il y a beaucoup à faire, j'en ai discuté également avec le tout jeune ministre de l'environnement de la Polynésie, lors de son passage en France.

Vous avez parlé de l'éducation de l'environnement. Entre la désinvolture française, peut-être excessive, et la rigueur de Singapour, peut-être non moins excessive, il se peut que nous trouvions un moyen terme, monsieur le sénateur ; du moins, c'est mon souhait.

J'en viens au problème du réchauffement de la planète, que vous avez évoqué.

Il se trouve qu'actuellement, sans faire le moindre effort financier particulier sur une ligne budgétaire qui serait affectée à la lutte contre le réchauffement de la planète, la France a néanmoins - je crois que c'est le seul pays du monde - contribué à réduire la pollution responsable du réchauffement de la planète d'environ 30 p. 100. Elle est arrivée à ce résultat en limitant le recours aux combustibles fossiles, d'une part, et en accroissant sa surface forestière d'autre part. Cela a suffi pour que la production française de gaz carbonique diminue de 30 p. 100.

J'indique cela pour vous faire comprendre que les réponses aux problèmes ne sont pas toujours le fait d'efforts budgétaires nouveaux.

Monsieur Larcher, enfin, vous avez parlé des crédits affectés aux parcs régionaux. Je ne reviendrai pas sur cette question.

Je vais dire maintenant quelques mots sur la chasse. Vous le savez, je cherche à procéder à un rapprochement permanent, notamment sur des bases scientifiques, entre les chasseurs et les protecteurs de l'environnement. A partir du moment où un tel rapprochement s'opère, les deux parties concernées gèrent et protègent ensemble les milieux naturels et les populations animales en fonction de critères scientifiques. Ce rapprochement est possible. Il sera utile à la cause de l'environnement puisque nous serons plus nombreux à défendre la nature.

S'agissant des gardes, je rappellerai tout d'abord qu'ils jouent un rôle capital pour la protection de la nature en général. J'ai obtenu pour eux cette année une levée de l'essentiel des blocages du recrutement. Je sais bien que ce n'est pas extrêmement facile. Nous poursuivons cette tâche l'année prochaine. Cela vaut non pas seulement pour les gardes-chasse mais également pour les gardes-pêche. Ces personnels accomplissent des missions capitales dans une France moins peuplée qu'auparavant. Ils jouent un rôle auquel je suis particulièrement attaché.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je pouvais vous adresser. Je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à mon budget. J'ai

admiré votre compétence et j'ai été frappé de constater que vous en saviez plus que moi sur ces dossiers. Je suis et je serai toujours très heureux de pouvoir en discuter avec vous. *(Applaudissements.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits concernant l'environnement et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 7 135 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 6 833 000 francs. » - *(Adopté.)*

ETAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 71 600 000 francs.

« Crédits de paiement, 22 926 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Titre VI. - Autorisations de programme, 453 802 000 francs.

« Crédits de paiement, 161 574 000 francs. » - *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'environnement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 28 novembre 1988, à neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale (nos 87 et 88, 1988-1989).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Travail, emploi et formation professionnelle et les services communs du ministère du travail, de l'emploi et de la forma-

tion professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. René Monory, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe 37) ; M. Louis Souvet et M. Jean Madelain, rapporteurs pour avis de la commission des affaires sociales (travail et formation professionnelle, avis n° 92, tome IV).

Solidarité, santé et protection sociale

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 30) ; M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (santé et action sociale, avis n° 92, tome II) ; M. Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale, avis n° 92, tome III).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1989

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1989 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

*Le Directeur adjoint
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES CASSIN*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du dimanche 27 novembre 1988

SCRUTIN (N° 63)

sur l'amendement n° 2 de la commission des affaires sociales à l'article 7 du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au revenu minimum d'insertion.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	226
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Jean-Éric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet

Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chapin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunav
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Götschy
Jacques Golliet

Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)

Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moirard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Henri Baumet
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer
(Haute-Garonne)
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Yvon Collin
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Pierre Darras
Marcel Debarge

Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Paul Robert
(Cantal)

Ont voté contre

André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
François Lesein
Louis Longueueue
Paul Lorient
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruët
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vectén
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	297
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour l'adoption	225
Contre	92

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 64)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au revenu minimum d'insertion.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	225
Majorité absolue des suffrages exprimés	113
Pour l'adoption	225
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel

Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Dagnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Heffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun

Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
François Lesein
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu (Loire)
Serge Mathieu (Rhône)
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont

Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier

Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Jean-Jacques Robert (Essonne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi

Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucarat
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus**MM.**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Henri Baume
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudreau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer (Haute-Garonne)
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Yvon Collin
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve de Murville

Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Emmanuel Hamel
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueue
Paul Lorient
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Abel Sempé
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	224
Majorité absolue des suffrages exprimés	113
Pour l'adoption	224
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.